

SOMMAIRE DU 4 MAI 2021

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe 2101

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil, de certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil (Arrêté du 28 avril 2021) 2104

Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil, de certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation (Arrêté du 28 avril 2021) 2105

Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil, de certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien (Arrêté du 28 avril 2021) 2106

VILLE DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la Commission de réforme pour le corps des Éboueurs de la Ville de Paris et de la Commission de réforme pour le corps des Adjointes Administratifs de la Ville de Paris (Arrêté du 13 mars 2021) 2107

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 28 avril 2021) 2108

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires) (Arrêté du 28 avril 2021) 2109

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe.

VILLE DE PARIS

—
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance,
des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris
Paris, le 29 mars 2021

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion de la Journée de l'Europe, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales et européennes le dimanche 9 mai 2021 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 28 avril 2021) 2111

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection) (Arrêté du 28 avril 2021) 2116

DOTATIONS - TARIFS JOURNALIERS

Fixation, pour l'année 2021, de la dotation globale, à la charge de la Ville de Paris, afférente à la dépendance dans les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 28 avril 2021) 2118

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2021, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) (Arrêté du 29 avril 2021).... 2118

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2021, du tarif journalier applicable au service Urgence Jeunes MMINA, géré par l'organisme gestionnaire Association Urgence Jeunes (Arrêté du 27 avril 2021)..... 2119

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris ouvert à partir du 17 mai 2021 (Arrêté du 8 avril 2021)..... 2120

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Mise à jour des barèmes de mise à disposition et des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'année 2021 (Arrêté du 21 avril 2021)..... 2120

Annexe 1 : barèmes TAM 2021 — Deux-roues, automobiles, fourgonnettes — LDMD DLV, CD DLV, MD + CD génériques DLV..... 2122

Annexe 2 : barèmes TAM 2021 — Poids lourds et engins techniques mis à disposition DLT1, DLT2, DLT3..... 2125

Annexe 3 : barèmes TAM 2021 — Prestations générales 1, 2, 3 et 4..... 2132

Fixation des tarifs des nouveaux produits, liés à la commercialisation de produits dans la boutique de la Ville « Paris Rendez-Vous » ainsi que les remises hors promotions et soldes (Arrêté du 26 avril 2021)..... 2136

Annexe 1 : tarifs complémentaires..... 2136

TEXTES GÉNÉRAUX

Désignation des membres de la Conférence des Financeurs de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 27 avril 2021)..... 2137

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 19532 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Henri Heine, à Paris 16^e. — Régularisation (Arrêté du 30 mars 2021)..... 2137

Arrêté n° 2021 T 19953 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation boulevard du Montparnasse et rue du Cherche Midi, à Paris 6^e (Arrêté du 19 avril 2021)..... 2138

Arrêté n° 2021 T 19982 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e (Arrêté du 27 avril 2021)..... 2138

Arrêté n° 2021 T 110003 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15^e (Arrêté du 21 avril 2021)..... 2139

Arrêté n° 2021 T 110023 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevards de Grenelle, Pasteur et Garibaldi, à Paris 15^e (Arrêté du 26 avril 2021)..... 2139

Arrêté n° 2021 T 110048 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e (Arrêté du 27 avril 2021)..... 2139

Arrêté n° 2021 T 110051 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e (Arrêté du 26 avril 2021)..... 2140

Arrêté n° 2021 T 110062 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Mouthon, à Paris 15^e (Arrêté du 26 avril 2021)..... 2140

Arrêté n° 2021 T 110074 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Parrot, à Paris 12^e (Arrêté du 27 avril 2021)..... 2141

Arrêté n° 2021 T 110076 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15^e (Arrêté du 26 avril 2021)..... 2141

Arrêté n° 2021 T 110084 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 27 avril 2021)..... 2142

Arrêté n° 2021 T 110087 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Lunain, à Paris 14^e (Arrêté du 27 avril 2021)..... 2142

Arrêté n° 2021 T 110088 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boyer-Barret, à Paris 14^e (Arrêté du 27 avril 2021)..... 2142

Arrêté n° 2021 T 110089 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16^e (Arrêté du 28 avril 2021)..... 2143

Arrêté n° 2021 T 110090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boyer-Barret, à Paris 14^e (Arrêté du 27 avril 2021)..... 2143

Arrêté n° 2021 T 110093 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Logelbach, à Paris 17^e (Arrêté du 28 avril 2021)..... 2143

Arrêté n° 2021 T 110095 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Fillettes et rue Boucry, à Paris 18^e (Arrêté du 27 avril 2021)..... 2144

Arrêté n° 2021 T 110097 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Tremblay, à Paris 12^e (Arrêté du 28 avril 2021)..... 2144

Arrêté n° 2021 T 110098 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation pont d'Iéna, à Paris 7^e et 16^e (Arrêté du 27 avril 2021)..... 2145

Arrêté n° 2021 T 110100 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol et rue Nationale, à Paris 13^e (Arrêté du 28 avril 2021)..... 2145

Arrêté n° 2021 T 110102 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18^e (Arrêté du 27 avril 2021)..... 2145

Arrêté n° 2021 T 110104 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11^e (Arrêté du 29 avril 2021)..... 2146

Arrêté n° 2021 T 110114 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Notre-Dame des Champs et de la Grande Chaumière, à Paris 6^e (Arrêté du 28 avril 2021)..... 2146

Arrêté n° 2021 T 110115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Fleurus, à Paris 6^e (Arrêté du 28 avril 2021)..... 2147

- Arrêté n° 2021 T 110119** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Belliard, à Paris 18^e (Arrêté du 28 avril 2021)..... 2147
- Arrêté n° 2021 T 110120** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Michelet, à Paris 6^e (Arrêté du 28 avril 2021) 2147
- Arrêté n° 2021 T 110121** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ganneron, à Paris 18^e (Arrêté du 28 avril 2021)..... 2148
- Arrêté n° 2021 T 110122** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Batignolles, à Paris 17^e (Arrêté du 28 avril 2021)..... 2148
- Arrêté n° 2021 T 110124** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Bardinet, à Paris 14^e (Arrêté du 29 avril 2021) 2149
- Arrêté n° 2021 T 110126** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e (Arrêté du 28 avril 2021) 2149
- Arrêté n° 2021 T 110127** instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rue du Petit Moine, à Paris 5^e (Arrêté du 29 avril 2021)..... 2150
- Arrêté n° 2021 T 110128** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Georgette Agutte, à Paris 18^e (Arrêté du 28 avril 2021) 2150
- Arrêté n° 2021 T 110129** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lemer cier, à Paris 17^e (Arrêté du 28 avril 2021)..... 2151

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

- Arrêté n° 2021-00354** modifiant l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police (Arrêté du 26 avril 2021) 2151
- Arrêté n° 2021-00355** relatif au Préfet délégué à l'immigration et aux services de la Préfecture de Police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions (Arrêté du 26 avril 2021) 2152
Annexe 1 : répartition des compétences des 9^e et 10^e bureaux pour la prise des décisions relatives aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers domiciliés à Paris, en fonction de la nationalité des ressortissants étrangers demandeurs. 2155
- Arrêté n° 2021-00356** relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 26 avril 2021) 2156
- Arrêté n° 2021-00357** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés (Arrêté du 26 avril 2021) 2160
- Arrêté n° 2021-00360** portant dissolution de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 27 avril 2021) 2164

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2021-00009** modifiant l'arrêté n° 2013-00355 du 28 février 2013 relatif à la Commission de sélection pour l'accès aux emplois de directeur et de sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police (Arrêté du 27 avril 2021)..... 2164

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 49, rue Bonaparte / 26, rue du Four, à Paris 6^e 2165
- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 8/10/12, avenue Delcassé — 37, rue La Boétie, à Paris 8^e..... 2165
- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 74, rue Joseph de Maistre, à Paris 18^e 2166

POSTES À POURVOIR

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H)..... 2166
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2166
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes 2166
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes 2166
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes..... 2166
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes..... 2166
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2166
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 2166
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2167
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 2167
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique..... 2167
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance industrielle 2167
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment 2167
- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique 2167

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 2167

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 2167

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique 2168

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia 2168

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 2168

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Informatique..... 2168

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 2168

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain..... 2168

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil, de certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 et notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 30 novembre 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

Paris Centre :

Marion LOISEL, Jacques VITZLING, Fabienne BAUDRAND, Luce-Marie BOTREL, Linda BOUKHARI, Pierre BOURGADE,

Nadine DAGORNE, Souhebat DA SILVA, Katia DEUNF, Amadou DIALLO, Véronique DOUCY, Lydia DOMINGON, Cathia FAUCHI ZOUBLIR, Claudy GADARA, Lucia GALLÉ, Corinne HOUEIX, Claudine LATOURNARD, Audrey MOUSSEL, Céline PILLOU, Vincent TORRES, Adelia MARTINS DA SILVA.

5^e arrondissement :

Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Cristina MENDES, Lucie BREDIN, Florence DUBOIS, Marie-Hélène LAFON, Djamila LEBAZDA, Hervé LOUIS.

6^e arrondissement :

Ali YAHIAOUI, Grégory RICHARD, Danielle BARDET, Françoise BOYER, Lucienne MAREL, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Sylvie PETIT, Doré RAPIN, Yaëlle ZEMOUR.

7^e arrondissement :

Anne MASBATIN, Mireille BRUNET, Valérie BIJAULT, Roura CHKIR, Mireille COUSTY, Frédéric d'ERFURTH, Brigitte GY, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI.

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOU, Frédérique RATIÉ, Cédric BORDES, François GUINÉ, Nathalie JULLIEN, Dragana KRSTIC, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Amira ECHIKR, Sylvie LEVEAU, Stéphanie N'SAN.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC, Indrawtee BEEHARRY, Brigitte BOREL, Patricia CALVET, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Murielle FAVIER, Franck JACOMY, Jean-Marc LHIGONNEAU, Valentine PÉRIAC, Sylviane ROUSSET, Evelyne WATERLOOS.

11^e arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE, Fatma AMMOUR, Gina CONTOUT, Valérie GORGUES, Sabir HAMBLLI, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Véronique MAURIN, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Nora SAICH, Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

Claire PERRIER, Carole ZEROUALI, Alexandre MALLET, Fatima AAYOUNI, Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, François BENAKIL, Sylvie BOVIN, Théophile CAPPUCINI, Malgorzata CAMASSES, Sonia GAUTHIER, Jocelyne HACHEM, Sarah KONE, Landu MANSALUKA, Fabienne MARI, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Sandro RAMASSAMY, Anne-Marie SACILOTTO, Aminata SAKHO, Pauline SAVARY, Mahamoud SOILIH.

13^e arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Fatma ALIK, Enora CREQUER, Isabelle DA SILVA, Oumar DIALLO, Evelyne LOUIS, Myrienne MANGUER, Laurence MICHALON, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Marthe PRECIGOUT, Viviane RAJERISON, Aurélie ROUSSEAUX-MARY, Claudine SOULIÉ, Nadia TLILI.

14^e arrondissement :

Stéphane BURGÉ, Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Clémence AMAIZO, David BIOUTE, Djamila BOUGHERARA, Béatrice CHATHUANT, Virginie CUENCA, Catherine DARDÉ, Catherine DEKKAR, Nadine DESMOLINS, Marie-Noëlle DEUS, Carole DONNEUX, Paul-Marie FONTAINE, Elise FRIART, Diendé GAYE, Marie-Rose GILSON, Karine GORSE, Jean-Michel GOUNEL, Muriel HENTZIEN, Khedidja LOUMI, Sandrine MARGERIE, Stéphane MATTEODO, Nouara

MECILI, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Aïssa PEERBOCUS, Nathalie PELTIER, Joëlle RAYMOND, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Muriel ROUCHÉ, Elisa SEIGNER, Suzane SOUMAH, Sseire SYLLA, Stéphane TANET, Ayabavi TOEPPEN.

15^e arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Guylène AUSSEURS, Yvonnick BOUGAUD, Sandrine BOURSIER, Gwénaëlle CARROY, Philippe CREPIN, Isabelle DEVILLA, Alexandra DJIAN, Marie-Thérèse DURAND, Vlad-Corneliu ESTOUP, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Sarah RUIVO, Gwenaëlle SUN, Chantal TREFLE, Catherine VILLIEN.

16^e arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Laurence ABBAS, Beata BOTROS, Elisabeth BORDEAUX, Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Sylvie LE DOUR, Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, Gérard NIVET, Mariana PAUL, Gwladys RIGA, Anton SALA, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS.

17^e arrondissement :

Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Nathalie ALBISER, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Josiane LUBIN, Fatima MADI, Laëtitia MOULINIER, Banoumady PERIYAKARUPPAN, Stéphanie PLUTON, Thomas PREVOST, Sophie ROBIN, Béatrice SALMON, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI.

18^e arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE, Felixiana ADONAI, Chantal CAUVIN, Sylvie DELCLAUX, Nadine FREDJ, Boufelja HALBOUCHI, Valérie LELIEVRE, Delphine MASCARO, Lynda MANA, Natacha MOSKALIK, Véronique QUIQUEMELLE, Marion SCHAETTEL, Muriel VANESSE, Sylvie WILLAIME.

19^e arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Mamadou-Baba Cisse, Lorenzo FRANCE, Fethia SKANDRANI, Nathalie LAMURE, Farida RUFFIOT, Fabienne STAHL, Kadidia TRAORE, Noémie ZARA.

20^e arrondissement :

Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE, Lynda ADDA, Afcene ARIBI, Laurence BACHELARD, Raphaël BARLAGNE, Sandra BOUAZIZ, Mohamed DRIF, Isabelle ERNAGA, Samia GHAMRI, Gladys KOLOLO, Angeline KOUAKOU, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Corine MIREY, Djamila MOULAY, Frédérique NIGAULT, Nadia OULD-CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Nathalie SIGALA.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe, en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mesdames les Directrices Générales et Messieurs les Directeurs Généraux des Services des mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil, de certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27, R. 2122-10 et R. 2213-34 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 30 novembre 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires, dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris aux fins de délivrance des autorisations de crémation :

Paris Centre :

Marion LOISEL, Jacques VITZLING, Nadine DAGORNE, Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE.

5^e arrondissement :

Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Cristina MENDES.

6^e arrondissement :

Ali YAHIAOUI, Grégory RICHARD.

7^e arrondissement :

Anne MASBATIN, Fatima KHOUKHI.

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL.

9^e arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Amira ECHIKR, Sylvie LEVEAU, Stéphanie N'SAN.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC.

11^e arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE.

12^e arrondissement :

Claire PERRIER, Carole ZEROUALI, Alexandre MALLET.

13^e arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Ghislaine PAYET.

14^e arrondissement :

Stéphane BURGÉ, Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Marie-Noëlle DEUS, Elise FRIART.

15^e arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU.

16^e arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN.

17^e arrondissement :

Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET.

18^e arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19^e arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN.

20^e arrondissement :

Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe, en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à Mesdames les Directrices Générales et Messieurs les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil, de certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 à L. 2213-10 et R. 2213-29 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 30 novembre 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier d'état civil, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien :

Paris Centre :

Marion LOISEL, Jacques VITZLING, Fabienne BAUDRAND, Luce-Marie BOTREL, Pierre BOURGADE, Nadine DAGORNE, Souhebat DA SILVA, Katia DEUNF, Amadou DIALLO, Véronique DOUCY, Cathia FAUCHI ZOUBLIR, Claudy GADARA, Lucia GALLÉ, Claudine LATOURNALD, Audrey MOUSSEL, Céline PILLOU.

5^e arrondissement :

Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Lucie BREDIN, Florence DUBOIS, Marie-Hélène LAFON, Hervé LOUIS, Cristina MENDES.

6^e arrondissement :

Ali YAHIAOUI, Grégory RICHARD, Françoise BOYER, Doré RAPIN, Lucienne MAREL, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Sylvie PETIT, Yaëlle ZEMOUR.

7^e arrondissement :

Anne MASBATIN, Mireille BRUNET, Valérie BIJAULT, Roura CHKIR, Mireille COUSTY, Frédéric d'ERFURTH, Brigitte GY, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI.

8^e arrondissement :

Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOUI, Cédric BORDES, François GUINÉ, Nathalie JULLIEN, Dragana KRSTIC, Frédérique RATIÉ, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

Cécile LE TOSSER, Amira ECHIKR, Sylvie LEVEAU, Stéphanie N'SAN.

10^e arrondissement :

Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC, Brigitte BOREL, Murielle FAVIER, Jean-Marc LHIGONNEAU, Indrawtee BEEHARRY, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Sylviane ROUSSET.

11^e arrondissement :

Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE, Fatma AMMOUR, Gina CONTOUT, Valérie GORGUES, Sabir HAMBALI, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Nora SAICH, Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

Claire PERRIER, Carole ZEROUALI, Alexandre MALLET, Fatima AAYOUNI, Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, François BENAKIL, Sylvie BOIVIN, Théophile CAPPUCINI, Malgorzata CAMASSES, Sonia GAUTHIER, Jocelyne HACHEM, Sarah KONE, Landu MANSALUKA, Fabienne MARI, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Sandro RAMASSAMY, Anne-Marie SACILOTTO, Aminata SAKHO, Pauline SAVARY.

13^e arrondissement :

Guillaume ROUVERY, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Fatma ALIK, Oumar DIALLO, Isabelle DA SILVA, Evelyne LOUIS, Myriane MANGUER, Ghislaine PAYET, Marthe PRECIGOUT, Viviane RAJERISON, Claudine SOULIÉ, Aurélie ROUSSEAU-MARY.

14^e arrondissement :

Stéphane BURGÉ, Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, David BIOUTE, Djamilia BOUGHERARA, Béatrice CHATHUANT, Virginie CUENCA, Catherine DARDÉ, Catherine DEKKAR, Marie-Noëlle DEUS, Nadine DESMOLINS, Carole DONNEUX, Elise FRIART, Diendé GAYE, Marie-Rose GILSON, Karine GORSE, Jean-Michel GOUNEL, Muriel HENTZIEN, Khedidja LOUMI, Sandrine MARGERIE, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Stéphane MATTEODO, Nouara MECILI, Suzane SOUMAH, Aïssa PEERBOCUS, Nathalie PELTIER, Joëlle RAYMOND, Muriel ROUCHÉ, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Elisa SEIGNER, Sseire SYLLA, Stéphane TANET, Ayabavi TOEPPEN.

15^e arrondissement :

Odile KOSTIC, Isabelle TABANO, Guylène AUSSEURS, Yvonnick BOUGAUD, Sandrine BOURSIER, Gwénaëlle CARROY, Philippe CREPIN, Isabelle DEVILLA, Alexandra DJIAN, Marie-Thérèse DURAND, Vlad-Corneliu ESTOUP, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Sarah RUIVO, Gwénaëlle SUN, Chantal TREFLE, Catherine VILLIEN.

16^e arrondissement :

Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Beata BOTROS, Mariana PAUL, Anton SALA, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS.

17^e arrondissement :

Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Nathalie ALBISER, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Josiane LUBIN, Fatima MADI, Laëtitia MOULINIER, Banoumady PERIYAKARUPPAN, Thomas PREVOST, Stéphanie PLUTON, Sophie ROBIN, Béatrice SALMON, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI.

18^e arrondissement :

Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19^e arrondissement :

Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Lorenzo FRANCE, Fethia SKANDRANI, Kadidia TRAORE, Noémie ZARA.

20^e arrondissement :

Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE, Lynda ADDA, Ahcene ARIBI, Laurence BACHELARD, Raphaël BARLAGNE, Sandra BOUAZIZ, Mohamed DRIF, Isabelle ERNAGA, Samia GHAMRI, Gladys KOLOLO, Angeline KOUAKOU, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Corine MIREY, Djamila MOULAY, Frédérique NIGAULT, Nadia OULD-CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Nathalie SIGALA.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe, en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mesdames les Directrices Générales et Messieurs les Directeurs Généraux des services des Mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la Commission de réforme pour le corps des Éboueurs de la Ville de Paris et de la Commission de réforme pour le corps des Adjointes Administratifs de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juillet 2018 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la commune, des corps du département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 décembre 2018 constatant les résultats des élections du 6 décembre 2018 aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de réforme ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de réforme ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de réforme ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de réforme ;

Arrête :

Article premier. — Les représentant-e-s du personnel désigné-e-s pour siéger à la Commission de réforme pour le corps des Éboueurs de la Ville de Paris sont les suivants :

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

— OUCHEN Jamal (FO).

Les représentant-e-s du personnel désigné-e-s pour siéger à la Commission de réforme pour le corps des Adjointes Administratifs de la Ville de Paris sont les suivants :

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

— CONCORD-TELLIER Chantal (UNSA).

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 mars 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Pôle Aptitudes
Maladies Accidents*

Emilie COURTIEU

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 6 février 2017 nommant Mme Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 affectant Mme Fatima YUNG à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2021 nommant M. Mehdi AISSAOUI, adjoint au Chef de l'Agence de Gestion Nord ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 nommant M. Loïc MORVAN, adjoint au Chef du Service Prestations aux Directions et Chef du Bureau de la Logistique et de l'Economie Circulaire ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 nommant Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du Bureau du Service de l'Aménagement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté portant délégation de signature de la Maire de Paris, du 3 juillet 2020, est modifié comme suit :

A l'article 3 :

Remplacer :

« ... », Chef-fe du Service de l'Aménagement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Hazar ZHIOUA, Adjointe au-à la Chef-fe du Service de l'Aménagement à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ;

Par :

Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du Service de l'Aménagement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Hazar ZHIOUA, Adjointe à la Cheffe du Service de l'Aménagement à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des disposi-

tions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ;

A l'article 4 :

Remplacer :

M. Patrick CHOMODE, Chef de l'Agence de Gestion Nord, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine PEIGNE, Adjointe au Chef de l'Agence de Gestion Nord à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

Par :

M. Patrick CHOMODE, Chef de l'Agence de Gestion Nord, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mehdi AISSAOUI, Adjoint au Chef de l'Agence de Gestion Nord à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

A l'article 5 :

Remplacer :

La signature de la Maire de Paris, est également déléguée à effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes, conventions, commandes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Rachid SIFANY, Chef du Service des Prestations Directions et en charge du Bureau de l'Habillement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à « ... », Adjoint-e au Chef du Service des Prestations Directions en charge du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire ;

« ... », Chef-fe du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande aux fournisseurs, les contrats de prêt de matériel à titre gracieux ou onéreux, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre LESSERE, Adjoint à le-la Chef-fe du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les bons de commande aux fournisseurs, les contrats de prêt de matériel à titre gracieux ou onéreux ;

Par :

La signature de la Maire de Paris, est également déléguée à effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes, conventions, commandes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Rachid SIFANY, Chef du Service des Prestations Directions et en charge du Bureau de l'Habillement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Loïc MORVAN, Adjoint au Chef du Service des Prestations Directions en charge du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire ;

M. Loïc MORVAN, Chef du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande aux fournisseurs, les contrats de prêt de matériel à titre gracieux ou onéreux, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre LESSERE, Adjoint au Chef du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les bons de commande aux fournisseurs, les contrats de prêt de matériel à titre gracieux ou onéreux ;

A l'article 6 :

Remplacer :

Mme Elsa ROUSSEAU, Cheffe de la Division des Prestations Administratives, à l'effet de signer dans la limite de

ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division des Prestations Administratives,

Et par délégation :

— à Mme Fabienne BARON, Cheffe du Bureau de la Comptabilité à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes suivants :

les attestations des administrations parisiennes figurant sur les décomptes annexés aux factures ; les états de paiement des loyers des locaux occupés par les services et des dépenses y afférent ; les arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie ; les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les déclarations mensuelles de TVA ;

— à M. Thierry AYOT, Chef du Bureau des Assurances, du Contentieux et des Contraventions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les procès-verbaux d'estimation des dommages ;

La délégation est accordée pour l'attestation du Service Fait à Mme Elsa ROUSSEAU sous laquelle sont placés, sous sa responsabilité, les agents du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux chargés de la saisie dans le système d'information comptable ;

Par :

Mme Elsa ROUSSEAU, Cheffe de la Division des Prestations Administratives, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division des Prestations Administratives,

Et par délégation :

— à Mme Fatima YUNG, Cheffe du Bureau de la Comptabilité à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes suivants :

les attestations des administrations parisiennes figurant sur les décomptes annexés aux factures ; les états de paiement des loyers des locaux occupés par les services et des dépenses y afférent ; les arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie ; les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les déclarations mensuelles de TVA ;

— à M. Thierry AYOT, Chef du Bureau des Assurances, du Contentieux et des Contraventions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les procès-verbaux d'estimation des dommages ;

La délégation est accordée pour l'attestation du Service Fait à Mme Elsa ROUSSEAU sous laquelle sont placés, sous sa responsabilité, les agents du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux chargés de la saisie dans le système d'information comptable.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 1413-1, L. 2122-22, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant structure de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2019 nommant Mme Karine VALLET, adjointe au chef du bureau des titres d'identité et de la qualité ;

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 2019 affectant M. Nicolas MARQUIS à la mission médiation ;

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2020 nommant Mme Claire MOSSÉ, cheffe du service égalité, intégration, inclusion ;

Vu le contrat en date du 28 octobre 2020 nommant Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe « pôle qualité de la relation aux territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 29 décembre 2020 nommant M. Franck RABATEL, chef du bureau des élections et du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 nommant M. Jérôme CHALOTS adjoint au chef du bureau de l'accompagnement juridique ;

Vu le contrat en date du 22 février 2021 recrutant M. Julien BOUCLET en qualité d'adjoint au chef du bureau des élections et du recensement de la population ;

Vu l'arrêté en date du 26 février 2021 accueillant par voie de détachement Mme Juliette METZNER en qualité de cheffe de projet maîtrise d'ouvrage des applications élections — chargée de mission auprès du chef de bureau ;

Vu l'arrêté en date du 9 mars 2021 nommant Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, cheffe du bureau des relations sociales et de la formation ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe « pôle qualité de la relation aux territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions, contrats, correspondances préparés par les services placés sous son autorité y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris. Ces dispositions sont applicables à l'engagement des dépenses par émission de bons de commande et ordres de service, à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi qu'à l'attestation du service fait.

Cette délégation comprend également la nomination des mandataires de la certification dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et des Mairies.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. François TCHÉKÉMIAN, Directeur Adjoint, également chargé de la sous-direction de l'action territoriale, pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, contrats, correspondances.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de Mme Laurence GIRARD et de M. François TCHÉKÉMIAN, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à N..., sous-directeur-riche de la politique de la ville et de l'action citoyenne et à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources, pour tous les arrêtés, actes et décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et correspondances préparés par les différents services de la Direction.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;
3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;
4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;
5. aux actions en demande et en défense devant les juridictions ;
6. aux ordres de missions pour les déplacements de la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Direction.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives telles que précisées dans l'arrêté d'organisation de la DDCT :

- et pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats ;
- l'engagement des dépenses sur marchés et hors-marchés par émission de bons de commande et ordres de service, en prenant toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, la signature des états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, les arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;
- l'attestation du service fait, dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents du bureau des budgets et des achats ;
- et les correspondances préparées par les services placés sous leur autorité ;

aux personnes dont les noms suivent :

Service du Conseil de Paris :

- M. Vincent de VATHAIRE, chef du service du Conseil de Paris ;
- Mme Françoise ESCOLAN, cheffe du pôle « Séances » ;
- Mme Sandrine BARATON, adjointe à la cheffe du Pôle « Séances » ;
- Mme Emmanuelle DILOLOT, cheffe du pôle « Soutien aux élu-e-s » ;
- M. Michel Des BOSCS, adjoint à la cheffe du pôle « Soutien aux élu-e-s » ;
- M. Americo DE SOUSA, chef du Bureau de l'appui aux élu-e-s

Commission de Déontologie du Conseil de Paris :

- Mme Emmanuelle DILOLOT, Secrétaire Générale de la Commission de déontologie du Conseil de Paris ;

Mission de la médiation :

- M. Eric FERRAND, Médiateur de la Ville de Paris, en sa qualité de chef de la mission médiation ;
- N..., responsable de la mission médiation ;
- M. Nicolas MARQUIS, responsable administratif adjoint de la mission médiation ;

Service de la relation usager-ère :

- Mme Rachel BOUSQUET, cheffe du service de la relation usager-ère ;
- M. Richard LEFRANCOIS, adjoint à la cheffe du service de la relation usager-ère et chef du pôle outils ;
- M. Francky LANIMARAC, chef du centre de contact ;
- Mme Peggy BUHAGIAR, cheffe du pôle études ;
- Mme Anne TOULMONDE, cheffe du pôle accompagnement et qualité de la relation usager-ère ;

Service égalité, intégration, inclusion :

- Mme Claire MOSSÉ, cheffe du service égalité, intégration, inclusion ;
- Mme Nathalie MONDET, adjointe à la cheffe du service égalité, intégration, inclusion.

Mission communication :

- M. Emmanuel ARLOT, chef de la mission communication ;
- M. Stéphane LATTES.

Mission organisation et méthode :

- Mme Corinne PARMENTIER, cheffe de la mission organisation et méthodes.

Sous-direction de l'action territoriale :

- N..., responsable du pôle de coordination des mairies d'arrondissement.

Service d'appui aux mairies :

- Mme Suzanne CORONEL, cheffe du service d'appui aux mairies ;
- M. Stéphane BREZILLON, chef du bureau de l'accompagnement juridique ;
- M. Jérôme CHALOTS, adjoint au chef du bureau de l'accompagnement juridique ;
- M. Quentin BENOÎT, chef du bureau des titres d'identité et de la qualité ;
- Mme Karine VALLET, adjointe au chef du bureau des titres d'identité et de la qualité ;
- M. Franck RABATEL, chef du bureau des élections et du recensement de la population.
- M. Julien BOUCLET, adjoint au chef du bureau des élections et du recensement de la population ;
- Mme Juliette METZNER, cheffe de projet maîtrise d'ouvrage des applications élections — chargée de mission auprès du chef de bureau.

Sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne :

- N..., sous-directeur-riche de la politique de la ville et de l'action citoyenne.

Service de la Politique de la ville :

- M. Olivier ROQUAIN, chef du service de la politique de la ville ;
- M. Sébastien ARVIS, adjoint au chef de service et chef du pôle territoires du service politique de la ville ;
- Mme Léa ROCHERIEUX, cheffe du bureau des subventions et affaires générales du service de la politique de la ville.

Service de la participation citoyenne :

- M. Stéphane MOCH, chef du service de la participation citoyenne ;
- N..., responsable de la mission du budget participatif ;
- Mme Géraldine BIAUX, cheffe de la mission E-citoyenneté et Actions citoyennes.

Service associations :

- Mme Marie-Laurence GRAVAUD, cheffe du service des associations ;
- Mme Florence KUNIAN, cheffe du bureau de la vie associative ;
- M. Christian CASCIO, Directeur du carrefour des associations parisiennes ;
- M. Patrick WILLER, chef du bureau des subventions aux associations ;
- M. Philippe BROUCQUE, chef de la Mission SIMPA.

Sous-direction des ressources :

- Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources ;
- Mme Joséphine CALMELS, cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;
- Mme Marina SILENY, adjointe à la cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;
- Mme Ghislaine COSTA, responsable du pôle de gestion des risques externes.

Service de l'optimisation des moyens :

- Mme Laurence VISCONTE, cheffe du service de l'optimisation des moyens ;
- M. Fabien DESMURS, chef du bureau patrimoine et bâtiment ;
- M. Eric DOUET, chef du bureau des budgets et des achats ;
- Mme Florence GIRARD, cheffe du bureau des moyens logistiques et informatiques.

Service des ressources humaines :

- M. Fabien GILLET, chef du service des ressources humaines ;
- Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, cheffe du bureau des relations sociales et de la formation ;
- Mme Marthe CESARINI, cheffe du bureau des personnels et des carrières ;
- Mme Vanessa BEAUDREUIL, adjointe à la cheffe du bureau des personnels et des carrières.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

1. aux décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;
2. aux ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 €.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2020 portant structure de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 détachant Mme Blanche GUILLEMOT sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris et la nommant Directrice du Logement et de l'Habitat à compter du 8 janvier 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Blanche GUILLEMOT, Directrice du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Mme Blanche GUILLEMOT, Directrice du Logement et de l'Habitat, a notamment compétence pour signer les conventions d'aides à la pierre accordées par la Ville de Paris.

Elle lui est déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 312-2-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris y afférentes.

La Directrice du Logement et de l'Habitat a compétence pour signer les actes en lien avec la réglementation relative aux autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation au titre du Code de la construction et de l'habitation (L. 631-7 et suivants) et celle relative aux meublés de tourisme sur le territoire parisien au titre du Code du tourisme (L. 324-1 et suivants ; D. 324-1 et suivants ; R. 324-1-2 et suivants).

La Directrice du Logement et de l'Habitat a compétence pour signer les ordres de mission en France et à l'étranger des sous-directeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blanche GUILLEMOT, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Anthony BRIANT, Sous-directeur de la politique du logement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice et du Sous-directeur de la politique du logement, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Alice VEYRIÉ, Sous-directrice de l'habitat.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Anthony BRIANT, Sous-directeur de la politique du logement, pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services relevant de son autorité, y compris les actes suivants :

- tous les arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 312-2-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris y afférentes ;
- tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et les décisions de poursuivre, ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la sous-direction dont il a la charge ;
- les dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m² ;
- les conventions d'aides à la pierre accordées par la Ville de Paris ;
- les demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur dans la limite de 200 000 € ;
- les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Alice VEYRIÉ, Sous-directrice de l'habitat, pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services relevant de son autorité, y compris les actes suivants :

- les actes en lien avec la réglementation relative aux autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation au titre du Code de la construction et de l'habitation (L. 631-7 et suivants) et celle relative aux meublés de tourisme sur le territoire parisien au titre du Code du tourisme (art. L. 324-1 et suivants ; D. 324-1 et suivants ; R. 324-1-2 et suivants) ;

- les actes relatifs à la lutte contre les termites dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris ;

- tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et les décisions de poursuivre, ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la sous-direction dont elle-la la charge ;

- les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 6 du présent arrêté et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service Partenariats, Relations Usagers et Communication (SPRUC) ;

- Mme Anne-Charlotte MOUSSA, cheffe du Service du Pilotage des Ressources (SPR) ;

- Mme Elli NEBOUT-JAVAL, cheffe du Service du Logement et de son Financement (SLF) ;

- Mme Isabelle GILLARD, cheffe du Service d'Administration d'Immeubles (SADI) ;

- M. Pascal MARTIN, chef du Service Technique de l'Habitat (STH) ;

- Mme Jeanne JATTIOT, cheffe du Service de la Gestion de la Demande de Logement (SGDL) ;

- M. François PLOTTIN, chef du bureau de la protection des locaux d'habitation.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

A — Service partenariats, relations usagers et communication :

Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du service partenariats, relations usagers et communication, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, Mme Virginie TENAIN, adjointe à la cheffe du service, à l'effet de signer les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances cités à l'article 6 et autres actes préparés par le service partenariats, relations usagers et communication. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.13, 6.14.1, 6.15.1, 6.16, 6.17 et 6.26.

B — Service du Pilotage des Ressources (SPR) :

- Mme Anne-Charlotte MOUSSA, cheffe du service du pilotage des ressources, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, M. Jérémie JOURDAIN, adjoint à la cheffe du service, à l'effet de signer les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances cités à l'article 6 et autres actes préparés par le service du pilotage des ressources ;

- Mme Anne-Charlotte MOUSSA, cheffe du service du pilotage des ressources, à l'effet de signer tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service du pilotage des ressources.

- a) Mme Loredana PAUN, cheffe du bureau des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, M. Julien DALLOZ, adjoint à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.14.2, 6.15.2 et 6.19 (pour les personnels de catégories B et C).

- b) Mme Emmeline de KERRET, cheffe du bureau des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, Mme Iris PENCHINAT, adjointe à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.02.

- c) M. Jean-Christophe BETAILLE, chef du bureau du budget et de la comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, M. Stéphane GILOT, adjoint au chef du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.05, 6.06, 6.07, 6.08, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.17 et 6.29.

- d) Mme Sophie KELLER, cheffe du bureau de la coordination et de la dématérialisation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.10, 6.14.2 et 6.15.2.

- e) M. Benjamin MARGUET chef du pôle études et équipements numériques, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.10, 6.14.2, 6.15.2, 6.16 et 6.17.

- f) M. Baudouin BORIE, chargé de mission « gestion des sites et pilotage des prestations », à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.10, 6.14.2 et 6.15.2.

C — Service du Logement et de son Financement (SLF) :

Mme Elli NEBOUT-JAVAL, cheffe du service du logement et de son financement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, M. Baptiste BERTRAND, adjoint à la cheffe du service, à l'effet de signer les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances cités à l'article 6 et autres actes préparés par le service du logement et de son financement ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service du logement et de son financement. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 6.14.1 et 6.15.1 et aux 6.20 à 6.27.

Cette délégation s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 312-2-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris y afférentes.

- a) Mme Marion ROBERT, cheffe du bureau de l'habitat durable, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, M. Antoine GUEGUEN, adjoint à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.20, 6.21, 6.23 et 6.26.

- b) Mme Marion THIBAUT, cheffe du bureau des études, de la prospective, de la programmation et de la synthèse (à compter du 19 avril 2021), et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, Mme Naïma HATIA, adjointe à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.20, 6.21, 6.22, 6.23, 6.24, 6.25 et 6.26 et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service et de son adjoint, les actes mentionnés aux 6.06, 6.14.1 et 6.15.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau des études, de la prospective, de la programmation et de la synthèse et de son adjointe, Mme Lucie KAZARIAN, responsable de la programmation du logement social, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.16 et 6.25.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau des études, de la prospective, de la programmation et de la synthèse, de son adjointe, et de la responsable de la programmation du logement social, M. Olivier BERNARD, responsable du développement de l'offre de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.16 et 6.25.

- c) M. Julien RAYNAUD, chef du bureau des organismes de logement social, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, Mme Louise DUPEYRON, adjointe au chef

du bureau (à compter du 1^{er} mai 2021) à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.20, 6.21, 6.22, 6.23, 6.24, 6.25, 6.26 et 6.27 et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service et de son adjoint, les actes mentionnés aux 6.06, 6.14.1 et 6.15.1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef du bureau et son adjointe, Mme Caroline MONERON MESNIL, responsable du secteur RIVP, M. Steven BOUER, responsable du secteur logement spécifique, et M. Robert BUJAN, responsable du secteur Elogie-SIEMP, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.16, 6.20, 6.21, 6.22, 6.23, 6.24, 6.25 et 6.27 préparés par leurs secteurs respectifs au sein du bureau des organismes de logement social.

D — Service d'Administration d'Immeubles (SADI) :

Mme Isabelle GILLARD, cheffe du service d'administration d'immeubles, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, Mme Adrienne SZEJNMAN, adjointe à la cheffe du service, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, contrats et correspondances cités à l'article 6 et autres actes préparés par le service d'administration d'immeubles ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service d'administration d'immeubles, y compris les actes de disposition.

a) Mme Isabelle de BENALCAZAR, cheffe du bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.07, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.28, 6.29, 6.30, 6.31, 6.32, 6.33, 6.34, 6.35 et 6.36.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité, Mme Anne GUYADER, M. Olivier THEO et Mme Delphine TARBOURIECH, chefs de cellules de proximité, M. Thomas NACHT, chargé de mission cellule valorisation, Mme Valérie GHODS, chargée du plan pluriannuel immobilier, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.15.3, 6.30 et 6.31 préparés par leurs cellules respectives au bureau de la gestion de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité et de Mme Anne GUYADER, Mme Hatouma TRAORE, gestionnaire administrative d'immeubles, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Alain LE BUHAN, gestionnaire administratif, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 préparés par la cellule de Mme GUYADER.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité, de Mme Anne GUYADER, de Mme Hatouma TRAORE et de M. Alain LE BUHAN, M. MAULNY, M. DEBORDE et M. CONSTANT, chargés de secteur, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 pour leurs secteurs respectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité et de M. Olivier THEO, M. Alain LE BUHAN, gestionnaire administratif, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 préparés par la cellule de M. THEO.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité, de M. Olivier THEO et de M. Alain LE BUHAN, Mme Sophie FURLAN, chargée de secteur, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 pour son secteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité et de Mme Delphine TARBOURIECH, Mme Nathalie BESANCON, gestionnaire administrative d'immeubles, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Alain LE BUHAN, gestionnaire administratif, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 préparés par la cellule de Mme TARBOURIECH.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité et de Mme Delphine TARBOURIECH, M. Sylvain FAUGERE, chargé de secteur, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.15.4 préparés par sa cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité, de Mme Delphine TARBOURIECH, de Mme Nathalie BESANCON et de M. Alain LE BUHAN, M. Sylvain FAUGERE et M. Frédéric BLANGY, chargés de secteur, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.30 et 6.31 pour leurs secteurs respectifs.

b) Mme Adrienne SZEJNMAN, cheffe du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux (par intérim, à compter du 1^{er} mars 2021), à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.06, 6.07, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.29, 6.31, 6.33, 6.34, 6.35 et 6.36 et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.06 et 6.37.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux par intérim, Mme Mélanie BALADIER, cheffe du pôle de la gestion locative, M. Bruno GIROUX, chef de la cellule des ventes et transferts aux bailleurs sociaux et Mme Muriel ROLLAND, cheffe de projet « montages immobiliers — cession de droits réels », à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.11, 6.31 et 6.36 préparés par leurs cellules respectives au bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux par intérim, et de la cheffe du pôle de la gestion locative, Mme Céline SAUZE, adjointe à la cheffe du pôle, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.11, 6.31 et 6.36 préparés par le pôle de la gestion locative.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux par intérim et du chef de la cellule des ventes et transferts aux bailleurs sociaux, M. Claude LISSIANSKY, gestionnaire de contrats, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.31 préparés par sa cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux par intérim, du chef de la cellule des ventes et transferts aux bailleurs sociaux et de M. Claude LISSIANSKY, M. Kim Long NGUYEN, gestionnaire de contrats, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.31 préparés par sa cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux par intérim, du chef de la cellule des ventes et transferts aux bailleurs sociaux, de M. Claude LISSIANSKY et de M. Kim Long NGUYEN, Mme Laurence MERLOT, gestionnaire de contrats, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.31 préparés par sa cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux par intérim, Mme Véronique EUDES, cheffe du pôle gestion budgétaire et recettes locatives, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.05, 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.16, 6.29 et 6.35 préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

c) Mme Amandine CABY, cheffe du bureau de la conduite d'opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.06, 6.07, 6.10, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.17, 6.18, 6.28, 6.29 et 6.32.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations, M. Raphaël DELORY, Mme Célia JAUBRON et Mme Christelle DAVRIEUX, chefs de cellule, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.13 et 6.15.3 préparés par leurs cellules respectives au bureau de la conduite d'opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations et de M. Raphaël DELORY, Mme Célia JAUBRON, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Christelle DAVRIEUX, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.13 et 6.15.3 préparés par la cellule de M. Raphaël DELORY.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations et de Mme Célia JAUBRON, Mme Christelle DAVRIEUX, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Raphaël DELORY, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.13 et 6.15.3 préparés par la cellule de Mme Célia JAUBRON.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations et de Mme Christelle DAVRIEUX, M. Raphaël DELORY, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Célia JAUBRON, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03, 6.13 et 6.15.3 préparés par la cellule de Mme Christelle DAVRIEUX.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations et de leur chef-fe de cellule, M. Yassine BENOTMANE, chargé d'opérations de travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03 et 6.15.4 préparés par sa cellule, et Mme Laurence BOCQUET, Mme Sonia QUESTIER, M. Léo DUFLOCQ, M. Fabrice BARROT (à compter du 1^{er} juin 2021) et M. Jean Noël TROBRILLANT, chargés d'opérations de travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.03 relatifs à leurs dossiers respectifs préparés par la cellule auxquelles ils-elles appartiennent.

E — Service Technique de l'Habitat (STH) :

M. Pascal MARTIN, chef du service technique de l'habitat, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, Mme Havva KELES, adjointe au chef du service, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, contrats et correspondances cités à l'article 6 et autres actes préparés par le service technique de l'habitat ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service technique de l'habitat. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 6.04, 6.14.1, 6.15.1 et 6.25.

a) M. Christophe LECQ, chef de l'agence d'études de faisabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.41.

b) Mme Céline MURAZ, cheffe du bureau des partenariats et des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, Mme Laëtitia HAYEM, adjointe à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.04, 6.06, 6.07, 6.09, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.17, 6.39, 6.40, 6.42 et 6.43.

c) M. François COGET, chef du bureau de la conduite des opérations de travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, M. Baptiste JEANNET, adjoint au chef du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.10, 6.11, 6.13, 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.17, 6.44 et 6.46.

d) M. Michaël GUEDJ, chef du bureau de coordination de la lutte contre l'habitat indigne, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, Mme Julie ROBILLIARD, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.14.2, 6.15.2, 6.16, 6.17, 6.41, 6.42, 6.43 et 6.47.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau et de son adjointe, Mme Audrey VUKONIC, responsable du pôle expertise, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.42.

e) Mme Michelle CHARLIER, Mme Marie-Claire TARRISSE, M. Van Binh MOHAMED ABDEL NGUYEN, et M. Simon DURIX, chefs de subdivision hygiène et sécurité de l'habitat, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.42 et 6.43 préparés par chacune des subdivisions concernées.

f) M. Clément CONSEIL, chef de subdivision ravalement (par intérim jusqu'au 30 avril 2021), à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.45.

F — Service de la gestion de la demande de logement :

Mme Jeanne JATTIOT, cheffe du service de la gestion de la demande de logement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, contrats et correspondances cités à l'article 6 et autres actes préparés par le service de la gestion de la demande de logement ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service de la gestion de la demande de logement.

Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 6.14.1 et 6.15.1.

a) Mme Marylise L'HÉLIAS, cheffe du bureau des relations avec le public, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, M. Christian DUPIS, adjoint à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.48, 6.49, 6.50 et 6.51.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau des relations avec le public et de son adjoint, Mme Paule VALESI, responsable du pôle qualité et réponse aux usagers et intervenants, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.49.

b) Mme Sophie NICOLAS, cheffe du bureau des réservations et des désignations, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, Mme Sonia MONNIOT, adjointe à la cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau et de son adjointe, Mme Christelle JAVARY, adjointe à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.48, 6.49, 6.50 et 6.51.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau et de ses adjointes, Mme Véronique FRADKINE, coordinatrice du pôle logement 2, l'effet de signer les actes mentionnés au 6.51.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau, de ses adjointes et de Mme Véronique FRADKINE, M. Tiphain ROBERT, coordinateur du pôle logement 1, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.51.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau, de ses adjointes de Mme Véronique FRADKINE et de M. Tiphain ROBERT, Mme Alida NGOMBE, coordinatrice du pôle logement 3, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6.51.

c) M. Mathieu ANDUEZA, chef du bureau des relogements et de l'intermédiation locative, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, Mme Beatrice MEYER, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.48, 6.49, 6.50, 6.51 et 6.52.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef du bureau et de son adjointe, Mme Aurélie JOBIN, coordinatrice du relogement des plus démunis, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.48, 6.49, 6.50, 6.51 et 6.52.

d) Mme Anne-Laure SABATIER, cheffe du pôle politiques d'attributions, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.50 et 6.51.

G — Bureau de la protection des locaux d'habitation :

M. François PLOTTIN, chef du bureau de la protection des locaux d'habitation, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, M. Franck AFFORTIT, adjoint au chef du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.53, 6.53.1, 6.53.2, 6.53.3 et 6.54.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef du bureau et de l'adjoint au chef du bureau, M. Nicolas BILLOTTE, adjoint au chef du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6.53, 6.53.1, 6.53.2, 6.53.3 et 6.54.

Art. 6. — Acte de gestion administrative :

6.01 — appréciations des évaluations des personnels ;

Actes relatifs aux procédures judiciaires :

6.02 — dépôt de plainte relatif à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'exclusion des agissements affectant les propriétés de la Ville de Paris ;

6.03 — dépôt de plainte relatif à des agissements affectant les propriétés de la Ville de Paris pendant le temps de travail règlementaire et les périodes d'astreintes ;

6.04 — transmission au parquet du Tribunal de Police ou du Tribunal Judiciaire des procès-verbaux d'infractions au règlement sanitaire du Département de Paris, au Code de la santé publique ainsi que, en application du Code de la construction et de l'habitation, à la réglementation relative au ravalement, et dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, à la réglementation relative à la lutte contre les termites ;

Actes budgétaires et comptables :

- 6.05 — attestation du service fait ;
- 6.06 — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, virements, dégagements, délégations de crédits) ;
- 6.07 — arrêtés et états de dépenses à liquider ;
- 6.08 — déclarations mensuelles de TVA ;
- 6.09 — arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;
- 6.10 — visa porté sur la pièce justificative à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité de pièces justificatives, sur le bordereau énumératif ;
- 6.11 — actes liés à la constatation, à la liquidation et au recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), suris, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;
- 6.12 — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- 6.13 — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

Actes relatifs aux marchés :

- 6.14 — marchés publics (préparation, passation, exécution) ;
- 6.14.1 — marchés publics (préparation, passation, exécution) : montant inférieur à 90 000 € H.T. ;
- 6.14.2 — marchés publics : montant inférieur à 40 000 € H.T. (préparation, passation, exécution) ;
- 6.15 — ordres de service et bons de commande pour les marchés publics ;
- 6.15.1 — ordres de service et bons de commande pour les marchés publics : montant inférieur à 90 000 € H.T. ;
- 6.15.2 — ordres de service et bons de commande pour les marchés publics : montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- 6.15.3 — ordres de service et bons de commande pour les marchés publics : montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- 6.15.4 — ordres de service et bons de commande pour les marchés publics : montant inférieur à 5 000 € H.T. ;
- 6.16 — mentions portées sur les copies des originaux des marchés et indiquant que ces pièces sont délivrées en unique exemplaire en vue de permettre aux titulaires de céder ou de nantir des créances résultant des marchés ;
- 6.17 — procès-verbaux de réception des travaux et constats de l'accomplissement des prestations de service ;
- 6.18 — Acceptation des sous-traitants et agrément de leurs conditions de paiement ;

Actes spécifiques aux services :Service du pilotage des ressources :

- 6.19 — arrêtés et décisions de caractère individuel concernant les personnels de la Direction ;

Service du logement et de son financement :

- 6.20 — actes liés aux agréments : arrêtés d'agrément, dérogation, prorogation, mise en demeure, clôture, etc ;
- 6.21 — arrêtés de paiement d'acomptes et de soldes de subvention pour le logement social ;
- 6.22 — conventions de réservation de logement au bénéfice de la Ville de Paris ;
- 6.23 — arrêtés relatifs aux dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat privé ;
- 6.24 — conventions APL, avenants et publication au Service de la Publicité Foncière ;
- 6.25 — demande à tout organisme financeur d'attribution de subvention dans la limite de 50 000 € ;
- 6.26 — arrêtés relatifs aux dispositifs d'aides à l'accession à la propriété et aux attributions de subvention aux associations ;
- 6.27 — arrêtés de recouvrement des prêts et avances consentis par la Ville aux bailleurs sociaux ;

Service d'administration d'immeubles :

- 6.28 — contrats concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles de la Ville de Paris, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

- 6.29 — arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

- 6.30 — représentation de la Ville de Paris aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires, votes et signatures des actes y afférents ;

- 6.31 — procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

- 6.32 — demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager, et déclarations préalables de travaux ;

- 6.33 — actes d'engagement, de gestion et de révocation des concierges et personnels de service des propriétés de la Ville de Paris ;

- 6.34 — actes liés au paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés de la Ville de Paris ;

- 6.35 — arrêtés de remboursement des charges de copropriétés ;

- 6.36 — documents de conciliation dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris à la Commission départementale de conciliation ;

- 6.37 — contrats immobiliers pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que Conventions d'Occupation du Domaine Public (CODP), contrats de louage de chose excédant douze ans, actes de cession de droits réels, pris en application des délibérations du Conseil de Paris concernant l'administration des immeubles de la Ville de Paris ;

- 6.38 — arrêtés de fermeture administrative des aires d'accueil des gens du voyage ;

Service technique de l'habitat :

- 6.39 — Tous actes et décisions relatifs aux autorisations d'accès et de remise des clefs de locaux ou bâtiments à usage principal d'habitation et des bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement interdits à l'accès et l'occupation au titre de la sécurité bâtiminaire ;

- 6.40 — actes administratifs liés aux procédures de recouvrement et de règlement du montant des dépenses en ce qui concerne les travaux exécutés d'office en application d'arrêtés et tous arrêtés, actes et décisions relatifs au prononcé, à la modulation et au recouvrement d'astreintes pour non-exécution des mesures et travaux prescrits à l'expiration du délai fixé par l'autorité publique ;

- 6.41 — procès-verbaux provisoires et définitifs constatant l'abandon manifeste des parcelles en application des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;

- 6.42 — tous arrêtés et mises en demeure relevant de la compétence de la Maire de Paris en matière d'hygiène des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;

- 6.43 — tous actes, décisions, arrêtés et mises en demeure relevant de la compétence de la Maire de Paris en matière de sécurité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la construction et de l'habitation ;

- 6.44 — tous les actes, arrêtés et décisions, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, en matière de lutte contre les termites ;

- 6.45 — tous actes, arrêtés et décisions relatifs au ravalement ;

- 6.46 — tous arrêtés, actes et décisions relatifs à l'exécution d'office des travaux prescrits en matière d'hygiène de l'habitat, de sécurité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement, de lutte contre les termites et de ravalement ;

- 6.47 — visas de la Maire de Paris, portés sur les états dressés par le syndic, constatant l'exécution des travaux prescrits, avant transmission au Préfet, en application de l'article 11 de la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

Service de la gestion de la demande de logement :

- 6.48 — courriers adressés aux organismes gestionnaires, notamment désignations de candidats ;

6.49 — actes de gestion concernant les demandes de logement ;

6.50 — courriers aux partenaires et aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions ;

6.51 — procès-verbaux des commissions d'attribution des baux ;

6.52 — procès-verbaux des commissions mises en place dans le cadre de l'accord collectif départemental y compris la commission plénière ou les commissions thématiques ;

Bureau de la protection des locaux d'habitation :

6.53 — tous arrêtés en matière de changement d'usage et usages mixtes de locaux d'habitation à titre personnel sans compensation, et tous courriers ;

6.53.1 — courriers de saisine du de la Maire d'arrondissement concerné-e par la demande de changement d'usage ou usages mixtes et courriers d'information de ce-cette dernier-ère de la décision prise par la Maire de Paris sur cette demande ;

6.53.2 — courriers d'information sur la situation d'un immeuble au regard de la réglementation sur l'usage ;

6.53.3 — actes nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de changement d'usage et usages mixtes et des dossiers d'infraction à cette réglementation, en application des articles L. 631-7 et suivants et L. 651-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

6.54 — actes pris en application des dispositions du Code du tourisme relatives aux meublés de tourisme (art. L. 324-1 et suivants ; D. 324-1 et suivants ; R. 324-1-2 et suivants) ;

Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 2 novembre 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris
(Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 portant structure de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2018 nommant M. Michel FELKAY, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Michel FELKAY, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, l'attestation du service fait, et les correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FELKAY, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait, et les correspondances préparés par les services de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Guillaume TINLOT, Directeur Adjoint.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Gilles ALAYRAC, chef de l'état-major ;

— Mme Joan YOUNES, sous-directrice de la tranquillité publique et de la sécurité ;

— Mme Irène WICHLINSKI, sous-directrice des divisions d'appui ;

— M. Christophe MOREAU, sous-directeur des ressources et des méthodes ;

— M. Pierre-Charles HARDOUIN, chef du département des actions préventives et des publics vulnérables ;

pour l'évaluation des agents placés sous leur autorité, les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaire, et les actes préparés par leur sous-direction ou département et listés ci-après.

Art. 3. — Pour la sous-direction des ressources et des méthodes, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Françoise FLEURANT ANGBA, adjointe au sous-directeur et cheffe du service des ressources humaines, et à Mme Françoise BARON, cheffe du bureau de l'expertise et de la gestion des ressources humaines, pour l'évaluation des agents placés sous leur autorité, ainsi que pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A de la Direction :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

2. arrêtés infligeant la sanction disciplinaire du blâme ;

3. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

4. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

5. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;

6. arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;

7. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;

8. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

- 9. arrêtés de congé sans traitement ;
- 10. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
- 11. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
- 12. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 13. arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 14. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 30 jours ;
- 15. décisions de mutation interne ;
- 16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
- 17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;
- 18. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

Pour les administrateurs et les ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes, la signature n'est déléguée que pour les points 14 à 17.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, au titre des entités auxquelles ils appartiennent, y compris l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à :

- M. Jean-Marie CUDA, chef du service de l'immobilier, de la logistique, des approvisionnements et du budget, et Mme Delphine BUTEL, adjointe au chef du service, pour l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordre de service et hors marchés et pour l'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents du service comptable placés sous leur autorité ;
- M. Christophe PERONNY, chef du bureau de prévention des risques professionnels ;
- Mme Isabelle HAMMOU, cheffe du bureau de la formation ;
- Mme Sandrine MORDAQUE OUDET, cheffe du bureau du dialogue social et de la gestion du temps de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MOREAU, pour l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordre de service, et hors marché, et pour l'attestation du service fait, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Françoise FLEURANT ANGBA, adjointe au sous-directeur et cheffe du service des ressources humaines.

Art. 4. — Pour la sous-direction de l'état-major, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, au titre des entités auxquelles ils appartiennent, y compris l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à :

- M. Alain SCHNEIDER, adjoint au chef de l'état-major ;
- Mme Sylvie BARNAUD, cheffe du pôle de commandement ;
- M. Emmanuel DROUARD, chef du pôle planification et événementiel ;
- M. Bernard SERRES, chef du pôle synthèse et analyse ;
- M. Erick ORBLIN, chef du pôle doctrine, partenariat et gestion de la verbalisation ;
- M. Jérôme NIZARD, chef du pôle technique.

Art. 5. — Pour la sous-direction de la tranquillité publique de la sécurité, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, y compris l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à Mme Muriel BERNARDIN, adjointe à la sous-directrice.

Art. 6. — Pour la sous-direction des divisions d'appui, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, au titre des entités auxquelles ils appartiennent, y compris l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à :

- M. Jean-Christophe DAUBA, adjoint à la sous-directrice ;

- Mme Marie-Florence PEREZ, cheffe du bureau d'actions contre les nuisances professionnelles ;
- Mme Marie-Charlotte ALLEGRE, adjointe à la cheffe du bureau d'actions contre les nuisances professionnelles.

Art. 7. — Pour le département des actions préventives et des publics vulnérables, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, au titre des entités auxquelles ils appartiennent, y compris l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à :

- M. Stéphane REIJNEN, chef du bureau des actions préventives ;
- Mme Stéphanie BIANCO, adjointe au chef du bureau des actions préventives ;
- Mme Florence DIGHIRO, cheffe du bureau des accompagnements et de la médiation.

Art. 8. — Pour l'observatoire de tranquillité publique et relation avec les usagers, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, y compris l'évaluation des agents placés sous son autorité, à Mme Sophie LAUTMAN, cheffe de l'observatoire.

Art. 9. — Pour la Direction de Projet de la Police Municipale et de la Communication, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, y compris l'évaluation des agents placés sous son autorité, à Mme Laure VERMEERSCH, Directrice de Projet.

Art. 10. — Pour les services territoriaux et les services spécialisés, la délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée à :

- Mme Judith HERVIEU, cheffe de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;
- M. Stéphane BONGIBAUT, adjoint à la cheffe de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;
- Mme Véronique GENTÉ, cheffe de la circonscription 5, 13 ;
- M. Etienne JEAN-ALPHONSE, adjoint à la cheffe de la circonscription 5, 13 ;
- Mme Claire THILLIER, cheffe de la circonscription 6, 14 ;
- N., adjoint à la cheffe de la circonscription 6, 14 ;
- M. Patrick GOMEZ, chef de la circonscription 7, 15 ;
- M. Pascal MICHAUX, adjoint au chef de la circonscription 7, 15 ;
- N., chef de la circonscription 8, 9, 10 ;
- M. Fabrice COUCHÉ, adjoint au chef de la circonscription 8, 9, 10 ;
- Mme Sylvie LABREUILLE, cheffe de la circonscription 11, 12 ;
- M. Sofyan EL BELQASMI, adjoint à la cheffe de la circonscription 11, 12 ;
- Mme Agnès COMBESSIS, cheffe de la circonscription 16, 17 ;
- N., adjoint à la cheffe de la circonscription 16, 17 ;
- Mme Coralie LEVER-MATRAJA, cheffe de la circonscription 18 ;
- M. Pierre-Olivier TEMPIER, adjoint à la cheffe de la circonscription 18 ;
- M. Max MILON, chef de la circonscription 19 ;
- M. André NIVAL, adjoint au chef de la circonscription 19 ;
- N., chef de la circonscription 20 ;
- Mme Marie-Laure DAUVIN, adjointe au chef de la circonscription 20 ;
- Mme Stéphanie SIGONNEY, cheffe de l'unité généraliste du secteur 1 ;
- M. Robert TCHAMBAZ, chef de l'unité généraliste du secteur 2 ;
- Mme Sokhna DIOBAYE, cheffe de l'unité généraliste du secteur 3 ;
- Mme Laurence OLBRECK, cheffe de l'unité généraliste 4 ;

- Mme Isabelle PACINI-DAOUD, cheffe de l'unité généraliste 5 ;
 - Mme Céline MEYRAND, cheffe de l'unité généraliste 6 ;
 - M. Daniel DAUPHANT, chef des divisions d'appui ;
 - Mme Cécile TAVAN, adjointe au chef des divisions d'appui ;
 - M. Dominique CALAIS, adjoint au chef des divisions d'appui ;
 - Mme Boushira ROPERS, cheffe de l'unité d'assistance aux sans-abri ;
 - M. Emmanuel BORSELLINO, chef de la division de l'Hôtel de Ville ;
- Pour :
- les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur service ;
 - les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
 - l'évaluation des agents placés sous leur autorité.

Art. 11. — Les délégations de signature mentionnées aux articles précédents ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiements d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- ordres de mission pour les déplacements du directeur ;

Art. 12. — L'arrêté du 3 juillet 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 - à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
 - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
 - à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
 - aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Anne HIDALGO

DOTATIONS - TARIFS JOURNALIERS

Fixation, pour l'année 2021, de la dotation globale, à la charge de la Ville de Paris, afférente à la dépendance dans les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-184 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 ;

Vu les 16 arrêtés du 13 avril et du 14 avril 2021 fixant la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de chacun des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté fixant le montant de la dotation globale Dépendance 2021 des E.H.P.A.D. du CASVP du 14 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La dotation globale, à la charge de la Ville de Paris, afférente à la dépendance dans les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée pour l'année 2021 à 8 520 382 €.

Art. 2. — Pour chaque établissement, cette dotation globale est fixée comme suit :

Établissement	DOTATION GLOBALE DEPENDANCE NETTE CAS-VP 2021
Harmonie à Boissy	167 624 €
François 1 ^{er}	136 633 €
Résidence Santé L'Oasis	551 527 €
Cousin de Méricourt à Cachan	829 561 €
Résidence Santé Julie Siegfried	462 054 €
Anselme Payen	503 389 €
Annie Girardot	510 103 €
Arthur Groussier à Bondy	378 011 €
Résidence Santé Galignani à Neuilly	466 415 €
Le Jardin des Plantes	539 716 €
Résidence Santé Furtado Heine	619 000 €
Résidence Santé Hérolde	479 530 €
Alice Prin	553 982 €
Résidence Santé Alquier Debrousse	1 524 862 €
Huguette Valsecchi	468 729 €
E.H.P.A.D. SARAH WEILL-RAYNAL	329 246 €
	8 520 382 €

Art. 3. — Les montants de la dotation globale prévus à l'article précédent incorporent le résultat d'exploitation d'exercices antérieurs pour les établissements suivants :

— E.H.P.A.D. Sarah Weill-Raynal (ex : Belleville) : résultat déficitaire de - 74 001,82 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2021, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2006 autorisant l'organisme gestionnaire ASAP à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) (n° FINESS 750028938), géré par l'organisme gestionnaire ASAP (n° FINESS 750021628) situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 44 890,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 320 540,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 107 768,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 473 198,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2021, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) est fixé à 182,00 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 182,00 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia Pendaries

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2021, du tarif journalier applicable au service Urgence Jeunes MMINA, géré par l'organisme gestionnaire Association Urgence Jeunes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service Urgence Jeunes MMINA pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service Urgence Jeunes MMINA (n° FINESS 750043424), géré par l'organisme gestionnaire Association Urgence Jeunes situé 6-18, rue de Cronstadt, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 074,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 670 750,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 640 063,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 350 512,22 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2021, le tarif journalier applicable du service Urgence Jeunes MMINA est fixé à 66,13 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2019 d'un montant de - 16 625,22 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 65,71 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 350 512,22 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 35 770 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris ouvert à partir du 17 mai 2021.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier des ingénieur-e-s des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 94 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiée fixant la nature des épreuves, du règlement et du programme du concours interne d'élèves ingénieur-e-s des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 relatif à l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris pour 3 postes dont les épreuves seront organisées à partir du 17 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris ouvert, à partir du 17 mai 2021, est composé comme suit :

— M. Fatah AGGOUNE, 1^{er} Adjoint à la Maire de Gentilly, Président du jury ;

— M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., Président suppléant ;

— M. Francis PACAUD, Ingénieur cadre supérieur général d'administrations parisiennes, chef du service des déplacements à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Joan YOUNES, Sous-directrice de la tranquillité publique et de la sécurité à la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris ;

— Mme Joëlle MOREL, Adjointe à la Mairie du 11^e arrondissement de la Ville de Paris ;

— M. Samuel COLIN-CANIVEZ, Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes, chef de division à l'agence de conduite d'opérations au sein du Service Aménagement et Grands Projets à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 2. — Sont nommé-e-s examinateur-ice-s spéciaux-ales pour les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission :

— M. Yann BRUNEL, Enseignant en physique au lycée Henri IV à Paris ;

— Mme Mary COUGHLAN, Enseignante d'anglais à l'École des ingénieur-e-s de la Ville de Paris ;

— Mme Marie-Aline PERY, Enseignante en mathématiques au lycée Saint-Louis à Paris.

Art. 3. — Les examinateur-ice-s chargé-e-s de la correction des épreuves écrites seront désigné-e-s par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Catherine ALLET, responsable des scolarités à l'École des ingénieur-e-s de la Ville de Paris.

Art. 5. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 5, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il-elle ne pourra participer ni au choix des sujets des épreuves, ni à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e à la Commission Administrative Paritaire

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Mise à jour des barèmes de mise à disposition et des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'année 2021.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Responsables de Service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 3 juillet 2020, par lequel la Maire de Paris délègue sa signature au sein de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique, et des Transports ;

Vu les arrêtés municipaux des 26 mars 1996, 29 mai 1996, 23 décembre 1996, 25 mars 1998, 8 janvier 1999 et 30 mars 1999 établissant les barèmes des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour les années antérieures à 2000 ;

Vu les arrêtés municipaux des 17 janvier 2000, 24 janvier 2000 et 24 mars 2000 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2000, les arrêtés municipaux des 8 janvier 2001 et 16 octobre 2001 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2001, l'arrêté municipal du 20 décembre 2001 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2002, l'arrêté municipal du 31 janvier 2003 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2003, l'arrêté municipal du 13 janvier 2004 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2004, l'arrêté municipal du 13 janvier 2005 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2005, l'arrêté municipal du 12 janvier 2006 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2006, l'arrêté municipal du 29 décembre 2006 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2007 et utilisés pour l'année 2008, l'arrêté municipal du 16 janvier 2009 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2010 ;

Vu la délibération budgétaire en date des 14, 15 et 16 décembre 2009 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2010, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2011, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2012, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 10, 11 et 12 décembre 2012 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2013, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2016, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 12, 13 et 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2017, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2018, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2019, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 9, 10, 11, et 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2020, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2021, et sur proposition de celui-ci ;

Arrête :

Article premier :

a) les véhicules fournis par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux peuvent — selon les modèles considérés — être mis à disposition dans un ou plusieurs des régimes suivants :

b) Courte Durée Journalière (CD ou CDJ) : de un jour à un mois consécutifs ;

— Moyenne Durée (MD) : de un mois à trois mois consécutifs pour les véhicules berlines et utilitaires et (MDJ) de un mois à 6 mois consécutifs pour les poids lourds ;

— Services Réguliers Journaliers (SRJ) : mise à disposition de façon régulière sur 11 mois de l'année ;

— Longue Durée détaché (LD/DET) et Longue Durée, tous risques avec franchise (LD/TRF) : ce sont des véhicules mis à disposition en permanence, renouvelés selon les critères en vigueur et dont le contenu des prestations est détaillé dans le tableau ci-dessous :

c) résumé du contenu des prestations :

Postes Régimes :	CD, CDJ SRJ, MDJ	MD	LD/DET	LD/TRF (3)
Véhicule et carte grise	Oui	Oui	Oui	Oui
Vignettes annuelles	Oui	Oui	Oui	Oui
Assurance responsabilité civile	Oui	Oui	Oui	Oui

Postes Régimes : (suite)	CD, CDJ SRJ, MDJ (suite)	MD (suite)	LD/DET (suite)	LD/TRF (3) (suite)
Assurance dommages au véhicule	Oui	Oui	Non	Oui
— y.c. vol du véhicule	Oui (1)	Oui (1)	Non	Oui (1)
— avec franchise	Oui	Oui	Non	Oui
Entretien mécanique	Oui	Oui	Non	Oui
— avec kilométrage illimité	Non	Oui	Non	Oui
— yc contrôle technique obligatoire	Oui	Oui	Non	Oui
— yc contrôles antipollution	Oui	Oui	Non	Oui
Dépannage/remorquage	Oui	Oui	Non	Oui
Prêt de véhicule relais	Oui (2)	Oui (2)	Non	Oui (2)
Carburant inclus	Non	Non	Non	Non
(1) sauf pour les 2 roues				
(2) sauf véhicules spécifiques				
(3) un tarif LD/TRF réduit pour les véhicules neufs mis en service à partir de 2012. Il comprend la location du véhicule sur une période de 7 ans, l'assurance TRF, une révision annuelle ou à 15 000 km suivant le premier terme échu, le dépannage sur l'Ile-de-France et la fourniture d'un véhicule relais. Ne sont pas compris, le changement des consommables et les révisions excédentaires.				

Art. 2 :

Les véhicules légers (deux-roues, citadines, berlines et véhicule utilitaires léger) sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2021 — Deux-roues, automobiles, fourgonnettes — LDMD DLV — CD DLV — MD + CD génériques DLV- » ci-après.

Art. 3 :

Les véhicules poids lourds sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2021 — Poids lourds et engins techniques mis à disposition DLT1, DLT2, DLT3 » ci-après.

Art. 4 :

Les prestations réalisées par les TAM, autres que des mises à disposition de véhicules, sont effectuées dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2021 — prestations 1, 2, 3 et 4 » ci-après.

Art. 5 :

Les aménagements spécifiques font l'objet de barèmes particuliers calculés en fonction du coût de l'aménagement à réaliser.

Art. 6 :

Les marchés passés par la Ville de Paris sont utilisés et permettent de justifier les prix tels que facturés.

De plus, certaines prestations sont refacturées conformément aux prix indiqués dans le BOVP. Les options concernant les véhicules sont facturées en supplément des prix BOVP et sont disponibles sur demande par les clients.

En outre, certaines prestations telles que les refacturations de péage sont refacturées au coût réel et les factures sont disponibles sur demande.

Art. 7 :

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et prend effet, de manière rétroactive, au 1^{er} janvier 2021.

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service Technique des Transports
Automobiles Municipaux

Hervé FOUCARD

Annexe 1 : barèmes TAM 2021 – Deux-roues, automobiles, fourgonnettes – LDMD DLV, CD DLV, MD + CD génériques DLV.Véhicules de PTC < 3,5 T :

Deux-roues, automobiles, fourgonnettes (hors options).

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications.

Catégorie tarifaire du regroupement	régime	libellé/modèle	gamme	Tarif
22227	LD/DET	DACIA DUSTER	berline	405,65 €
21552	LD/TRF	CITROEN Picasso Pack 1,8 16v	berline	491,26 €
22187	LD/TRF	TARIF LD – PRIUS MIRAI – C	berline	640,42 €
22143	LD/TRF	TARIF LD/DET POUR RZOE	berline	291,24 €
22107	LD/TRF	TARIF LD/TRF POUR RENAULT ESPACE INTENS	berline	701,63 €
22147	LD/TRF	TARIF LD/TRF POUR RTAL	berline	577,46 €
22141	LD/TRF	TARIF LD/TRF POUR RZOE Q90 INTENS	berline	417,21 €
21935	LD/TRF	TARIF LD/TRF POUR TOYOTA YARIS (SUR 4 ANS SIGEIF)	berline	320,56 €
22146	LD/TRF	TARIF LD/TRF* POUR RN KADJAR	berline	486,88 €
20986	LD/TRF	TOYOTA Prius Dynamic	berline	721,68 €
21980	LD/TRF*	RENAULT Espace Zen	berline	526,71 €
21878	LD/TRF*	RENAULT Scénic 3	berline	505,30 €
21899	LD/DET	TARIF LD/DET – GAMME A-	citadine	153,07 €
22191	LD/DET	TOYOTA Yaris Hybride (an >= 2019)	citadine	199,05 €
21550	LD/TRF	CITROEN C1	citadine	333,96 €
20931	LD/TRF	RENAULT Clio 4	citadine	304,54 €
21218	LD/TRF	RENAULT Clio Pack Authentique 1,2	citadine	393,59 €
22221	LD/TRF	RENAULT Zoé (an >= 2019)	citadine	384,00 €
21863	LD/TRF	TARIF LD C1 3 PORTES	citadine	291,95 €
22166	LD/TRF	TARIF LD/DET – VOLKSWAGEN UP	citadine	337,25 €
22020	LD/TRF	TARIF LD/TRF POUR RTWI	citadine	333,96 €
22102	LD/TRF	TARIF LD/TRF POUR VWEU	citadine	400,17 €
22079	LD/TRF	TARIF LLD/TRF+ EAU DE PARIS – EXTENSION CONTRAT 2016/2017 – RTG	citadine	268,26 €
1069	LD/TRF	TARIF POUR FORFAIT LD AVEC TOUT (SAUF RACHAT DE FRANCHISE), EXPRESS COMBI 1400C – 1900 D., KANGOO GR	citadine	350,65 €
22197	LD/TRF	VOLKSWAGEN e-Up! (an >=2019)	citadine	257,13 €
21925	LD/TRF*	CITROEN C-Zéro	citadine	333,96 €
21957	LD/TRF*	RENAULT Nouvelle Twingo an >= 2014	citadine	333,96 €
21877	LD/TRF*	RENAULT Twingo 2	citadine	333,96 €
21920	LD/TRF*	RENAULT Zoé	citadine	367,01 €
21948	LD/TRF*	TOYOTA Yaris Hybride (an <=2018)	citadine	283,10 €
22137	LD/TRF*	TOYOTA Yaris Hybride (an >= 2019)	citadine	318,83 €
22024	LD/TRF*	VOLKSWAGEN Up	citadine	268,75 €
22044	MD	CITROEN C1	citadine	474,55 €
22046	MD	RENAULT Twingo Campus 1,2	citadine	474,55 €
22185	LD/DET	TARIF LD/DET – POUR DUSTER	divers	259,40 €
21120	LD/TRF	TARIF LD/BASE _ VND _ ZOD	divers	967,89 €
22149	LD/TRF	TARIF LD/TRF – IVECO EURO CARGO 16T DEBACHABLE GNV	divers	2 585,45 €
21868	LD/TRF	TARIF LD/TRF REMORQUE BENNE HYDRAULIQUE 750 KG	divers	101,22 €
22201	LD/TRF	TARIF LD/TRF REMORQUE PLATEAU MULTI-SERVICES	divers	72,50 €
21130	MD	TARIF LD/BASE _ VND _ ZOD	divers	474,54 €
22098	LD/TRF*	Trottinette électrique premium	divers	52,48 €
21737	LD/DET	TARIF LD/DET JUMPER BENNE TRIVERSE J	fourgon	314,76 €
22133	LD/DET	TARIF LD/DET – MBS SPRINTER 10 m³ – ESSENCE GNV	fourgon	461,75 €
21686	LD/TRF	TARIF LD/TRF _ JP _ CJD	fourgon	681,26 €
21684	LD/TRF	TARIF LD/TRF _ JP _ CJE (1)	fourgon	831,23 €
21687	LD/TRF	TARIF LD/TRF _ JP _ CJE (3)	fourgon	735,00 €
21598	LD/TRF	TARIF LD/TRF _ JP _ CJF (1)	fourgon	644,70 €
21603	LD/TRF	TARIF LD/TRF _ JP _ CJJ (1)	fourgon	688,07 €
21575	LD/TRF	TARIF LD/TRF _ JP _ CJZ (1)	fourgon	617,00 €
21618	LD/TRF	TARIF LD/TRF _ KA _ FTC	fourgon	590,01 €
21608	LD/TRF	TARIF LD/TRF _ KC _ CJY (1)	fourgon	629,43 €
21643	LD/TRF	TARIF LD/TRF _ MA _ PBS (1)	fourgon	900,91 €
21583	LD/TRF	TARIF LD/TRF _ MA _ RMD	fourgon	559,47 €
21654	LD/TRF	TARIF LD/TRF _ PQ _ RNS (1)	fourgon	1 343,97 €
21661	LD/TRF	TARIF LD/TRF _ PQ _ RNS (2)	fourgon	1 343,97 €
21758	LD/TRF	TARIF LD JUMPER 20 m³ CDJLP	fourgon	764,17 €
22152	LD/TRF	TARIF LD TRF MBSH	fourgon	964,20 €

Catégorie tarifaire du regroupement (suite)	régime (suite)	libellé/modèle (suite)	gamme (suite)	Tarif (suite)
22111	LD/TRF	TARIF LD/DET POUR VW9T	fourgon	520,69 €
22193	LD/TRF	TARIF LD/TRF — IVECO DAILY FG L3H2	fourgon	549,33 €
20936	LD/TRF	TARIF LD/TRF — KA — RTD SUR BASE TRAFIC FLBMA6 L1H1	fourgon	485,87 €
21955	LD/TRF	TARIF LD/TRF — RMFL : MASTER FOURGON FLECHE LUM	fourgon	854,16 €
21828	LD/TRF	TARIF LD/TRF — RNM	fourgon	854,16 €
21845	LD/TRF	TARIF LD/TRF CITROEN JUMPER	fourgon	1 904,69 €
21808	LD/TRF	TARIF LD/TRF JUMPER 20 m ³	fourgon	1 063,13 €
21809	LD/TRF	TARIF LD/TRF JUMPER 33MH ATELIER	fourgon	705,40 €
21867	LD/TRF	TARIF LD/TRF JUMPER COMBI 9 PL L1H1	fourgon	709,14 €
21930	LD/TRF	TARIF LD/TRF POUR RMAB	fourgon	577,09 €
21886	LD/TRF	TARIF LD/TRF POUR RTCA	fourgon	525,78 €
21890	LD/TRF	TARIF LD/TRF POUR RTFP	fourgon	528,84 €
22097	LD/TRF	TARIF LD/TRF POUR VW3T	fourgon	499,79 €
22096	LD/TRF	TARIF LD/TRF POUR VW9T — DPSP	fourgon	576,94 €
21839	MD	TARIF MD ELECTIONS 2007	fourgon	480,17 €
21756	MD	TARIF MD JUMPER D 10 m ³	fourgon	907,73 €
21710	LD/TRF	CITROEN Jumper 30 L1H1 8 m ³	fourgon	650,45 €
21578	LD/TRF	CITROEN Jumper_ JP _ CJV	fourgon	734,98 €
21720	LD/TRF	CITROEN Jumper JP — CGJMH	fourgon	726,81 €
21777	LD/TRF	CITROEN Jumper benne	fourgon	663,41 €
21827	LD/TRF	CITROEN Jumper M14 Q	fourgon	688,04 €
21764	LD/TRF	CITROEN Jumpy an <= 2005	fourgon	500,20 €
21837	LD/TRF	CITROEN Jumpy L1H1 an > 2006	fourgon	524,27 €
22164	LD/TRF	IVECO DAILY Châssis-cabine (an>=2019)	fourgon	544,38 €
22163	LD/TRF	IVECO DAILY Fourgon (an >=2019)	fourgon	549,33 €
22189	LD/TRF	RENAULT Master ZE	fourgon	846,53 €
21835	LD/TRF*	CITROEN Jumper 35 M	fourgon	707,22 €
22083	LD/TRF*	IVECO Daily 3,5t GNV (an <=2018)	fourgon	579,19 €
22108	LD/TRF*	MERCEDEZ Sprinter fourgon 10 m ³	fourgon	705,85 €
21887	LD/TRF*	RENAULT Master 3	fourgon	582,87 €
21888	LD/TRF*	RENAULT Master 3 cabine approfondie	fourgon	633,30 €
21891	LD/TRF*	RENAULT Master 3 Combi	fourgon	596,81 €
21885	LD/TRF*	RENAULT Trafic 2	fourgon	497,22 €
20932	LD/TRF*	TOYOTA Dyna benne	fourgon	492,32 €
21558	LD/DET	CITROEN Berlingo VP 1,6 Bivouac	fourgonnette	374,06 €
21932	LD/DET	RENAULT Kangoo 2 VP	fourgonnette	370,81 €
21624	LD/DET	TARIF LD/DET _ MA _ PBY — JP	fourgonnette	495,10 €
21549	LD/TRF	CITROEN Berlingo VP 1,6 Bivouac	fourgonnette	470,31 €
21548	LD/TRF	CITROEN Berlingo VU1,6 Confort Court	fourgonnette	430,64 €
21848	LD/TRF	CITROEN Néo VP	fourgonnette	470,31 €
21853	LD/TRF	CITROEN Néo VU	fourgonnette	430,64 €
22205	LD/TRF	FORD Transit Connect Trend	fourgonnette	315,00 €
22194	LD/TRF	FORD Transit Tournéo Connect Ambiente	fourgonnette	371,55 €
22208	LD/TRF	FORD Transit Tournéo Connect Trend	fourgonnette	333,00 €
22217	LD/TRF	NISSAN E-NV200 EVALIA (an >=2019)	fourgonnette	392,00 €
22214	LD/TRF	NISSAN E-NV200 Fourgon (an >=2019)	fourgonnette	376,00 €
21108	LD/TRF	RENAULT Kangoo Authentique VP 1,2	fourgonnette	357,93 €
21135	LD/TRF	RENAULT Kangoo Express VU1,2	fourgonnette	354,01 €
A20-15	LD/TRF	RENAULT Kangoo ZE Maxi 5 places (an >= 2020)	fourgonnette	378,00 €
21373	LD/TRF	TARIF LD/TRF _ JB _ RKC (1)	fourgonnette	320,31 €
21411	LD/TRF	TARIF LD/TRF _ JC _ RKE (14)	fourgonnette	368,89 €
21049	LD/TRF	TARIF LD/TRF _ JC _ RKG (11)	fourgonnette	321,70 €
20999	LD/TRF	TARIF LD/TRF _ JC _ RKI (6)	fourgonnette	316,39 €
20970	LD/TRF	TARIF LD/TRF* _ JB _ RKA (10)	fourgonnette	351,85 €
22150	LD/TRF	TARIF LD/DET POUR NENV7	fourgonnette	368,48 €
22142	LD/TRF	TARIF LD/TRF — RKZVP — APHP BLANCHISSERIES	fourgonnette	508,29 €
21882	LD/TRF	TARIF LD/TRF POUR RKGC	fourgonnette	286,75 €
22018	LD/TRF	TARIF LD/TRF POUR RKGP	fourgonnette	337,98 €
21132	LD/TRF	TARIF LD/TRF POUR SCENIC AIGLE 1.6 GPL	fourgonnette	527,58 €
21997	LD/TRF	TARIF LD/TRF POUR VWCD	fourgonnette	327,42 €
21145	LD/TRF	TARIF MD GAMME JB	fourgonnette	523,63 €
22101	LD/TRF*	NISSAN E-NV200 EVALIA 5P	fourgonnette	409,45 €
21880	LD/TRF*	RENAULT Kangoo 2 VP	fourgonnette	470,31 €
20911	LD/TRF*	RENAULT Kangoo 2 VU	fourgonnette	430,64 €
21881	LD/TRF*	RENAULT Kangoo 2 VU	fourgonnette	430,64 €
21025	LD/TRF*	RENAULT Kangoo VP	fourgonnette	470,31 €

Catégorie tarifaire du regroupement (suite)	régime (suite)	libellé/modèle (suite)	gamme (suite)	Tarif (suite)
21921	LD/TRF*	RENAULT Kangoo ZE	fourgonnette	430,64 €
21922	LD/TRF*	RENAULT Kangoo ZE Maxi 2 places	fourgonnette	454,44 €
21924	LD/TRF*	RENAULT Kangoo ZE Maxi 5 places	fourgonnette	470,31 €
21894	LD/TRF*	VOLKSWAGEN Caddy	fourgonnette	388,92 €
22058	MD	CITROEN Berlingo VP 1,6 Bivouac	fourgonnette	523,62 €
22203	MD	FORD Transit Tournéo Connect Ambiente	fourgonnette	436,00 €
22209	MD	FORD Transit Tournéo Connect Trend	fourgonnette	399,00 €
22215	MD	NISSAN E-NV200 Fourgon (an >=2019)	fourgonnette	451,00 €
22051	MD	RENAULT Kangoo Express VU1,2	fourgonnette	523,62 €
21512	MD	TARIF MD – GAMME JC	fourgonnette	523,62 €
21859	LD/TRF	YAMAHA Diversion XJS 600 cm ³	moto	305,47 €
21222	LD/TRF	YAMAHA Fazer 600 cm ³	moto	314,39 €
A20-06	LD/TRF	YAMAHA Tracer 700 (an >= 2020)	moto	346,00 €
21982	LD/TRF*	DS moto électrique	moto	939,88 €
22008	LD/TRF*	YAMAHA MT09	moto	309,76 €
22085	LD/TRF*	YAMAHA MT-07	moto	307,46 €
22095	LD/TRF*	YAMAHA YXTZ 660 cm ⁴	moto	304,18 €
A20-16	LD/TRF	ECCITY B70 (an >= 2020)	scooter	228,00 €
22012	LD/TRF	Ovetto 50 cm ³	scooter	85,92 €
22211	LD/TRF	PEUGEOT 2.0	scooter	170,00 €
21149	LD/TRF	PEUGEOT Looxor 125 cm ³	scooter	164,88 €
20994	LD/TRF	PEUGEOT Scootelec	scooter	92,90 €
20937	LD/TRF	PIAGGIO FLY 125 cm ³	scooter	135,09 €
20938	LD/TRF	PIAGGIO Liberty 50 cm ³	scooter	107,40 €
21875	LD/TRF	PIAGGIO X Evo 125 cm ³	scooter	171,42 €
21518	LD/TRF	YAMAHA Majesty 125 cm ³	scooter	164,88 €
21523	LD/TRF	YAMAHA Neos 50 cm ³	scooter	72,14 €
22238	LD/TRF	YAMAHA X-MAX 125 cm ³	scooter	182,00 €
22016	LD/TRF*	ECCITY B70	scooter	214,77 €
16159	LD/TRF	TARIF LD/TRF _ WD _ VPP (1)	TRIPORTEUR & PORTEUR	303,11 €
21493	LD/TRF	PIAGGIO Porter fourgon <= an 2009	utilitaire voies étroites	326,30 €
21000	LD/TRF	PIAGGIO Porter benne <= an 2009	utilitaire voies étroites	332,07 €
20929	LD/TRF	PIAGGIO Porter benne > an 2009	utilitaire voies étroites	370,37 €
21060	LD/TRF	PIAGGIO Porter benne an < 2007	utilitaire voies étroites	366,41 €
21404	LD/TRF	PIAGGIO Porter fourgon tôle	utilitaire voies étroites	362,11 €
22071	LD/TRF*	GOUPIL G5 (châssis)	utilitaire voies étroites	560,17 €
22103	LD/TRF*	MAM Gladiator (benne) (an <= 2018)	utilitaire voies étroites	414,66 €
22168	LD/TRF*	MAM Gladiator châssis-cabine (an >=2019)	utilitaire voies étroites	347,38 €
22130	LD/TRF*	MAM Gladiator fourgon (an >=2019)	utilitaire voies étroites	348,94 €
20933	LD/TRF*	PIAGGIO Porter fourgon >= an 2013	utilitaire voies étroites	270,20 €
21964	LD/TRF*	PIAGGIO Porter Maxxi Benne (an >= 2016)	utilitaire voies étroites	403,52 €
21965	LD/TRF*	PIAGGIO Porter Plateau (an >= 2016)	utilitaire voies étroites	365,85 €
21121	LD/DET	Bicyclette de ville	vélo	12,45 €
21858	LD/DET	Bicyclette VA Helkama	vélo	53,68 €
21896	LD/DET	Bicyclette VTC 2012	vélo	21,30 €
22082	LD/DET	Bicyclette VTC Manhattan	vélo	12,45 €
21093	LD/DET	Bicyclette VTT Arcade	vélo	21,60 €
21096	LD/DET	TARIF LD/DET _ IV _ VPL	vélo	12,45 €
21101	LD/DET	TARIF LD/DET _ IV _ YVE	vélo	21,60 €
A20-13	LD/TRF	VAE Arcade e-colors an>=2020	vélo	50,00 €
21919	LD/TRF	Bicyclette VAE Arcade	vélo	59,64 €
22017	LD/TRF	Bicyclette VAE E-COLORS	vélo	38,61 €
22251	LD/TRF	Tarif LD Vélo de Ville Downtown (Arcade 2020)	vélo	18,00 €
22254	LD/TRF	Tarif LD VTC Escape (ARCADE 2020)	vélo	16,00 €
21918	LD/TRF	TARIF LD/TRF POUR HELP	vélo	44,93 €
22220	LD/TRF	TARIF LD/TRF POUR TRIPORTEUR NIHOLA CARGO	vélo	127,97 €
22134	LD/TRF	TARIF MD – IV – VTT	vélo	27,70 €
A20-18	LD/TRF	Tarif pour VTT sur-mesure DPSP sur modèle Arcade XK27	vélo	18,00 €
A20-23	LD/TRF	Trottinette électrique NINEBOT	vélo	41,00 €
22181	LD/TRF	Trottinette électrique XIAOMI	vélo	35,00 €
22245	LD/TRF	VAE Vitality 26	vélo	58,00 €
22248	LD/TRF	VAE Vitality 28	vélo	55,00 €
22104	LD/TRF*	Gyropode	vélo	35,24 €
21952	MD	TARIF MD POUR VAEA	vélo	77,08 €
22257	MD	Tarif MD VELO (2020)	vélo	15,00 €

Catégorie tarifaire du regroupement (suite)	régime (suite)	libellé/modèle (suite)	gamme (suite)	Tarif (suite)
22261	MD	Tarif MD VTC Manhattan (2020)	vélo	14,00 €
22263	MD	Tarif MD VTT Arcade (2020)	vélo	370,00 €
22182	MD	Trottinette électrique XIAOMI	vélo	40,00 €

Catégorie tarifaire du regroupement	régime	libellé/modèle	gamme	Tarif	prime kilo
22105	CD	TARIF CD POUR C ZERO	citadine	21,76 €	0,08
22045	CD	CITROEN C1	citadine	21,76	0,13
22048	CD	RENAULT Clio 4	citadine	23,79	0,16
22052	CD	RENAULT Kangoo Express VU1,2	fourgonnette	22,42	0,15
21984	CD	CITROEN Jumper 30 L1H1 8 m ³	fourgon	32,73	0,21
22219	CD	NISSAN E-NV200 EVALIA (an >=2019)	fourgonnette	39,15	0,15
A20-11	CD	IVECO DAILY Fourgon (an >=2019)	fourgon	27	0,21
22059	CD	CITROEN Berlingo VP 1,6 Bivouac	fourgonnette	22,42	0,15
22057	CD	CITROEN Berlingo VU1,6 Confort Court	fourgonnette	22,42	0,15

Modèle	gamme	N° tarif MD	Le mois MD	
2R non motorisé	Vélo	A20-28	20,00 €	
Trottinette de base	Vélo	A20-30	55,00 €	
VAE et trott premium	Vélo	A20-31	70,00 €	
Triporteur électrique	Vélo	A20-20	120,00 €	
Scooter 50-125	scooter	A20-32	285,00 €	
> 125 cm ³	scooter	A20-33	465,00 €	
Citadine compacte	citadine	A20-34	370,00 €	
Citadine VIP	citadine	A20-35	495,00 €	
Berline et routière	berline	A20-36	1 010,00 €	
Fourgonnette type Kangoo HORS OPTIONS	fourgonnette	A20-37	545,00 €	
Fourgonnette > Kangoo HORS OPTIONS	fourgonnette	A20-52	750,00 €	
Fourgon (ou châssis-cabine) 3,5T HORS OPTIONS	fourgon	A20-10	910,00 €	
Utilitaire voie étroite elec châssis-cabine	utilitaire voies étroites	A20-38	780,00 €	
Utilitaire voie étroite thermique châssis-cabine	utilitaire voies étroites	A20-39	585,00 €	
Modèle	gamme	n° tarif CD	Jour de CD	Km de CD
2R non motorisé	Vélo	A20-40	2 €	— €
Trottinette de base	Vélo	A20-41	5 €	— €
VAE et trott premium	Vélo	A20-42	6 €	— €
Triporteur électrique	Vélo	A20-21	11 €	— €
Scooter 50-125	scooter	A20-43	24 €	0,10 €
> 125 cm ³	scooter	A20-44	39 €	0,10 €
Citadine compacte	citadine	A20-45	31 €	0,15 €
Citadine VIP	citadine	A20-46	42 €	0,20 €
Berline et routière	berline	A20-47	85 €	0,20 €
Fourgonnette type Kangoo HORS OPTIONS	fourgonnette	A20-48	46 €	0,15 €
Fourgonnette > Kangoo HORS OPTIONS	fourgonnette	A20-53	63 €	0,15 €
Fourgon (ou châssis-cabine) 3,5T HORS OPTIONS	fourgon	A20-51	76 €	0,15 €
Utilitaire voie étroite elec châssis-cabine	utilitaire voies étroites	A20-49	66 €	0,20 €
Utilitaire voie étroite thermique châssis-cabine	utilitaire voies étroites	A20-50	49 €	0,20 €

Annexe 2 : barèmes TAM 2021 – Poids lourds et engins techniques mis à disposition DLT1, DLT2, DLT3.

Véhicules de PTC > 3,5 T :

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications, hors options.

Modèle	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (hors carburants)	N° tarif LD/TRF	le mois LD/TRF	N° tarif LD/DET	le mois LD/DET	N° tarif MD	le mois MD	N° tarif CD	Jour de CD	Km de CD
Conteneur	Forfait : Un mois de conteneur 10", hors stockage			21999	39,58 €	22118	58,60 €	22119	3,95 €	
Conteneur	Forfait : Un mois de conteneur 20", hors stockage			21941	41,37 €	22120	61,20 €	22121	4,14 €	

Modèle (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (hors carburants) (suite)	N° tarif LD/TRF (suite)	le mois LD/TRF (suite)	N° tarif LD/DET (suite)	le mois LD/DET (suite)	N° tarif MD (suite)	le mois MD (suite)	N° tarif CD (suite)	Jour de CD (suite)	Km de CD (suite)
Conteneur	Forfait : Un mois de conteneur 20" avec ouverture latérale, hors stockage			22001	81,58 €	22122	120,08 €	22123	8,16 €	
Conteneur	Location d'un conteneur 20' vitré hors stockage	AG10	415,00 €	AG11	415,00 €	AG12	425,00 €	22186	80,00 €	
Chariot	Forfait : un mois de chariot télescopique thermique 3,0 T	22033	1 849,88 €							
Chariot	Option godet sur chariot télescopique thermique 3,0 T : forfait mensuel	22033	55,97 €							
Chariot	Forfait : un mois de chariot élévateur thermique 1,5 T			21061	590,96 €	22128	875,49 €	22129	59,10 €	
Chariot	Forfait : un mois de chariot élévateur électrique 1,0 T					22081	1 607,70 €			
Chariot	Forfait : un mois de chariot électrique 1,6 T	21936	889,58 €							
Chariot	Forfait : un mois de chariot élévateur thermique 3 T					22114	2 223,41 €	22112	150,08 €	
Chariot	Forfait : un mois de chariot préparateur de commande électrique 2,0 T	21085	434,43 €							
Chariot	Forfait : un mois de chariot élévateur thermique gaz 2,5 T	22034	786,11 €							
Gerbeur	Forfait : gerbeur accompagnant électrique 1,2 T	22176	306,62 €							
Transpalette	Forfait : un mois de transpalette manuel 2,0 T			21457	20,81 €					
Transpalette	Forfait : un mois de transpalette électrique 1,5 T	A21-01	180,60 €							
Nacelle										
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 14 m sur Maxity fourgon aménagé	21967	2 401,10 €							
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 16 m sur Renault Master	21064	1 497,30 €							
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 17 m sur Renault Master	21943	1 966,53 €							
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 22 m sur RT Maxity	21933	2 625,79 €			22035	3 430,58 €			
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 22m GNC PTC 5,5 T	22139	2 869,89 €			22124	4 251,85 €	22125	287,00 €	0,78
Benne										
Benne	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 90.35 benne	21646	1 071,78 €			22070	977,29 €			
Benne	Forfait : un mois de RVI MASCOTT Benne RNM0205	21962	1 151,40 €							
Benne	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 120.35 benne	21829	1 132,80 €	21825	777,49 €					
Benne	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 120.35 benne à ciseaux	21829	1 277,79 €							
Benne	Forfait : un mois de MASCOTT benne PTAC 5T	21766	1 893,95 €							
Benne	Forfait : un mois de MASCOTT benne PTAC 6,5T	21767	1 857,19 €							
Benne	Forfait : un mois de B70 benne			21698	603,74 €					
Benne	Forfait d'un mois de Maxity Benne de 2008	21790	1 005,86 €							
Benne	Forfait d'un mois de Maxity Benne 150 CV de 2010	21790	822,52 €	21862	596,16 €					
Benne	Forfait d'un mois de Maxity Benne 110 CV de 2010			21861	540,79 €					
Benne	Forfait d'un mois de Maxity Benne de 2015	21976	990,19 €							

Modèle (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (hors carburants) (suite)	N° tarif LD/TRF (suite)	le mois LD/TRF (suite)	N° tarif LD/DET (suite)	le mois LD/DET (suite)	N° tarif MD (suite)	le mois MD (suite)	N° tarif CD (suite)	Jour de CD (suite)	Km de CD (suite)
Benne	Forfait d'un mois de Maxity Benne + options de 2014 et 2015	21939	1 058,58 €							
Benne	Forfait : un mois d'IVECO Daily GNC Benne PTAC 3,5T	22019	1 211,58 €							
Benne	Forfait : un mois d'IVECO Daily Benne double cabine de 2011 PTAC 6,3 T	21895	1 175,82 €							
Benne	Forfait : un mois d'IVECO Daily Benne double cabine de 2014 PTAC 6,7 T	21942	1 315,25 €							
Benne	Forfait : un mois d'IVECO Daily GNC Benne double cabine PTAC 6,5 T	21942	1 377,90 €							
Benne	Forfait d'un mois de MASCOTT benne PTAC 3,5 T RMB0401	21790	772,90 €							
Benne grue	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 120.35 benne + grue					22023	2 279,38 €			
Benne grue	Forfait : un mois de M160 benne + grue+ treuil 13 T RGB0204	21681	2 719,55 €							
Benne grue	Forfait : un mois de GR191 benne + grue RLN0103	21760	3 307,98 €							
Benne grue	Forfait : un mois d'IVECO Stralis benne grue PTAC 19 T PTR 44T GNV	22266	4 216,73 €							
Benne grue	Forfait : un mois de M160 benne, grue, treuil RGB0201 et RGB0304	21799	2 525,15 €							
Benne grue	Forfait d'un mois de Maxity Benne + grue + option de 2010 PTAC 3,5 T	22007	1 518,00 €							
Benne grue	Forfait d'un mois de Maxity Benne + grue de 2012 PTAC 3,5 T	21790	1 175,21 €							
Benne grue	Forfait d'un mois de Maxity Benne + grue + option de 2014 PTAC 3,5 T	21940	1 550,90 €							
Benne grue	Forfait d'un mois de Maxity Benne + grue + option de 2015 PTAC 3,5 T	21978	1 287,08 €							
Benne grue	Forfait d'un mois de maxicargo tracteur + grue Ptac 3,5t (hors options)	22179	1 489,89 €							
Benne grue	Forfait d'un mois maxibenne (hors options)	22184	475,54 €							
Benne grue	Forfait : un mois d'IVECO Eurocargo grue benne PTAC 16 T PTR 19,5 T	22199	3 087,43 €							
Polybenne	Forfait d'un mois du MASCOTT 90.35 Polybenne PTAC 3,5 T de 1999	21653	1 228,70 €							
Polybenne	Forfait d'un mois du MASCOTT 90.35 Polybenne PTAC 3,5 T de 2001	21683	1 389,35 €							
Polybenne	Forfait d'un mois de MAXITY Polybenne PTAC 3,5 T	21790	1 093,19 €							
Polybenne	Forfait d'un mois de MIDLUM Polybenne PTAC 16 T	21865	2 354,61 €							
Polybenne	Forfait d'un mois de PREMIUM Polybenne + grue PTAC 26 T	21906	4 328,58 €							
Polybenne	forfait d'un mois de polybenne + grue PTAC 26 T GNC	22131	5 305,94 €							

Modèle (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (hors carburants) (suite)	N° tarif LD/TRF (suite)	le mois LD/TRF (suite)	N° tarif LD/DET (suite)	le mois LD/DET (suite)	N° tarif MD (suite)	le mois MD (suite)	N° tarif CD (suite)	Jour de CD (suite)	Km de CD (suite)
Multicar										
Multicar	Forfait d'un mois de MULTICAR Benne	21657	1 015,68 €			22021	1 329,00 €			
Multicar	Forfait d'un mois de MULTICAR Tribenne					22006	1 329,00 €			
Multicar	Forfait d'un mois de MULTICAR Benne + grue	21713	1 259,98 €			22022	2 645,70 €			
Multibenne										
Multibenne	Forfait d'un mois de Portique à chaîne PTAC 19t D WIDE GAZ	22093	2 373,32 €			22115	3 516,03 €	22116	237,33 €	0,91
Multibenne	Forfait d'un mois de Portique à chaîne PTAC 16t eurocargo GNV	22173	3 151,00 €							
Multibenne	Forfait d'un mois du Multibenne PTAC 13 T MIDLUM avec PTR	21864	2 110,94 €							
Car										
Car	Forfait d'un mois de CITELIS 12 GNC	21873	7 273,32 €							
Car	Option Vidéo sur CITELIS 12 GNC : Forfait mensuel	21873	56,11 €							
Car	Option Logotisation sur CITELIS 12 GNC : Forfait mensuel	21873	127,51 €							
Car	Forfait d'un mois d'un Master car 16 place	21996	873,54 €							
Fourgon										
Fourgon	Forfait d'un mois du BOXER PKX0100 non roulant			22117	120,00 €					
Fourgon	Forfait d'un mois de Mascott Fourgon 3,5T avec PTR 7 T	21829	1 343,15 €							
Fourgon	Forfait d'un mois de Maxity Fourgon isotherme 3,5 T	21790	1 158,94 €							
Fourgon	Forfait d'un mois de Mascott 110 DCI avec hayon PTAC 5 T	21847	1 286,69 €							
Fourgon	Forfait d'un mois d'un RVI M150-12 Double cabine + hayon PTAC 12 T	21692	2 090,67 €							
Fourgon	Forfait mensuel : Fourgon PTAC 12 T avec hayon					21991	3 528,42 €			
Fourgon	Forfait mensuel : Fourgon PTAC 16 T avec hayon					21992	3 938,86 €			
Fourgon	Forfait mensuel : Fourgon PTAC 19 T avec hayon					21993	4 454,70 €			
Fourgon	Forfait mensuel : Fourgon GAZ PTAC 16 T débachable avec hayon	22149	2 585,45 €			22126	3 837,04 €			
Fourgon	Forfait mensuel : Fourgon GAZ PTAC 19 T débachable avec hayon					22127	4 385,19 €			
Plateau										
Plateau	Forfait d'un mois de Maxity Plateau hayon	21790	1 040,44 €							
Plateau	Option coffre spécifique sur Maxity Plateau hayon : forfait mensuel	21790	26,46 €							
Plateau grue										
Plateau grue	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 90.35 PLateau + Grue PTAC 3,5 T	21651	1 343,99 €							
Remorque										
Remorque	Forfait d'un mois de remorque BREMOND 1,6 T	21852	101,59 €							
Remorque	Forfait d'un mois d'une semi-remorque Tri Mobile			21958	1 551,40 €					

Modèle (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (hors carburants) (suite)	N° tarif LD/TRF (suite)	le mois LD/TRF (suite)	N° tarif LD/DET (suite)	le mois LD/DET (suite)	N° tarif MD (suite)	le mois MD (suite)	N° tarif CD (suite)	Jour de CD (suite)	Km de CD (suite)
Gamme A, twingo GPL 4ch	Gamme A, twingo GPL 4ch (sauf rachat de franchise)	1	311,77 €							
Gamme A, twingo GPL 4ch	Gamme A, twingo GPL 4ch (sauf rachat de franchise) – Option	1	28,93 €							
M160-13 BN	Tarif pour forfait LD avec tout à zéro (dont fermes lors de la récupération), m160-13 BN	13362	1 152,29 €							

Véhicules de PTC > 3,5 T :

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications, hors options.

Type	Code	Poids lourds et engins techniques mis à disposition	€ H.T.
Véhicule utilitaire	1017	Forfait d'une journée de petit utilitaire en Courte Durée	22,42 €
Véhicule utilitaire	1018	le kilomètre parcouru + consommation pour un petit utilitaire (*)	0,26 €
Véhicule utilitaire	1019	Forfait d'une journée de petit utilitaire électrique en Courte Durée	22,42 €
Véhicule utilitaire	1020	le kilomètre parcouru pour un petit utilitaire électrique (*)	0,14 €
Véhicule utilitaire	1021	Forfait d'une journée d'un utilitaire moyen en Courte Durée	34,15 €
Véhicule utilitaire	1022	le kilomètre parcouru + consommation pour un utilitaire moyen (*)	0,33 €
Véhicule utilitaire	1023	Forfait d'une journée d'un grand utilitaire en Courte Durée	38,93 €
Véhicule utilitaire	1024	le kilomètre parcouru + consommation pour un grand utilitaire (*)	0,43 €
Véhicule utilitaire	1025	Forfait d'une journée de véhicule 9 places en Courte Durée	42,79 €
Véhicule utilitaire	1026	le kilomètre parcouru + consommation pour un véhicule 9 places (*)	0,35 €
Fourgon 5,5 Tonnes	900	forfait d'une journée en Courte Durée	101,36 €
Fourgon 5,5 Tonnes	901	forfait d'une journée en Moyenne Durée	77,51 €
Fourgon 5,5 Tonnes	902	forfait d'une journée en Service Régulier	59,89 €
Fourgon 5,5 Tonnes	903	Le kilomètre parcouru (*)	0,58 €
Fourgon 7 Tonnes DC gaz	1078	forfait d'une journée en Courte Durée	174,00 €
Fourgon 7 Tonnes DC gaz	1079	forfait d'une journée en Moyenne Durée	129,00 €
Fourgon 7 Tonnes DC gaz	1080	forfait d'une journée en Service Régulier	102,00 €
Fourgon 7 Tonnes DC gaz	1081	Le kilomètre parcouru (*)	0,58 €
Fourgon 9 Tonnes	904	forfait d'une journée en Courte Durée	131,53 €
Fourgon 9 Tonnes	905	forfait d'une journée en Moyenne Durée	100,58 €
Fourgon 9 Tonnes	906	forfait d'une journée en Service Régulier	77,72 €
Fourgon 9 Tonnes	907	Le kilomètre parcouru (*)	0,79 €
Fourgon 12 à 13 Tonnes	908	forfait d'une journée en Courte Durée	148,84 €
Fourgon 12 à 13 Tonnes	909	forfait d'une journée en Moyenne Durée	113,82 €
Fourgon 12 à 13 Tonnes	910	forfait d'une journée en Service Régulier	87,95 €
Fourgon 12 à 13 Tonnes	911	Le kilomètre parcouru (*)	0,81 €
Fourgon 15 Tonnes	912	forfait d'une journée en Courte Durée	166,15 €
Fourgon 15 Tonnes	913	forfait d'une journée en Moyenne Durée	127,06 €
Fourgon 15 Tonnes	914	forfait d'une journée en Service Régulier	98,18 €
Fourgon 15 Tonnes	915	Le kilomètre parcouru (*)	0,81 €
Fourgon 16 T débachable gaz	1043	forfait d'une journée en Courte Durée	259,00 €
Fourgon 16 T débachable gaz	1044	forfait d'une journée en Moyenne Durée	192,00 €
Fourgon 16 T débachable gaz	1045	forfait d'une journée en Service Régulier	153,00 €
Fourgon 16 T débachable gaz	1046	Le kilomètre parcouru (*)	0,75 €
Fourgon 19 Tonnes	916	forfait d'une journée en Courte Durée	187,91 €
Fourgon 19 Tonnes	917	forfait d'une journée en Moyenne Durée	143,70 €
Fourgon 19 Tonnes	918	forfait d'une journée en Service Régulier	111,04 €
Fourgon 19 Tonnes	919	Le kilomètre parcouru (*)	0,82 €
Fourgon 19 T débachable gaz	1047	forfait d'une journée en Courte Durée	296,00 €
Fourgon 19 T débachable gaz	1048	forfait d'une journée en Moyenne Durée	220,00 €
Fourgon 19 T débachable gaz	1049	forfait d'une journée en Service Régulier	175,00 €
Fourgon 19 T débachable gaz	1050	Le kilomètre parcouru (*)	0,88 €
Frigorifique 7 Tonnes DC gaz	1082	forfait d'une journée en Courte Durée	180,00 €
Frigorifique 7 Tonnes DC gaz	1083	forfait d'une journée en Moyenne Durée	134,00 €
Frigorifique 7 Tonnes DC gaz	1084	forfait d'une journée en Service Régulier	106,00 €
Frigorifique 7 Tonnes DC gaz	1085	Le kilomètre parcouru (*)	0,63 €
Frigorifiques 26 Tonnes	928	forfait d'une journée en Courte Durée	212,59 €
Frigorifiques 26 Tonnes	929	forfait d'une journée en Moyenne Durée	162,57 €
Frigorifiques 26 Tonnes	930	forfait d'une journée en Service Régulier	125,62 €
Frigorifiques 26 Tonnes	931	Le kilomètre parcouru (*)	1,01 €

Type (suite)	Code (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (suite)	€ H.T. (suite)
Frigorifiques 26 Tonnes gaz	1086	forfait d'une journée en Courte Durée	280,00 €
Frigorifiques 26 Tonnes gaz	1087	forfait d'une journée en Moyenne Durée	207,00 €
Frigorifiques 26 Tonnes gaz	1088	forfait d'une journée en Service Régulier	165,00 €
Frigorifiques 26 Tonnes gaz	1089	Le kilomètre parcouru (*)	1,01 €
Tracteurs 36 T	932	forfait d'une journée en Courte Durée	108,82 €
Tracteurs 36 T	933	forfait d'une journée en Moyenne Durée	81,61 €
Tracteurs 36 T	934	forfait d'une journée en Service Régulier	65,29 €
Tracteurs 36 T	935	Le kilomètre parcouru (*)	0,91 €
Tracteurs > = 44 T	936	forfait d'une journée en Courte Durée	156,87 €
Tracteurs >= 44 T	937	forfait d'une journée en Moyenne Durée	117,65 €
Tracteurs >= 44 T	938	forfait d'une journée en Service Régulier	94,12 €
Tracteurs >= 44 T	939	Le kilomètre parcouru (*)	1,00 €
Tracteurs > = 44 T gaz	1090	forfait d'une journée en Courte Durée	242,00 €
Tracteurs >= 44 T gaz	1091	forfait d'une journée en Moyenne Durée	179,00 €
Tracteurs >= 44 T gaz	1092	forfait d'une journée en Service Régulier	143,00 €
Tracteurs >= 44 T gaz	1093	Le kilomètre parcouru (*)	1,00 €
Remorque plateau	940	forfait d'une journée en Courte Durée	36,41 €
Remorque plateau	941	forfait d'une journée en Moyenne Durée	31,21 €
Remorque plateau	942	forfait d'une journée en Service Régulier	24,62 €
Remorque plateau	943	Le kilomètre parcouru (*)	0,06 €
Bachée rideaux coulissants	944	forfait d'une journée en Courte Durée	50,78 €
Bachée à rideaux coulissants	945	forfait d'une journée en Moyenne Durée	43,44 €
Bachée à rideaux coulissants	946	forfait d'une journée en Service Régulier	34,33 €
Bachée à rideaux coulissants	947	Le kilomètre parcouru (*)	0,06 €
Porte-engins	948	forfait d'une journée en Courte Durée	60,94 €
Porte-engins	949	forfait d'une journée en Moyenne Durée	52,19 €
Porte-engins	950	forfait d'une journée en Service Régulier	41,33 €
Porte-engins	951	Le kilomètre parcouru (*)	0,06 €
Remorque benne TP	952	forfait d'une journée en Courte Durée	44,47 €
Remorque benne TP	953	forfait d'une journée en Moyenne Durée	36,07 €
Remorque benne TP	954	forfait d'une journée en Service Régulier	30,64 €
Remorque benne TP	955	Le kilomètre parcouru (*)	0,06 €
Conteneur 10'	1060	Forfait d'une journée en Courte Durée	3,95 €
Conteneur 20'	1061	Forfait d'une journée en Courte Durée	4,14 €
Conteneur 20' Open Side	1062	Forfait d'une journée en Courte Durée	8,16 €

km parcouru(*) : prime kilométrique + consommation (dans la limite d'une augmentation de +/- 10 % du prix du carburant).

Véhicules de PTC > 3,5 T :

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications, hors options.

Type	Code	Poids lourds et engins techniques mis à disposition	€ H.T.
Camion benne grue	956	Forfait d'une journée de benne grue de 19 T de PTAC en Courte Durée	315,00 €
Camion benne grue 19 T	957	Forfait d'une journée de benne grue de 19 T de PTAC en Moyenne Durée	227,97 €
Camion benne grue 19 T	958	Forfait d'une journée de benne grue de 19 T de PTAC en Service Régulier	191,73 €
Camion benne grue 19 T	959	Le kilomètre parcouru (*)	0,86 €
Camion benne grue 19 T gaz	1094	Forfait d'une journée de benne grue PTAC 19 T gaz en Courte Durée	443,00 €
Camion benne grue 19 T gaz	1095	Forfait d'une journée de benne grue PTAC 19 T gaz en Moyenne Durée	328,00 €
Camion benne grue 19 T gaz	1096	Forfait d'une journée de benne grue PTAC 19 T gazC en Service Régulier	261,00 €
Camion benne grue 19 T gaz	1097	Le kilomètre parcouru (*)	0,86 €
Camion benne grue	960	Forfait d'une journée de benne grue de 26 T de PTAC en Courte Durée	372,41 €
Camion benne grue 26 T	961	Forfait d'une journée de benne grue de 26 T de PTAC en Moyenne Durée	318,61 €
Camion benne grue 26 T	962	Forfait d'une journée de benne grue de 26 T de PTAC en Service Régulier	291,73 €
Camion benne grue 26 T	963	Le kilomètre parcouru (*)	1,01 €
Plateau Grue	1098	Forfait d'une journée de plateau grue de 26 T de PTAC en Courte Durée	496,00 €
Plateau Grue	1099	Forfait d'une journée de plateau grue de 26 T de PTAC en Moyenne Durée	368,00 €
Plateau Grue	1100	Forfait d'une journée de plateau grue de 26 T de PTAC en Service Régulier	292,00 €
Plateau Grue	1101	Le kilomètre parcouru (*)	1,01 €

Type (suite)	Code (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (suite)	€ H.T. (suite)
Plateau	1102	Forfait d'une journée de plateau de 26 T de PTAC en Courte Durée	360,00 €
Plateau	1103	Forfait d'une journée de plateau de 26 T de PTAC en Moyenne Durée	267,00 €
Plateau	1104	Forfait d'une journée de plateau de 26 T de PTAC en Service Régulier	212,00 €
Plateau	1105	Le kilomètre parcouru (*)	1,01 €
Multi/Poly-bennes	964	Forfait d'une journée de 13 T de PTAC en Courte Durée	154,06 €
Multi/Poly-bennes 13 T	965	Forfait d'une journée de 13 T de PTAC en Moyenne Durée	117,81 €
Multi/Poly-bennes 13 T	966	Forfait d'une journée de 13 T de PTAC en Service Régulier	91,04 €
Multi/Poly-bennes 13 T	967	Le kilomètre parcouru (*)	0,85 €
Multi/Poly-bennes	968	Forfait d'une journée de 19 T de PTAC en Courte Durée	235,56 €
Multi/Poly-bennes 19 T	969	Forfait d'une journée de 19 T de PTAC en Moyenne Durée	180,14 €
Multi/Poly-bennes 19 T	970	Forfait d'une journée de 19 T de PTAC en Service Régulier	139,20 €
Multi/Poly-bennes 19 T	971	Le kilomètre parcouru (*)	0,90 €
Multi/Poly-bennes	972	Forfait d'une journée de 26 T de PTAC en Courte Durée	277,53 €
Multi/Poly-bennes 26 T	973	Forfait d'une journée de 26 T de PTAC en Moyenne Durée	212,33 €
Multi/Poly-bennes 26 T	974	Forfait d'une journée de 26 T de PTAC en Service Régulier	164,00 €
Multi/Poly-bennes 26 T	975	Le kilomètre parcouru (*)	1,02 €
Nacelles	976	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 17 m en Courte Durée	176,47 €
Nacelles 17 m	977	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 17 m en Moyenne Durée	140,88 €
Nacelles 17 m	978	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 17 m en Service Régulier	114,59 €
Nacelles 17 m	979	Le kilomètre parcouru (*)	0,69 €
Nacelles	980	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Courte Durée	227,20 €
Nacelles 22 m	981	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Moyenne Durée	179,67 €
Nacelles 22 m	982	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Service Régulier	144,56 €
Nacelles 22 m	983	Le kilomètre parcouru (*)	0,69 €
Nacelles GNC	1055	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Courte Durée	287,00 €
Nacelles 22 m GNC	1056	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Moyenne Durée	221,00 €
Nacelles 22 m GNC	1057	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Service Régulier	169,00 €
Nacelles 22 m GNC	1058	Le kilomètre parcouru (*)	0,78 €
Nacelles GNC	1039	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 27 m en Courte Durée	331,00 €
Nacelles 27 m GNC	1040	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 27 m en Moyenne Durée	254,00 €
Nacelles 27 m GNC	1041	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 27 m en Service Régulier	195,00 €
Nacelles 27 m GNC	1042	Le kilomètre parcouru (*)	0,85 €
Multicar benne	984	Forfait d'une journée en Courte Durée	71,97 €
Multicar benne	985	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	44,30 €
Multicar benne	986	Forfait d'une journée en Service Régulier	44,47 €
Multicar benne	987	Le kilomètre parcouru (*)	0,43 €
Multicar benne hayon	988	Forfait d'une journée en Courte Durée	84,41 €
Multicar benne hayon	989	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	70,76 €
Multicar benne hayon	990	Forfait d'une journée en Service Régulier	52,18 €
Multicar benne hayon	991	Le kilomètre parcouru (*)	0,43 €
Multicar benne grue	992	Forfait d'une journée en Courte Durée	141,16 €
Multicar benne grue	993	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	110,24 €
Multicar benne grue	994	Forfait d'une journée en Service Régulier	95,78 €
Multicar benne grue	995	Le kilomètre parcouru (*)	0,43 €
Transpalette 1 à 2 T	779	Forfait d'une journée de transpalette en Courte Durée	16,41 €
Transpalette 1 à 2 T	582	Forfait d'une journée de transpalette en Moyenne Durée	12,04 €
Transpalette 1 à 2 T	583	Forfait d'une journée de transpalette en Service Régulier	9,85 €
Chariot élévateur	554	Forfait d'une journée de thermique en Courte Durée	150,08 €
Chariot élévateur	579	Forfait d'une journée de thermique en Moyenne Durée	103,68 €
Chariot élévateur	580	Forfait d'une journée électrique en Service régulier	53,59 €
Chariot élévateur	1106	Forfait d'une journée Chariot 4 T électrique en Courte Durée	156,00 €
Double Cabine < 6 T	878	Forfait d'une journée en Courte Durée	14,36 €
Double Cabine < 6 T	879	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	10,68 €
Double Cabine < 6 T	880	Forfait d'une journée en Service Régulier	8,93 €
Double Cabine 6 T < <13 T	881	Forfait d'une journée en Courte Durée	19,60 €
Double Cabine 6 T < <13 T	882	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	16,12 €
Double Cabine 6 T < <13 T	883	Forfait d'une journée en Service Régulier	14,36 €
Citerne d'arrosage	884	Citerne 6000 litres, forfait pour une journée en Courte Durée	62,19 €
Citerne d'arrosage	885	Citerne 6000 litres, forfait pour une journée en Moyenne Durée	44,42 €
Citerne d'arrosage	844	Citerne 6000 litres, forfait pour une journée en Service Régulier	29,99 €

km parcouru(*) : prime kilométrique + consommation (dans la limite d'une augmentation de +/-10 % du prix du carburant)

Annexe 3 : barèmes TAM 2021 — Prestations générales 1, 2, 3 et 4.

Prestations générales :

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications.

Type	Code	Prestations 1	€ H.T.
Motard	175	L'heure en jour ouvré (entre 7 h et 22 h)	27,96 €
Motard	177	L'heure de nuit (entre 22 h et 7 h)	55,90 €
Motard	176	L'heure de dimanche et jour férié (entre 7 h et 22 h)	39,14 €
Conducteur VL	171	La journée de monôme (amplitude 9 h entre 8 h et 20 h)	244,14 €
Conducteur VL	170	La journée de binôme (amplitude 13 h, entre 8 h et 22 h)	352,64 €
Conducteur VL	178	Le forfait : Indemnité de repas	18,99 €
Conducteur VL	179	Le forfait : Indemnité de nuitée	74,71 €
Conducteur VL	172	L'heure de conducteur (entre 7 h et 22 h)	27,13 €
Conducteur VL	174	L'heure de conducteur de nuit (entre 22 h et 7 h)	45,71 €
Conducteur VL	173	L'heure de dimanche et jour férié (entre 7 h et 22 h)	38,09 €
Conducteur VL avec VL	230	L'heure de recours au Pool entre 7 h et 22 h	57,11 €
Conducteur VL avec VL	231	L'heure de recours au Pool de nuit (entre 22 h et 7 h)	82,04 €
Conducteur VL avec VL	232	L'heure de recours au Pool Dimanche et jour férié entre 7 h et 22 h	70,98 €
Conducteur VL avec VL	233	Prise en charge à Paris (hors 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e arr)	13,56 €
Conducteur VL avec VL	234	Prise en charge Communes jouxtant Paris	20,35 €
Conducteur VL avec VL	235	Prise en charge Banlieue	27,13 €
Conducteur PL	505	La journée (amplitude 8 h entre 7 h et 22 h)	203,77 €
Conducteur PL	506	La demi-journée de conducteur poids-lourds	101,88 €
Conducteur PL	622	Le forfait : Indemnité de repas	19,31 €
Conducteur PL	623	Indemnité de nuitée conducteur poids-lourds — Base	77,00 €
Conducteur PL	624	Indemnité de nuitée — Ville de plus de 200 000 Habitants	99,00 €
Conducteur PL	507	L'heure de conducteur (entre 7 h et 22h)	29,75 €
Conducteur PL	508	L'heure de nuit normale (entre 22 h et 7 h)	59,50 €
Conducteur PL	573	L'heure supplémentaire de nuit (entre 22 h et 7 h)	50,13 €
Conducteur PL	509	L'heure de jour férié (entre 7 h et 22 h)	41,76 €
Conducteur PL	510	Le forfait : Contrainte matinale (début de service entre 5 h 30 et 6 h)	3,58 €
Conducteur PL	511	Le forfait : Contrainte matinale (début de service avant 5 h 30)	5,10 €
Conducteur PL	652	Le ramassage scolaire aller-retour par élève Guadeloupe	53,44 €
Manutentionnaire	512	La journée ouvrable (amplitude 8 h entre 7 h et 21 h)	162,80 €
Manutentionnaire	513	L'heure supplémentaire de jour (entre 7 h et 21 h)	28,88 €
Manutentionnaire	514	Forfait 2 heures de jour ouvrable (entre 7 h et 21 h)	40,70 €
Manutentionnaire	515	L'heure de nuit (entre 21 h et 7 h)	28,88 €
Manutentionnaire	516	L'heure de jour férié (entre 7 h et 21 h)	28,88 €
Astreinte conducteur	517	Un jour férié et la nuit suivante	61,57 €
Astreinte conducteur	518	La nuit suivant un jour ouvré	13,08 €
Astreinte conducteur	519	Le forfait : un week-end complet	152,83 €
Atelier VL, 2 roues	T1	Une heure T1 station service	51,63 €
Atelier VL, 2 roues	T2	Une heure T2 mécanique et électricité générale	57,69 €
Atelier VL, 2 roues	T3	Une heure (tolerie-peinture, électronique, GNV, GPL)	66,81 €
Atelier VL, 2 roues	I1	Par heure de Mo : Ingrédient VL peinture opaque	19,17 €
Atelier VL, 2 roues	I2	Par heure de MO : Ingrédients VL métallisées, vernies ou nacrées	23,84 €
Atelier Poids Lourds	T1	Une heure T1 station service	55,63 €
Atelier PL	T2	Une heure T2 mécanique et électricité générale	66,15 €
Atelier PL	T3	Une heure (tolerie-peinture, électronique, GNV, GPL)	66,15 €
Atelier PL	I1	Par heure de MO : Ingrédient PL peinture opaque	18,98 €
Atelier PL	I2	Par heure de Mo : Ingrédients PL métallisées, vernies ou nacrées	23,60 €
Mise à disposition de cadres			
Cadre A	1027	Une heure Cadre A (Ingénieur, Attaché, etc.)	90,00 €
Cadre B	1028	Une heure Cadre B (ASE, AM, etc.)	70,00 €
Remorquage	538	Forfait : En zone 1 (Paris et départements 92, 93 et 94)	83,21 €
Remorquage	539	Forfait : En zone 2 (départements 91, 95, 77 et 78)	106,65 €
Remorquage	212	En zone P3 (province) la demi-journée au forfait	153,19 €
Remorquage	213	En zone 3 (Province) le kilomètre parcouru	0,32 €
Dépose aéroport	320	Le transfert en automobile, un jour ouvré	45,45 €
Dépose aéroport	323	Le transfert en automobile, un jour férié ou de nuit	49,99 €
Dépose aéroport	358	Forfait : En bus 9 places, un jour ouvré	47,61 €
Dépose aéroport	359	Forfait : En bus 9 places, un jour férié ou de nuit	52,38 €

Prestations 2 :

Tous les prix sont en € HT/mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications.

Type	Code	Prestations 2	€ H.T.
Prise aéroport	321	Le transfert en automobile, un jour ouvré	118,06 €
Prise aéroport	322	Le transfert en automobile, un jour férié ou de nuit	122,71 €
Prise aéroport	360	Forfait : En bus 9 places, un jour ouvré	122,84 €
Prise aéroport	361	Forfait : En bus 9 places, un jour férié ou de nuit	127,12 €
Prise aéroport	362	Forfait : Supplément pour un agent à l'accueil	85,40 €
Prise aéroport	363	Forfait : Supplément pour un agent d'accueil jour férié ou nuit	101,98 €
Benne 6 m³	520	Une dépose et un enlèvement d'une benne 6 m ³ (dépôt < 15 j)	92,63 €
Benne 6 m ³	527	Participation journalière à partir du 15 ^e jour	1,82 €
Bennes 8 m ³	521	Une dépose et un enlèvement d'une benne 8 m ³ (dépôt < 15 j)	122,20 €
Bennes 8 m ³	528	Participation journalière à partir du 15 ^e jour	1,88 €
Bennes 10 m ³	522	Une dépose et un enlèvement d'une benne 10 m ³ (dépôt < 15 j)	152,74 €
Bennes 10 m ³	529	Participation journalière à partir du 15 ^e jour	1,93 €
Bennes 14 m ³	523	Une dépose et un enlèvement d'une benne 14 m ³ (dépôt < 15 j)	198,72 €
Bennes 14 m ³	530	Participation journalière à partir du 15 ^e jour	1,99 €
Bennes 16 m ³	524	Une dépose et un enlèvement d'une benne 16m ³ (dépôt < 15 j)	224,66 €
Bennes 16 m ³	531	Participation journalière à partir du 15 ^e jour	2,76 €
Bennes 25 m ³	525	Une dépose et un enlèvement d'une benne 25 m ³ (dépôt < 15 j)	256,21 €
Bennes 25 m ³	532	Participation journalière à partir du 15 ^e jour	4,59 €
Bennes 30 m ³	526	Une dépose et un enlèvement d'une benne 30 m ³ (dépôt < 15 j)	307,46 €
Bennes 30 m ³	533	Participation journalière à partir du 15 ^e jour	4,73 €
Bennes hors Paris et Dpt 92,93 & 94	534	Une dépose et un enlèvement d'une benne sur site IdF, hors Paris et Dpt 92, 93 & 94	394,68 €
Masses	574	La journée de location d'une masse de 25 kg	1,04 €
Masses	575	La journée de location d'une masse de 500 kg	7,88 €
Masses	576	La journée de location d'une masse de 1 000 kg	10,57 €
Masses	577	La journée de location d'une masse de 2 000 kg	19,28 €
Masses	578	Forfait : Le transport aller et retour	425,43 €
Parking	590	loyer mensuel parking Lobau	104,00 €
Autopartage	591	Le mois de location d'un véhicule du type citadine	863,89 €
Autopartage	592	Le mois de location d'un véhicule du type fourgonnette	962,50 €
Autopartage	21919	Le mois de location d'un véhicule du type Vélo à Assistance Electrique	59,59 €
Autopartage	593	Service carnet de bord électronique (sans nettoyage, lavage ni carburant) : En sus/mois sur un véhicule à équiper	118,37 €
Entreposage	827	Le m ² par mois en stockage non couvert	1,71 €
Entreposage	826	Le m ² par mois en stockage couvert	3,56 €
Prélèvement	787	Le prélèvement d'un échantillon de ciment sur site	14,85 €
Prélèvement	786	La tournée programmée zone Nord-Ouest	286,00 €
Prélèvement	788	La tournée programmée zone Nord-Est	264,00 €
Prélèvement	790	la tournée programmée Ile-de-France	154,00 €
Prélèvement	792	La tournée programmée Sud-Ouest	363,00 €
Prélèvement	794	La tournée programmée Sud-Est	363,00 €
Prélèvement	846	La tournée non programmée zone Nord-Ouest	429,00 €
Prélèvement	847	La tournée non programmée zone Nord-Est	396,00 €
Prélèvement	848	la tournée non programmée Ile-de-France	231,00 €
Prélèvement	849	La tournée non programmée Sud-Ouest	544,50 €
Prélèvement	850	La tournée non programmée Sud-Est	544,50 €
Bateau	1113	Trois heures de Zodiac, départ en quai de Seine, hors carburant (carburant au réel)	468,87 €
Bateau	-	Majoration pour une utilisation de nuit, de dimanche ou jours fériés	+ 20 %
Véhicule sécurité	856	Mise à disposition par tranche de 4 heures — 25 kms inclus	230,00 €
Véhicule sécurité	1032	Majoration pour une utilisation de nuit, de dimanche ou jours fériés	197,27 €
Remorque de signalisation	1053	Forfait d'une journée en courte durée	69,00 €
Remorque de signalisation	1054	Le kilomètre parcouru	0,06 €

Type (suite)	Code (suite)	Prestations 2 (suite)	€ H.T. (suite)
Engin de manutention	1029	La journée de 8 heures, utilisation sans grue	391,68 €
Engin de manutention	1030	La journée de 8 heures, utilisation avec grue	800,00 €
Engin de manutention	1031	Le kilomètre parcouru	0,42 €
Engin de manutention	1032	Majoration pour une utilisation de nuit, dimanche ou jour férié	197,27 €
Conteneur	1076	Forfait de nettoyage d'un conteneur 20' vitré	120,00 €
Conteneur	1077	Dégraissage d'un conteneur 20' vitré, le m ²	35,00 €
Traitement déchet	785	Redevance Lafarge pour mise en décharge d'une tonne de terre-cailloux	17,40 €
Traitement déchet	821	Redevance Lafarge pour mise en décharge d'une tonne de gravats triée	33,18 €
Traitement déchet	822	Redevance Lafarge pour non-conformité sur gravats non triés	259,20 €
Traitement déchet	855	Redevance Lafarge — Forfait appliqué pour un passage	5,98 €
Drone			
Mise a disposition DRONE	AG01	Intervention d'une demi-journée	511,00 €
Tente			
Location Tentes PupUP CD	AG02	Location Tentes PupUP (location, transport et montage) — Location inférieure à 1 mois	90,00 €
Location par jour supp CD	AG03	Location par jour supplémentaire pour les locations inférieures à 1 mois	8,50 €
Location Tentes PupUP MD	AG04	Location Tentes PupUP (location, transport et montage) — Location supérieure à 1 mois	90,00 €
Location par mois supp MD	AG05	Location par mois supplémentaire	210,00 €

Prestations 3 :

Tous les prix sont en € HT/mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications.

Type	Code	Prestations 3	€ H.T.
Barrière	857	Le mètre linéaire enlevé et rapporté au TAM, en semaine	1,23 €
Barrière	858	Le mètre linéaire enlevé et rapporté au TAM, Dimanche ou férié	1,34 €
Barrière	859	Le mètre linéaire enlevé et rapporté au TAM, de nuit (22 h à 6 h)	1,40 €
Barrière > 50 ml	860	Le ml, apporté par TAM sur site, rapporté au TAM, en semaine	2,90 €
Barrière > 50 ml	861	Le ml, apporté par TAM sur site, rapporté au TAM, Dimanche et Férié	3,15 €
Barrière > 50 ml	862	Le ml, apporté par TAM sur site, rapporté au TAM, de nuit (22 h à 6 h)	3,30 €
Barrière > 50 ml	863	Le ml, apporté sur site et retour TAM par TAM, en semaine	4,57 €
Barrière > 50 ml	864	Le ml, apporté sur site et retour TAM par TAM, Dimanche et férié	5,07 €
Barrière > 50 ml	865	Le ml, apporté sur site et retour TAM par TAM, de nuit (22 h à 6 h)	5,39 €
Barrière > 50 ml	866	Location, transport et mise en place, programmés en semaine (le ml)	4,50 €
Barrière > 50 ml	867	Location, transport et mise en place, programmés Dimanche et férié (le ml)	5,26 €
Barrière > 50 ml	868	Location, transport et mise en place, programmés la nuit (22 h à 6h) (le ml)	5,75 €
Barrière < 50 ml	872	Forfait location, transport, mise en place en semaine	403,76 €
Barrière < 50 ml	873	Forfait location, transport, mise en place Dimanche et férié	484,61 €
Barrière < 50 ml	874	Forfait location, transport, mise en place de nuit (22 h à 6 h)	537,54 €
Barrière > 50 ml	869	Le ml de reprise de barrières déjà déployées, en semaine	3,74 €
Barrière > 50 ml	870	Le ml de reprise de barrières déjà déployées, le dimanche ou férié	4,63 €
Barrière > 50 ml	871	Le ml de reprise de barrières déjà déployées, de nuit (22 h à 6 h)	5,22 €
Barrière	875	Le mètre linéaire, au-delà d'un mois de mise à disposition	1,17 €
Barrière	854	La barrière perdue ou détériorée	39,15 €
Barrière	876	Le plot perdu ou détérioré	18,82 €
Franchises	325	La franchise pour un deux-roues	347,20 €
Franchises VL	324	La franchise pour une citadine	694,40 €
Franchises VL	324	la franchise pour une berline	694,40 €
Franchises VL	326	La franchise pour une fourgonnette	704,77 €
Franchises VL	329	La franchise pour un fourgon	870,59 €
Franchises VL		La franchise pour un triporteur	704,77 €
Franchises PL	335	La franchise pour un véhicule de PTAC compris entre 3,5 et <= 6 T	892,36 €
Franchises VL	336	La franchise pour un véhicule de PTAC compris entre 6 et <= 13 T	1 062,33 €
Franchises VL	337	La franchise pour un véhicule de PTAC > 13 T	1 381,03 €
Franchises VL	338	La franchise pour une grue <= 3 t.m et hayon	500,00 €
Franchises VL	339	La franchise pour une grue > 3 t.m et une nacelle	900,00 €

Type (suite)	Code (suite)	Prestations 3 (suite)	€ H.T. (suite)
Remise en cas de dépassement de la durée d'amortissement contractuelle (locations LD uniquement)			
Remise spéciale		Une déduction pourra être envisagée sur devis, en fonction des types de véhicules, sauf indication expresse du donneur d'ordre, lorsque la durée d'amortissement initialement prévue dans des contrats de location longue durée aura été dépassée	sur devis
Sous-traitance		Coefficient multiplicateur sur le montant Hors Taxes	1,30 €
Frais de gestion		Coefficient multiplicateur sur le montant Hors Taxes	1,10 €
Enrouleur électrique 25 m			
Location enrouleur électrique 25 m CD	AG06	Enrouleur électrique 25m — Reconnu sur info Parc, Marque Legrand — EREL AG 001 à 010 pour une courte durée	5,00 €
Location enrouleur électrique 25 m MD	AG07	Enrouleur électrique 25m — Reconnu sur info Parc, Marque Legrand — EREL AG 001 à 010 pour une moyenne durée	130,00 €
Kiosque 1900 aménagé Accueil			
Kiosque 1900 aménagé Accueil CD	AG08	Kiosque 1900 aménagé Accueil CD	40,00 €
Kiosque 1900 aménagé Accueil MD	AG09	Kiosque 1900 aménagé Accueil MD	315,00 €

Prestations 4 :

Tous les prix sont en € HT/mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications.

Type	Code	Prestations 4	€ H.T.
Car 16 places	601	La journée de car 16 places — 125 km inclus	261,10 €
Car 16 places	602	La 1/2 journée de car 16 places — 70 km inclus	143,04 €
Car 16 places	603	Prime kilométrique car 16 places au-delà du forfait (*)	0,67 €
Car 16 places	796	L'heure supplémentaire (sans pouvoir excéder 10 h) car 16 places	31,00 €
Car 16 places	797	L'heure de dimanche et jour férié car 16 places	43,00 €
Car 16 places	798	L'heure de nuit (22 h-6 h) car 16 places	51,00 €
Car 32 et 36 places	807	La journée de car 32 ou 36 places — 125 km inclus	355,00 €
Car 32 et 36 places	808	La 1/2 journée de car 32 ou 36 places — 70 km inclus	177,50 €
Car 32 et 36 places	606	Prime kilométrique car 32 ou 36 places au-delà du forfait (*)	1,13 €
Car 32 et 36 places	809	L'heure supplémentaire (sans pouvoir excéder 10 h) car 32 ou 36 places	35,00 €
Car 32 et 36 places	810	L'heure de dimanche et jour férié car 32 ou 36 places	47,00 €
Car 32 et 36 places	811	L'heure de nuit (22 h-6 h) car 32 ou 36 places	56,00 €
Car 53 places	717	La journée de car 53 places — 125 km inclus	500,00 €
Car 53 places	718	La 1/2 journée de car 53 places — 70 km inclus	250,00 €
Car 53 places	612	Prime kilométrique car 53 places au-delà du forfait (*)	1,21 €
Car 53 places	801	L'heure supplémentaire (sans pouvoir excéder 10 h) car 53 places	42,00 €
Car 53 places	802	L'heure de dimanche et jour férié car 53 places	54,00 €
Car 53 places	803	L'heure de nuit (22 h-6 h) car 53 places	62,00 €
Car	799	Majoration dimanche et jours fériés, l'heure	12,00 €
Car	800	Majoration de nuit 22 h — 6 h, l'heure	22,00 €
CITELIS 12GNC — Bureau mobile	1051	Forfait d'une journée en courte durée	242,00 €
CITELIS 12GNC — Bureau mobile	1052	Le kilomètre parcouru (*)	1,54 €
Forfait transport	996	Transfert d'agent DPE en car 22 h-00 h.	179,74 €
Forfait transport	997	DEVE B. Boulogne transfert d'agent en car 36pl la journée	280,93 €
Forfait transport	998	Car ext pour trajet A/R Mairie du 16 ^e — Cantine	220,62 €
Forfait transport	1 000	DILT transport de chèques de régie	120,00 €
Forfait transport	613	Navette Transport de dossiers	158,56 €
Forfait transport	1001	DAC transport d'élèves pour le conservatoire	177,50 €
Forfait transport	1002	DPE transport d'agent pour formation véhicule 9 places	250,76 €
Forfait transport	1003	Animation Lecture en Partage	140,00 €
Forfait transport	1033	La journée de 8 h conducteur + manut pour la DAC-SDE	388,23 €
Forfait transport	1034	L'heure supplémentaire conducteur + manut DAC-SDE	51,21 €
Forfait transport	1035	DPE transfert A/R de tracteurs marchés, jours ouvrés	147,68 €
Forfait transport	1059	Livraison sel et sable — Le sac	10,00 €
Prestations Générales d'urgence		Majoration	+ 100 %

km parcouru(*) : prime kilométrique + consommation (dans la limite d'une augmentation de +/-10 % du prix du carburant)

Fixation des tarifs des nouveaux produits, liés à la commercialisation de produits dans la boutique de la Ville « Paris Rendez-Vous » ainsi que les remises hors promotions et soldes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature modifié publié le 10 juillet 2020 au BOVP autorisant Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli, et énumérés en annexe.

Art. 2. — Sont approuvées les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 20 % sur les produits ;
- 5 % sur les livres ;

accordées aux personnels de la Ville et aux personnels de l'Office du Tourisme de Paris sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ; M. le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris ;
- M. le Chef du Service Support et Ressource de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information
et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

Annexe 1 : tarifs complémentaires.

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé (en €)
BOITE 12 CRAYONS COULEURS	15.00
BOUGIE PARFUMEE	32.85
BROCHE BARETTE	125.00
BROCHE BARETTE	120.00
BROCHE BARETTE	165.00
CACHE POT PLANTE	20.00
CACHE POT TISSU	15.00
CARAFE VERRE 1L	27.00
COFFRET 4 ASSIETTES HARTUNG	190.00
COUSSIN AVEC PLANTE MM	59.00
COUSSIN AVEC PLANTE PM	39.00
DEMI VASE	28.00
DEMI VASE	39.00
DIFFUSEUR SENTEUR AMBIANCE	39.95
DOUBLE BOUGEOIR PM	9.00
DOUBLE BOUGEOIR GM	16.00
DUGUDUS AFFICHE EXPO 40X60	12.00
DUGUDUS CARNET	5.00
DUGUDUS LIVRE DE L'EXPO	32.00
DUGUDUS TIRAGE D'ART 40X60	70.00
DUGUDUS TIRAGE D'ART A3	50.00
DUGUDUS TIRAGE D'ART A4	35.00
POCHETTE IPAD CUIR	95.00
POCHETTE IPAD TISSU	70.00
FOULARD DELAUNAY	95.00
KIT DE FABRICATION BIJOUX CUIR	49.00
KIT DE FABRICATION ESPADRILLES	44.00
KIT DE FABRICATION SANDALES	85.00
KIT EMPORTE-PIECES	24.00
LAMPE A POSER	99.00
MANCHETTE METAL GM	180.00
MANCHETTE METAL PM	155.00
MICRO SAC CUIR	30.00
PINS	100.00
PINS BROCHE	120.00
PLATEAU DELAUNAY	38.00
POCHON CLASSIQUE	19.00
POCHON DOUBLURE	21.00
POCHON REVERSIBLE	22.00
PORTE MONNAIE TISSU	15.00
PORTE SAVON	21.00
SAC A DOS	70.00
SAC BANANE	75.00
SAC BOWLING	180.00
SAC CUIR	125.00
SAC SHOPPING TISSU GM	65.00
SAC SHOPPING TISSU PM	32.00
SAC VANITY	40.00
SAC VOYAGEUR CUIR	195.00
STICKER PHONE	200.00
TOTE BAG BRAUNER	16.00
TROUSSE TISSU	40.00
TROUSSE TOILETTE CUIR	75.00
TROUSSE TOILETTE TISSU	50.00
UPCYCLING FLEUR BROCHE	102.00
UPCYCLING FLEUR CLEMATIS	760.00
UPCYCLING FLEUR SPARAXIS	90.00
UPCYCLING FLEUR TULIPE DUO	620.00
UPCYCLING FLEUR TULIPE SOLO	400.00
UPCYCLING FLEUR COQUELICOT DUO	148.00
UPCYCLING FLEUR COQUELICOT SOLO	76.00
UPCYCLING MINI BOUQUET	76.00

TEXTES GÉNÉRAUX

Désignation des membres de la Conférence des Financeurs de la Ville de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 149-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2017 relatif à la désignation des membres de droit de la Conférence des Financeurs de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés modificatifs des 6 avril 2017, 16 octobre 2017 et 19 octobre 2018 relatifs à la désignation des membres de la Conférence des Financeurs de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er}-1° de l'arrêté du 16 janvier 2017 relatif à la désignation des membres de droit siégeant à la Conférence des Financeurs de la Ville de Paris sont ainsi modifiées :

1. Le Président du Conseil de Paris ou son représentant :

— Mme Galla BRIDIER, Adjointe à la Maire de Paris chargée des personnes âgées et de l'autonomie, membre titulaire ;
— M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris, membre suppléant, ou son représentant.

Sont remplacées par :

— Mme Véronique LEVIEUX, adjointe à la Maire de Paris, chargée des seniors et des solidarités entre les générations, membre titulaire ;

— Mme Jeanne SEBBAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris, membre suppléant, ou son représentant.

2. Un représentant de la Mutualité Sociale Agricole :

— Mme Sonia LAMRABET, responsable départementale de l'action sanitaire et sociale, à Paris, membre titulaire ;

— Mme Raphaële TRISTAN, responsable régionale de l'action sanitaire et sociale, membre suppléant.

3. Un représentant de l'AGIRC ARCCO :

— Mme Virginie LEVEAU, déléguée à l'Action Sociale est remplacée par Mme Florence MONCOURTOIS, coordinatrice Action Sociale, membre titulaire ;

— Mme Patricia GRUNZWEIG, chargée de développement social est remplacée par Mme Charline VUILLAUME, pilote du Comité d'Action Sociale Île-de-France.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2-2° de l'arrêté du 16 janvier 2017 sont modifiées comme suit :

1° La composition de la conférence pourra être élargie en fonction des partenariats locaux à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit.

2° Conformément à la décision de la Conférence des Financeurs du 16 octobre 2017 et à compter de cette date la CRAMIF est désignée comme membre facultatif siégeant à la Conférence des Financeurs du Département de Paris.

Mme Marie-Thérèse GRANET, gestionnaire de projet au service social régional est désignée comme membre suppléante, ou son représentant en remplacement de Mme Nell LE COQ.

Art. 3. — La Directrice Adjointe de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN PELLETIER

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 19532 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Henri Heine, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de démontage de grue, pour le compte de la société RIVP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Henri Heine, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 11 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE HENRI HEINE, 16^e arrondissement, depuis le n° 11, vers et jusqu'au n° 13.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 19953 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation boulevard du Montparnasse et rue du Cherche-Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation boulevard du Montparnasse et rue du Cherche-Midi, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 27 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DU MONTPARNASSE, 6^e arrondissement, entre la RUE DU CHERCHE-MIDI et la RUE DE VAUGIRARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique les nuits des 10, 11, 12 mai 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU CHERCHE-MIDI, côté impair, en vis-à-vis du n° 126, sur 2 places et une zone réservée aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 19982 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'inauguration de la « Maison de la Conversation » aux n°s 10 et 12, rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cette manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAURICE GRIMAUD, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du vendredi 28 mai 2021 à 16 h jusqu'au dimanche 30 mai 2021 à 20 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MAURICE GRIMAUD, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Cette mesure est applicable du samedi 29 mai 2021 à 10 h jusqu'au dimanche 30 mai 2021 à 19 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110003 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction nécessitant une emprise sur trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des BUS est supprimée pendant les travaux :

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 209 et le n° 215.

Les bus peuvent emprunter la voie de circulation générale.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110023 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevards de Grenelle, Pasteur et Garibaldi, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concernant des quais de bus provisoires, RATP, il est nécessaire de modifier,

à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, Pasteur et Garibaldi, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai au 30 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 5 places ;

— BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 2, sur 10 places ;

— BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 8 ;

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, côté pair, entre le 10, BOULEVARD GARIBALDI et le n° 16, sur 4 places ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 57, sur 5 places ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27, sur 5 places ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 115 et le n° 119, sur 5 places ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, face au SQUARE CAMBRONNE (côté viaduc).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110048 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 T 19285 du 23 mars 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte de l'entreprise SCI DYNAPTIM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GODOT DE MAUROY, 9^e arrondissement :

— côté pair, du n° 16 au n° 18 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé aux livraisons) ;

— côté impair, du n° 11 au n° 15 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les véhicules utilisés pour les livraisons est créée RUE GODOT DE MAUROY, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110051 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF AI PONCTUELLE (travaux sur réseaux), il est

nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juillet 2021 au 23 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 76, sur 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules deux roues motorisés ;

— RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, au droit du n° 74, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110062 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Mouthon, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Mouthon, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai au 2 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE FRANÇOIS MOUTHON, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110074 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Parrot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS-AI TOLBIAC (travaux sur réseaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Parrot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PARROT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 bis, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 110076 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de réaménagement de voirie (FAYOLLE, AGILIS, SIGNATURE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est instauré une inversion du sens de la circulation, pendant les travaux :

— RUE LACORDAIRE, 15^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-CHARLES, vers et jusqu'à la RUE DES CÉVENNES.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110084 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SCCU PARIS-TOLBIAC (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dimanche 6 juin 2021 et dimanche 13 juin 2021 de 8 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis la RUE LEREDDE jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE.

Cette disposition est applicable :

- le dimanche 6 juin 2021, de 8 h à 15 h ;
- le dimanche 13 juin 2021, de 8 h à 15 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 110087 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Lunain, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Lunain, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mai au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU LUNAIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11b, sur 13 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110088 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boyer-Barret, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boyer-Barret, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE BOYER-BARRET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110089 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 26 avril 2021 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Flandrin, à Paris 16^e, du 17 mai 2021 au 30 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD FLANDRIN, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 92 jusqu'au vis-à-vis du n° 94.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Cheffe de la Mission Tramway

Sophie BORDIER

Arrêté n° 2021 T 110090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boyer-Barret, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ; R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boyer-Barret, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai au 3 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOYER-BARRET, 14^e arrondissement, côté impair, du n° 5 au n° 7, sur 3 places, dont 2 du 3 au 14 mai 2021 et 1 du 3 mai au 3 août 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110093 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Logelbach, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Logelbach, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LOGELBACH, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110095 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Fillettes et rue Boucry, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de changement de transformateur d'Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Fillettes et rue Boucry, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 4 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES FILLETES, 18^e arrondissement, depuis la RUE BOUCRY vers et jusqu'à la RUE TRISTAN TZARA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la PLACE HÉBERT, la RUE DE L'EVANGILE et la RUE TRISTAN TZARA.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOUCRY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 5, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110097 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Tremblay, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société E JL (réfection de la chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Tremblay, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai 2021 au 21 mai 2021 de 7 h à 18 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DU TREMBLAY, 12^e arrondissement, dans les deux sens, depuis l'AVENUE DE NOGENT jusqu'à la ROUTE DU CHAMP DE MANŒUVRE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 110098 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation pont d'Iéna, à Paris 7^e et 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale pont d'Iéna, à Paris 7^e et 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 4 au 6 mai 2021, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PONT D'IÉNA, 7^e et 16^e arrondissements.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110100 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol et rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) (réfection, étanchéité, mise en sécurité des toitures-terrasses au 131/139 et 141, boulevard Vincent Auriol et au 182/186, rue Nationale), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol et rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai 2021 au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 133, sur 2 places ;

— RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 182 et le n° 184, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 110102 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition et de construction d'une résidence sociale Elogie SIEMP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 31 mars 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, du n° 48 au n° 52, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110104 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONT-LOUIS, 11^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110114 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Notre-Dame des Champs et de la Grande Chaumière, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Notre-Dame des Champs et de la Grande Chaumière, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE LA GRANDE CHAUMIÈRE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 zone de livraison ;
- RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 3 places ;
- RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Fleurus, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Fleurus, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE FLEURUS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110119 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Belliard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de démontage d'un échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Belliard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 4 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BELLIARD, 18^e arrondissement, du n° 85 au n° 87, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110120 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Michelet, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Michelet, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 mai 2021, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MICHELET, 6^e arrondissement, depuis la RUE D'ASSAS jusqu'à l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MICHELET, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110121 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ganneron, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau Enedis il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ganneron, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 16 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GANNERON, 18^e arrondissement, du n° 03 au n° 09, sur 2 places de stationnement payant, 16 places de stationnement réservées aux deux-roues motorisées et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110122 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble au n° 3, rue Caroline, à Paris 17^e, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 8 et 9 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, entre la RUE DU MONT DORE et le BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 12 places de stationnement réservé aux deux-roues motorisés, un emplacement réservé aux livraisons de 10 mètres linéaires et une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0258 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui

concerne les emplacements réservés au stationnement des deux-roues motorisés mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110124 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Bardinnet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de lavage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Bardinnet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 26 et 27 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BARDINET, 14^e arrondissement, depuis la RUE D'ALÉSIA jusqu'à la RUE JACQUIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BARDINET, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 7 places ;

— RUE BARDINET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 15 mètres de zone réservée aux motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110126 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110127 instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rue du Petit Moine, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la rue du Petit Moine abrite plusieurs établissements qui génèrent d'importants flux piétons ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration de la rue du Petit Moine, à Paris 5^e, ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociale prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue du Petit Moine afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DU PETIT MOINE, 5^e arrondissement.

Cette mesure s'applique de 12 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110128 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Georgette Agutte, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Georgette Agutte, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 30 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GEORGETTE AGUTTE, 18^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110129 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lemer cier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux de démolition d'immeuble au n° 9, rue Lemer cier, à Paris 17^e nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Lemer cier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEMERCIER, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14, sur 3 places de stationnement payant et un emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite (qui est reporté au droit du n° 14).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0256 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00354 modifiant l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police et à l'organisation de la Police aux frontières dans les Départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police et de l'organisation de la Police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et des services administratifs et techniques de la Préfecture de Police en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des services de Police de la Préfecture de Police en date du 15 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 1^{er}, 3 et 5 de l'arrêté du 7 août 2009 susvisé sont modifiés comme suit :

I. — A l'article 1^{er} :

1° Au premier alinéa, *les mots* : « du Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris », *sont remplacés par les mots* : « du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, de la délégation à l'immigration, » ;

2° Au 2 :

a) *Les mots* : « la Direction de la Police Générale » *sont supprimés* ;

b) Après *les mots* : « institut médico-légal », *sont insérés les mots* : « et l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police » ;

c) Après *les mots* : « le service des affaires juridiques et du contentieux », est ajouté un nouvel alinéa ainsi rédigé : « le service de l'administration des étrangers ».

II. — A l'article 3, *les mots* : « Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris », *sont remplacés par les mots* : « Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ».

III. — A l'article 5, *les mots* : « du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Paris, du secrétariat général de la zone de défense de Paris, du Secrétariat Général pour l'Administration », *sont remplacés par les mots* : « du Secrétariat

Général pour l'Administration, du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, de la délégation à l'immigration, de la délégation pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ».

Art. 2. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2021.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et à ceux des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-00355 relatif au Préfet délégué à l'immigration et aux services de la Préfecture de Police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment le-la du 5^o de son article R. 15-19 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment le c du 3^o de son article R. 851-1 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L. 8272-2 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 71, 73-1, 73-2 et 76 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police et à l'organisation de la Police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police et de l'organisation de la Police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01044 du 10 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, notamment son article 13 ;

Vu l'instruction n° NOR : INT/C/05/00082/C du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire du 23 août 2005 relative à la mise en place de la Police de l'immigration ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et des services administratifs et techniques de la Préfecture de Police en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des services de Police de la Préfecture de Police en date du 15 avril 2021 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le Préfet délégué à l'immigration, placé sous l'autorité du Préfet de Police, est assisté d'un adjoint, chef du service de l'administration des étrangers, qui assure son intérim ou sa suppléance, en cas d'absence ou d'empêchement.

La délégation à l'immigration, dont les missions et l'organisation sont fixées aux titres Ier et II du présent arrêté, est placée sous son autorité.

Le Préfet délégué à l'immigration dispose pour emploi de la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et est associé à la définition des moyens qui lui sont alloués.

Il dispose, en tant que de besoin, des directions actives de la Préfecture de Police lorsque celles-ci interviennent en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et de contrôle du droit au séjour.

Il préside la cellule de coordination opérationnelle zonale en matière de lutte contre l'immigration irrégulière de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

TITRE I : MISSIONS DE LA DÉLÉGATION À L'IMMIGRATION

Art. 2. — La délégation à l'immigration est chargée de la mise en œuvre des compétences du Préfet de Police en matière :

1^o d'enregistrement des demandes d'asile et de détermination de l'Etat responsable de leur examen ;

2^o d'instruction et de la délivrance des titres de séjour ;

3^o de traitement des demandes relatives à l'entrée dans la nationalité française ;

4^o d'éloignement.

Elle assiste le Préfet délégué dans l'animation et la coordination des politiques migratoires dans le ressort de la zone Île-de-France.

TITRE II : ORGANISATION DE LA DÉLÉGATION À L'IMMIGRATION

Art. 3. — La délégation à l'immigration se compose du Cabinet du Préfet délégué, de la cellule d'appui et de coordination et du service de l'administration des étrangers.

Chapitre 1 : Le Cabinet du Préfet délégué à l'immigration

Art. 4. — Le Cabinet assure les missions de coordination des services et le soutien du Préfet délégué.

Le Cabinet, dirigé par un Directeur de Cabinet, comprend :

— une chefferie de Cabinet, chargée de la préparation de la communication, de la préparation des dossiers du Préfet de

Police et du Préfet délégué à l'immigration, de la gestion des agendas et du secrétariat du Préfet délégué ;

- un conseiller police, dont la mission est d'assister le Préfet délégué dans le pilotage de l'action des services de police spécialisés et généralistes en matière de lutte contre l'immigration irrégulière ;
- une section des affaires générales, chargée du traitement des interventions.

Le Directeur de Cabinet assure, en outre, la mission d'officier de sécurité et est responsable, pour la délégation, du respect du règlement général de la protection des données.

Chapitre 2 : La cellule d'appui et de coordination

Art. 5. — La cellule d'appui et de coordination assiste le Préfet délégué dans le pilotage de la coordination zonale, l'appui à la réforme et à la modernisation, le contrôle de gestion, la production d'études et d'analyses. En tant que de besoin, le Préfet délégué la met à disposition du chef du service de l'administration des étrangers.

Chapitre 3 : Le Service de l'Administration des Étrangers (SAE)

Art. 6. — Le service de l'administration des étrangers est chargé de la mise en œuvre des compétences du Préfet de Police en matière d'entrée et de séjour des ressortissants étrangers, de demande d'asile et d'accès à la nationalité française.

Art. 7. — Le service de l'administration des étrangers comprend :

- une sous-direction du séjour et de l'accès à la nationalité ;
- un département zonal de l'asile et de l'éloignement ;
- un département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique.

Section 1 : La Sous-Direction du Séjour et de l'Accès à la Nationalité (SDSAN)

Art. 8. — Le sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité est secondé dans ses missions par un adjoint.

La sous-direction est composée des 1^{er}, 6^e, 7^e, 9^e et 10^e bureaux ainsi que du pôle d'Admission Exceptionnelle au Séjour (AES).

Art. 9. — Le 1^{er} bureau est chargé de l'accès à la citoyenneté française, en particulier :

- de l'instruction des demandes relatives à l'acquisition de la nationalité française par décret (naturalisation et réintégration dans la nationalité française) ;
- de l'instruction des demandes relatives à l'acquisition de la nationalité française par souscription d'une des déclarations relevant de la compétence de l'autorité préfectorale ;
- de l'instruction des demandes relatives à la libération des liens d'allégeance envers la France ;
- de la préparation et de l'organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française à l'attention des nouveaux Français.

Art. 10. — Le 6^e bureau est chargé de l'application du droit au séjour des étrangers, s'agissant :

- des étudiants ;
- des chercheurs ;
- des entrepreneurs ;
- des professions libérales ;
- des étrangers bénéficiant de la carte passeport talent ;
- des étrangers bénéficiant de la carte de séjour portant la mention « détaché ICT ».

Art. 11. — Le 7^e bureau est chargé de l'application du droit au séjour des étrangers, en particulier :

- de l'instruction des premières demandes de titres de séjour ;
- du traitement des demandes de renouvellement de titre de séjour ;
- de la délivrance des titres de séjour ;
- du traitement et de l'instruction des documents de voyage ;
- du service de renseignements téléphoniques dédié aux étrangers résidant, à Paris ;
- du pré-accueil des ressortissants étrangers ;
- de la saisie, de la numérisation des dossiers des étrangers, des échanges de renseignements avec les partenaires extérieurs et de l'authentification des titres de séjour.

Art. 12. — Le 9^e bureau est chargé de l'instruction des décisions relatives aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers domiciliés à Paris selon la répartition par nationalité figurant en annexe.

Art. 13. — Le 10^e bureau est chargé de l'instruction des décisions relatives :

- aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers domiciliés à Paris, selon la répartition par nationalité fixée en annexe ;
- aux demandes de titre de séjour portant la mention « retraité » relevant de la compétence du Préfet de Police ;
- au regroupement familial ;
- aux demandes de prolongation de visa de court séjour des ressortissants étrangers domiciliés à Paris ;
- aux demandes de document de voyage collectif formulé par le chef d'un établissement scolaire situé à Paris.

Art. 14. — Le pôle d'Admission Exceptionnelle au Séjour (AES) est chargé de l'instruction des décisions relatives aux demandes d'admission exceptionnelle au séjour et aux demandes déposées sur le fondement de l'article 6-1 de l'accord franco-algérien des ressortissants étrangers domiciliés à Paris.

Section 2 : Le Département Zonal de l'Asile et de l'Éloignement (DZAE)

Art. 15. — Le département zonal de l'asile et de l'éloignement, composé des 8^e et 12^e bureaux, est compétent en matière d'éloignement et de lutte contre l'immigration irrégulière ainsi que du traitement de la demande d'asile.

Art. 16. — Le 8^e bureau est chargé de l'instruction des décisions et mesures relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière, en particulier :

- des mesures d'éloignement des étrangers et toutes décisions prises pour leur exécution ;
- des mesures de transfert, suivi et exécution des procédures prises dans le cadre de la mise en œuvre du règlement Dublin ;
- des démarches consulaires ou bilatérales en vue de faire réadmettre les étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ou de transfert ;
- de la mise en œuvre des dispositions permettant de déterminer l'Etat européen responsable de l'examen d'une demande de protection internationale pour les étrangers placés en rétention lorsque leur situation l'exige ;
- des décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L. 556-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des retraits de titre de séjour lorsqu'ils font suite à une mesure d'éloignement ;
- des arrêtés, actes ou décisions relatifs aux fermetures administratives d'établissement au titre du travail illégal ;

— de la représentation du Préfet de Police devant la commission d'expulsion prévue à l'article L. 522-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Il assure le traitement des procédures judiciaires liées aux demandes de prolongation de maintien en rétention devant le Tribunal judiciaire compétent et devant la cour d'appel compétente.

Il est chargé de défendre devant le Tribunal Administratif compétent, y compris en référé, les décisions relevant des mesures d'éloignement et de transfert des étrangers placés en rétention et de toutes les décisions prises pour leur exécution ainsi que des décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L. 556-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Il est chargé de défendre devant le Tribunal Administratif compétent les décisions relevant des mesures d'éloignement et de transfert des étrangers placés en détention et de toutes les décisions prises pour leur exécution dès lors qu'il apparaît, en cours d'instance, que l'étranger détenu est susceptible d'être libéré avant que le juge ne statue (Art. L. 512-1-IV alinéa 2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

Au sein de la cellule de coordination zonale pour le placement en rétention en Île-de-France, il assure, en partenariat avec la Direction Centrale de la Police Aux Frontières (DCPAF), la gestion de l'ensemble des places disponibles dans les Centres de Rétention Administrative (CRA) de la Région d'Île-de-France.

Art. 17. — Le 12^e bureau est chargé du séjour des demandeurs d'asile et des apatrides, et en particulier de :

— l'enregistrement des demandes d'asile, la délivrance des attestations de demande d'asile et le renouvellement de ces attestations dans l'attente de l'instruction des demandes par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ou la Cour nationale du droit d'asile ;

— la mise en œuvre des dispositions permettant de déterminer l'Etat européen responsable de l'examen d'une demande de protection internationale, la prise d'arrêtés de transferts et d'arrêtés d'assignations à résidence pour les personnes placées sous procédure « Dublin » ;

— la délivrance des récépissés de carte de séjour pour les réfugiés ou les titulaires de la protection internationale dans l'attente de la délivrance desdits titres ;

— la rédaction et la notification des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français pour les personnes déboutées de leur demande d'asile en France.

Le pôle interdépartemental Dublin, qui a pour mission de saisir les Etats membres responsables de la demande d'asile, de traiter les réponses de ces derniers et de rédiger les arrêtés de transfert pour les départements qui en font partie, est rattaché au 12^e bureau.

Section 3 : Le Département des Ressources, de la Modernisation et du Soutien Juridique (DRMJ)

Art. 18. — Le département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique, placé sous l'autorité d'un chef de département, est chargé des affaires relatives au personnel et aux moyens budgétaires, matériels, immobiliers et informatiques qui sont nécessaires au fonctionnement de la délégation à l'immigration ainsi que de son soutien juridique. Il assure, à ce titre, les liaisons avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police. Il comprend quatre bureaux :

- le bureau des relations et des ressources humaines ;
- le bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- le bureau des systèmes d'information et de communication
- le bureau du soutien juridique et du contentieux.

Art. 19. — Le bureau des relations et des ressources humaines est chargé :

— de la gestion de proximité de l'ensemble des agents affectés au sein de la délégation, tous statuts confondus ; à ce titre, il assure notamment le suivi de leur carrière, les avancements, les mobilités, les maladies ainsi que la gestion du temps de travail ;

— du pilotage des effectifs de la délégation et du suivi des plafonds d'emplois ;

— de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de formation de la délégation, ainsi que des inscriptions aux concours et examens et aux sessions de formation ;

— de la mise en œuvre des campagnes indemnitaires annuelles ainsi que du suivi de la nouvelle bonification indiciaire, du paiement des astreintes et des permanences ;

— de l'accompagnement des réformes impactant l'organisation des services.

Art. 20. — Le bureau des affaires financières, immobilières et logistiques est chargé :

— de la préparation, de l'exécution et du suivi du budget de la délégation ;

— de la planification et de la réalisation des opérations mobilières et immobilières ; à ce titre, il suit les déménagements et assure les livraisons de mobilier et de fournitures ;

— de la logistique ; à ce titre, il assure notamment le suivi de la signalétique, des badges et du parc automobile ;

— de la prévention des risques professionnels, de la santé et de la sécurité incendie.

Le conseiller et l'assistant de prévention de la délégation exercent leurs fonctions dans le bureau des affaires financières, immobilières et logistiques.

Art. 21. — Le bureau des systèmes d'information et de communication est chargé :

— de l'installation et de la maintenance des postes de travail, des applications informatiques, des périphériques associés, des outils de téléphonie et de vidéoprotection ; à ce titre, il assure le soutien aux utilisateurs ;

— de veiller à la sécurité du système d'information ;

— d'accompagner le développement des projets applicatifs et des projets d'infrastructures des services.

Art. 22. — Le bureau du soutien juridique et du contentieux est chargé du greffe pour le contentieux des étrangers devant le Tribunal Administratif de Paris (à l'exception de celui défendu par le 8^e bureau).

Il est chargé de défendre devant le Tribunal Administratif compétent y compris en référé :

— les décisions relatives au séjour des étrangers relevant de la compétence des 6^e, 7^e, 9^e et 10^e bureaux de la sous-direction, ainsi que de la section des affaires générales, y compris en référé ;

— les décisions prises en matière d'asile du 12^e bureau ;

— toutes les mesures d'éloignement ou de transfert relevant du 8^e bureau dès lors que l'étranger n'est pas ou plus placé en rétention ainsi que les mesures d'assignation à résidence les accompagnant.

Il est chargé de l'exécution des jugements des tribunaux administratifs pour les contentieux ci-dessus énoncés.

Il veille à la sécurisation des actes juridiques pour l'ensemble des bureaux de gestion du service de l'administration des étrangers.

Il effectue une veille juridique au profit des services de la délégation à l'immigration.

En outre, il organise la consultation des dossiers administratifs d'étrangers dans le cadre du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Art. 23. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2021.

Art. 24. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, et le Préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Didier LALLEMENT

Annexe 1 : répartition des compétences des 9^e et 10^e bureaux pour la prise des décisions relatives aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers domiciliés à Paris, en fonction de la nationalité des ressortissants étrangers demandeurs.

NATIONALITES PRISES EN CHARGE, POUR LES DEMANDES DE TITRE DE SEJOUR, PAR LE 9 ^e BUREAU	
Algérienne	Libyenne
Angolaise	Malawite
Basotho (nationalité du Lesotho)	Maliennne
Béninoise	Marocaine
Bissao-Guinéenne	Mauritanienne

NATIONALITES PRISES EN CHARGE, POUR LES DEMANDES DE TITRE DE SEJOUR, PAR LE 9 ^e BUREAU (suite)	
Botswanaise	Mozambicaine
Burkinabé	Namibienne
Burundaise	Nigériane
Camerounaise	Nigérienne
Cap Verdienne	Ougandaise
Centrafricaine	Rwandaise
Comorienne	Santoméenne (Saint Thomas et Prince)
Congolaise (Brazzaville)	Sénégalaise
Congolaise (Kinshasa)	Sierra Léonaise
Djiboutienne	Somalienne
Egyptienne	Soudanaise
Equato-Guinéenne	Sud-Africaine
Erythréenne	Sud-Soudanaise
Ethiopienne	Swazie
Gabonaise	Tanzanienne
Gambienne	Tchadienne
Ghanéenne	Togolaise
Guinéenne	Tunisienne
Ivoirienne	Zambienne
Kenyanne	Zimbabwéenne
Libérienne	

NATIONALITES PRISES EN CHARGE, POUR LES DEMANDES DE TITRE DE SEJOUR, PAR LE 10 ^e BUREAU					
Afghane	Britannique de Hong Kong	Grecque	Lituanienne	Panaméenne	Suisse
Albanaise	Brunéenne	Guatémaltèque	Luxembourgeoise	Papouan	Surinamienne
Allemande	Bulgare	Guyanaise (Guyana)	Macédonienne	Paraguayenne	Syrienne
Américaine (USA)	Cambodgienne	Haïtienne	Malaise	Péruvienne	Tadjike
Andorranne	Canadienne	Hondurienne	Maldivienne	Philippine	Taïwanaise
Antiguaise	Chilienne	Hongroise	Malgache	Polonaise	Tchèque
Apatride	Chinoise	Indienne	Maltaise	Portugaise	Thaïlandaise
Argentine	Chypriote	Indonésienne	marshallaise	Qatarie	Timoraise
Arménienne	Colombienne	Irakienne	Mauricienne	Roumaine	Tonguienne
Aruba et Antilles néerlandaises	Costaricaine	Iranienne	Mexicaine	Russe	Trinidadienne
Australienne	Croate	Irlandaise	Micronésienne	Sainte-Lucienne	Turkmène
Autrichienne	Cubaine	Islandaise	Moldave	Saint-Marinaise	Turque
Azerbaïdjanais	Danoise	Israélienne	Monégasque	Saint-Vincent-Grenadines	Tuvaluane
Bahaméenne	De St Christophe et Nieves	Italienne	Mongole	Salomonaise	Ukrainienne
Bahreïnienne	Dominicaine (République)	Jamaïcaine	Monténégrine	Salvadorienne	Uruguayenne
Bangladaise	Dominicaine (la Dominique)	Japonaise	Nauruane	Samoane	Vanuatuanne
Barbadienne	Emiratis	Jordanienne	Néerlandaise	Saoudienne	Vénézuélienne
Belge	Equatorienne	Kazakhe	Néozélandaise	Serbe	Vietnamienne
Bélizéenne	Espagnole	Kirghize	Népalaise	Serbe (République serbe de Bosnie)	Yéménite
Bhoutanaise	Estonienne	Kiribatienne	Nicaraguayenne	Seychelloise	
Biélorusse	Ex-Soviétique	Kosovar	Nord-Coréenne	Singapourienne	
Birmane	Ex-Tchécoslovaque	Kowétienne	Norvégienne	Slovaque	
Bolivienne	Ex-Yougoslave	Laotienne	Omanaise	Slovène	
Bosniaque	Fidjienne	Lettone	Ouzbèke	Sri Lankaise	
Brésilienne	Finlandaise	Libanaise	Pakistanaise	Sud Coréenne	
Britannique	Géorgienne	Liechtensteinoise	Palestinienne	Suédoise	

Arrêté n° 2021-00356 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 114-1 à 114-4 ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif à l'organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police en date du 12 avril 2021 ;

Vu le Comité Technique Interdépartemental des services de Police de la Préfecture de Police informé lors de sa séance du 15 avril 2021 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 sus-visé.

TITRE PREMIER

MISSIONS

Art. 2. — Les missions dévolues à la Direction des Transports et de la Protection du Public, sont :

— la prévention et la protection sanitaires (polices des débits de boissons, des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, police des restaurants et autres commerces d'alimentation relevant du Code de la consommation, du Code rural et de la pêche maritime) ;

— les mesures prises au titre du Code de la santé publique en cas de menaces sanitaires et d'état d'urgence sanitaire déclaré ;

— la police des installations classées pour la protection de l'environnement et les nuisances sonores relevant de la diffusion de musique amplifiée et des événements sur la voie publique ;

— la police administrative et la police sanitaire des animaux dangereux ou errants ;

— la police des actes consécutifs aux décès ;

— l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique, et de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

— le secrétariat de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité prévue par le décret du 8 mars 1995 et de ses sous-commissions ;

— la police des bâtiments menaçant ruine, à l'exception des bâtiments à usage principal d'habitation ;

— l'instruction et l'examen en sous-commission de sécurité publique des études de sécurité publique mentionnées aux articles L. 114-1 à L. 114-4 du Code de l'urbanisme ;

— la police de la circulation et du stationnement (contrôle administratif des actes du Maire de Paris), préparation des avis du Préfet de Police sur les projets d'aménagements de voirie, en liaison notamment avec la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— l'application des règles relatives à l'usage du domaine public de Paris et de la délivrance des autorisations liées à l'utilisation de l'espace aérien, relevant de la compétence du Préfet de Police ;

— la mise en œuvre des mesures de polices administratives dans les domaines notamment de la vidéoprotection, des armes, des associations définies à l'article 5 — 4°) ;

— l'application de la réglementation relative à la délivrance des cartes nationales d'identité et passeports, de l'immatriculation des véhicules, des droits à conduire ;

— la lutte contre la fraude documentaire.

TITRE II

ORGANISATION

CHAPITRE 1^{er}

Organisation générale

Art. 3. — La Direction des Transports et de la Protection du Public comprend :

— la sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité ;

— la sous-direction de la sécurité du public ;

— la sous-direction des déplacements et de l'espace public ;

— le service des titres et des relations avec les usagers ;

— le service opérationnel de prévention situationnelle ;

— le Secrétariat Général.

Art. 4. — La Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris, l'institut médico-légal de Paris et l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police sont rattachés à la Direction des Transports et de la Protection du Public.

CHAPITRE II

La sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité

Art. 5. — La sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité comprend :

1°) Le bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, chargé :

- des polices administratives applicables aux débits de boissons et établissements assimilés ouverts au public, ainsi que des mesures prises en cas d'infractions constitutives de travail illégal prévues à l'article L. 8211-1 du Code du travail concernant ces établissements, de l'octroi de l'agrément des organismes de formation sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons, d'un restaurant ou d'un établissement de vente à emporter de boissons alcooliques, et de l'enregistrement des déclarations relatives aux licences de débits de boissons et établissements assimilés ouverts au public, dans le cadre des dispositions du Code de la santé publique et du Code de la sécurité intérieure ;

- les mesures prises au titre du Code de la santé publique en cas de menaces sanitaires et d'état d'urgence sanitaire déclaré relatives aux établissements recevant du public exerçant une activité M ou N ;

- de la police sanitaire des restaurants et autres commerces d'alimentation relevant du Code de la consommation, du Code rural et de la pêche maritime ;

- de la mise en œuvre de la réglementation applicable à la diffusion de musique amplifiée dans les établissements recevant du public, clos ou ouverts, et lors de festivals ou d'événements sur la voie publique.

2°) Le bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, chargé :

- de la police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- de la police des déchets et plus généralement des sols pollués entrant dans le champ de compétence du Préfet de Police ;

- de la police des opérations funéraires relevant de la compétence du représentant de l'Etat, notamment l'habilitation des opérateurs funéraires parisiens et étrangers, les dérogations aux délais légaux d'inhumation et de crémation et les autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain ainsi que les mesures dérogatoires en la matière prises au titre des menaces sanitaires et de l'état d'urgence sanitaire déclaré ;

- de la police administrative des animaux dangereux ou errants, de la police sanitaire animale ainsi que la police de la chasse ;

- la délivrance des permis de détention de chiens catégorisés, ainsi que des certificats de capacité et l'autorisation d'ouverture des établissements d'élevage, de vente, de location ou de transit d'animaux d'espèces non domestiques, ainsi que des établissements fixes ou mobiles destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère ;

- du secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (CODERST), de la Commission Départementale de la Faune Sauvage Captive de Paris (CDFSC), et de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage de Paris (CDCFS).

3°) Le bureau des actions de santé mentale, chargé :

- de l'application de la réglementation relative aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;

- du traitement des signalements de personnes susceptibles de troubler l'ordre public et de porter atteinte aux personnes et aux biens en raison de leur état de santé mentale.

4°) Le bureau des polices administratives de sécurité, chargé :

- de la délivrance des autorisations d'acquisition et détention d'armes et des autorisations et agréments relatifs à la fabrication et au commerce d'armes et le contrôle correspondant, y compris sur les associations permettant à des tireurs de s'exercer ;

- de la délivrance des attestations préfectorales d'un permis de chasser ;

- de la délivrance des autorisations de port d'arme à des agents habilités, de l'agrément pour exercer en dispense du port de la tenue, de l'agrément pour procéder à des palpations de sécurité ;

- de l'application de la réglementation relative aux produits explosifs et le contrôle correspondant ;

- de la délivrance des habilitations et agréments pour l'accès aux zones de sûreté à accès réglementé dans les ports et aéroports ;

- de la réalisation des enquêtes administratives préalables à l'habilitation des agents de police judiciaire adjoints pour l'usage des fichiers d'immatriculation et permis de conduire ;

- de l'application de la réglementation relative aux autorisations d'exercer des missions de surveillance des biens sur la voie publique, aux palpations de sécurité sur la voie publique et représentation de la Préfecture de Police à la commission locale d'agrément et de contrôle Île-de-France Ouest, compétente en matière d'activités privées de sécurité ;

- de l'application de la réglementation relative aux autorisations d'installer un dispositif de vidéoprotection et la tenue du secrétariat de la Commission départementale de vidéoprotection ;

- de l'application de la réglementation relative aux mesures d'interdiction administrative de stade ainsi que de la mise en œuvre des mesures de police et d'information prévues au Code du sport ;

- de l'application de la réglementation relative aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 (à l'exclusion des fondations et des associations reconnues d'utilité publique) ;

- de l'application de la réglementation relative aux loteries prévues par le Code de la sécurité intérieure ;

- de l'application de la réglementation relative aux entreprises de domiciliation commerciale ;

- de l'application de la réglementation relative à l'enregistrement des déclarations de revendeur d'objets mobiliers usagés ;

- du suivi de la préparation de la réunion du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Paris La Santé.

CHAPITRE III

La sous-direction de la sécurité du public

Art. 6. — La sous-direction de la sécurité du public comprend :

1°) Le bureau des permis de construire et ateliers, chargé :

- de l'instruction des permis de construire au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap et de la sécurité publique ;

- de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts ;

- de la délivrance des autorisations relatives à l'utilisation sur les chantiers des engins de levage et de stockage.

2°) Le bureau des établissements recevant du public, chargé :

- de la police administrative des établissements recevant du public (à l'exception des hôtels et autres locaux à sommeil)

au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

- de la police administrative des immeubles de grande hauteur ;

- du secrétariat de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police, de la délégation permanente de cette commission et des sous-commissions, à l'exception de la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports ;

- de l'instruction des dossiers de manifestations exceptionnelles dans les espaces privés ou publics sous l'angle des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

- de l'homologation des enceintes sportives ;

- des agréments des centres de formation « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP) ;

- des agréments des organismes chargés d'effectuer les vérifications réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi que des agréments des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

- de la police administrative des bâtiments menaçant ruine à l'exception des immeubles à usage principal d'habitation ;

- de la prévention des risques d'intoxication oxycarbonée dans les établissements recevant du public ;

- de l'instruction des demandes de dérogations en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap aux habitations existantes.

3°) Le bureau des hôtels et foyers, chargé :

- des polices administratives des établissements d'hébergement dont les hôtels, les Établissements accueillant des Personnes Âgées ou Handicapées Dépendantes (EPHAD) et autres locaux à sommeil au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

- du secrétariat du médiateur Hôtels-Cafés-Restaurants.

4°) Le service des architectes de sécurité, chargé :

- de l'instruction des dossiers de permis de construire sous l'angle des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

- de l'instruction des dossiers d'aménagement des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur sous l'angle des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

- des visites périodiques, de réception de travaux et d'ouverture de tous les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

- du suivi des bâtiments menaçant ruine y compris les immeubles à usage principal d'habitation ;

- de l'instruction des dossiers de permis de construire, d'aménagement et des visites des immeubles de grande hauteur de la préfecture des Hauts-de-Seine (92), en ce qui concerne les risques d'incendie et de panique ;

- de l'instruction des dossiers de permis de construire, d'aménagement et des visites des établissements recevant du public des plateformes aéroportuaires de l'Île-de-France en ce qui concerne les risques d'incendie et de panique.

5°) Le Service de Prévention Incendie (SPI), chargé, en liaison avec les bureaux compétents, de la prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public et dans les ateliers, entrepôts et magasins de vente en gros.

CHAPITRE IV

La sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 7. — La sous-direction des déplacements et de l'espace public comprend :

1°) Le bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, chargé :

- de la Police administrative de la circulation et du stationnement dans les conditions posées par l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ou motivées par un état d'urgence ;

- de l'étude technique et juridique des projets d'aménagement de voirie ;

- de la délivrance des avis et autorisations en matière de transports exceptionnels et de circulation des poids lourds les week-ends et jours fériés ;

- des autorisations de prises de vue aérienne et d'utilisation des hydrosurfaces et des hélicurfaces ;

- du secrétariat de la Commission départementale de la sécurité routière ;

- du secrétariat de la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et système de transport ;

- du secrétariat de la Commission départementale des transports de fonds ;

- des agréments concernant les sociétés de dépannage sur la voie publique ;

- des autorisations exceptionnelles d'occupation temporaire du domaine public circulé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

2°) Le bureau des taxis et transports publics, chargé :

- dans la zone des taxis parisiens, définie par l'arrêté du 10 novembre 1972 sur l'organisation du taxi dans la région parisienne, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les taxis, les conducteurs de taxi, la délivrance et la gestion des autorisations de stationnement des taxis, l'agrément et le contrôle des écoles de formation ;

- à Paris, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les conducteurs de Voitures de Transport avec Chauffeur (VTC) et les conducteurs de Véhicules Motorisés à Deux ou Trois Roues (VMDTR), ainsi que l'agrément et le contrôle des écoles de formation pour les conducteurs de VTC et VMDTR.

3°) Le bureau des objets trouvés et des scellés, chargé :

- du recueil, du stockage, de la restitution ou de l'aliénation des objets trouvés à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que dans les emprises aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle, Orly et Le Bourget ;

- de la conservation des scellés judiciaires qui lui sont confiés par les greffes des tribunaux du ressort des cours d'appel de Paris et de Versailles.

CHAPITRE V

Le service des titres et des relations avec les usagers

Art. 8. — Le service des titres et des relations avec les usagers comprend :

1°) le bureau des titres d'identité, chargé :

- de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports ;

- de la délivrance des documents d'identité et de voyage ;

- des mesures d'opposition à sortie du territoire.

Le Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) de Paris compétent en matière de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports est rattaché au bureau des titres d'identité.

2°) le bureau de l'immatriculation des véhicules, chargé :

- de l'instruction des demandes de certificats d'immatriculation des véhicules ;
- de l'habilitation et contrôle des partenaires du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
- de la délivrance, suspension et retrait des agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs ;
- de l'application de la réglementation relative aux professionnels chargés d'installer les dispositifs d'anti-démarrage des véhicules par éthylotest électronique ;
- de l'habilitation des agents de police judiciaire adjoints pour la consultation des fichiers d'immatriculation et de permis de conduire.

Le Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) « certificats d'immatriculation des véhicules » de Paris et le Centre National des Immatriculations Diplomatiques (CNID) sont rattachés au bureau de l'immatriculation des véhicules.

3°) le bureau des droits à conduire, chargé :

- de la délivrance et suspension, annulation et retrait des permis de conduire et traitement des dossiers relatifs à la reconstitution des points ;
- de la répartition des places d'examen du permis de conduire ;
- de la visite médicale des conducteurs et des candidats à l'examen ;
- de la délivrance et retrait de l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que la délivrance de l'autorisation d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- de l'organisation du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs ;
- de la délivrance et retrait des autorisations d'enseigner la conduite automobile ;
- de la délivrance des cartes professionnelles d'aptitude à la conduite d'ambulances ou de véhicules affectés au transport public de personnes ou au ramassage scolaire ;
- de la délivrance et retrait de l'agrément permettant d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, organisation des formations à la gestion de ces établissements, à la réactualisation des connaissances ou à la préparation à l'examen ;
- de la délivrance du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;
- de l'organisation des élections au conseil supérieur de l'éducation routière ;
- des agréments des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- des habilitations des psychologues en vue de réaliser l'examen psychologique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- du renouvellement, pour les Français établis à l'étranger mais ayant conservé leur résidence normale en France, des permis de conduire délivrés par les Préfets de département ayant donné, à cet effet, délégation de gestion au Préfet de Police.

Les Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) « permis de conduire » et « échange de permis de conduire étrangers » de Paris sont rattachés au bureau des droits à conduire.

4°) une mission en charge des projets de modernisation et l'organisation du dispositif d'accueil coordonné des usagers à l'échelle de la direction (physique, dématérialisé et téléphonique). Cette mission coordonne les démarches de certifications et de développement du télétravail.

5°) une mission « lutte contre la fraude » ;

6°) une mission « point d'accueil numérique ».

CHAPITRE VI

Le service opérationnel de prévention situationnelle

Art. 9. — Le service opérationnel de prévention situationnelle, dirigé par un membre du corps de conception et de Direction de la Police Nationale assisté d'un adjoint, comprend :

- la division « études de sécurité publique » ;
- la division « audits et soutien opérationnel ».

Il est chargé des missions de « prévention situationnelle » et de sûreté dans la zone de compétence des Directions et services actifs de la Préfecture de Police :

- exerce, en qualité de membre désigné avec voie délibérative, les fonctions de rapporteur de la sous-commission pour la sécurité publique de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police et de celles des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- effectue ou coordonne les audits et les études techniques de sûreté demandés par le Préfet de Police ;
- concourt à la formation des « référents-sûreté » organisée par la Direction Générale de la Police Nationale.

CHAPITRE VII

Le Secrétariat Général

Art. 10. — Le Secrétariat Général assure la gestion des personnels et des moyens budgétaires, matériels, immobiliers, informatiques affectés à la Direction, sous réserve des compétences exercées par les services du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration.

Il est en charge du contrôle de gestion, du suivi des différentes démarches qualité visant, notamment, à la certification des procédures et pilote les chantiers de modernisation de la direction.

Art. 11. — Le pôle communication traite de la communication interne et externe, et des affaires transversales.

Il est notamment chargé du suivi des courriers signalés et des relations avec les élus et les principaux partenaires de la Direction. Il a compétence en matière de distinctions honorifiques.

CHAPITRE VIII

L'institut médico-légal de Paris

Art. 12. — L'institut médico-légal de Paris, dirigé par un médecin-inspecteur est chargé de recevoir les corps dont l'identité n'a pu être établie ou devant donner lieu à expertise médico-légale ou bien qui ne peuvent être gardés au lieu du décès.

CHAPITRE IX

L'infirmier psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 13. — L'infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police, dirigée par un médecin-chef, est chargée de l'accueil temporaire des personnes prises en charge par les services de Police, dont les troubles mentaux présentent un danger imminent pour la sûreté des personnes, en vue de leur orientation.

Autonome dans son fonctionnement médical, dont la responsabilité incombe à son médecin-chef, l'infirmier psychiatrique est placée sous l'autorité du sous-directeur des Polices sanitaires, environnementales et de sécurité pour ce qui a trait à sa gestion administrative et financière.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Art. 14. — L'arrêté n° 2020-01099 du 28 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 15. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2021.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-00357 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la consommation ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;
- Vu le Code civil ;
- Vu le Code pénal ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu le Code du sport ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;
- Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;
- Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00356 du 26 avril 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 26 avril 2021 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Stéphane JARLEGAND, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sabine ROUSSELY, administratrice civile hors classe, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, Mme Julie BOUAZIZ, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la sécurité du public, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil hors classe, adjoint à la sous-directrice de la sécurité du public, M. Ludovic PIERRAT, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public et Mme Laurence GIREL, agent contractuel, adjointe à la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Anne HOUIX, attachée hors classe, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'article 10 de l'arrêté du 26 avril 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la Secrétaire Générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, dans la limite de leurs attributions à l'exception :

- des saisines au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale ;
- des propositions de sanctions administratives.

*Chapitre I : Sous-direction des déplacements
et de l'espace public*

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLEGAND et de M. Ludovic PIERRAT, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, M. Sélim UCKUN, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant à titre permanent la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transports publics particuliers de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

— des saisines au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de M. Sélim UCKUN et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Sylvain CHERBONNIER, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET ;

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Patrice LANTNER, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Sélim UCKUN ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et Mme Pauline RAGOT, ingénieure divisionnaire, directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie BOUAZIZ et de M. Marc PORTEOUS, M. Yann LE NORCY, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public ;

— des signalements au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

en matière d'établissements recevant du public :

— des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 111-8-3-1, L. 123-3, L. 123-4 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

— des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

— des arrêtés pris en application des articles L. 123-3 et L. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et suivants et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

— des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

— des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE NORCY, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas LANDON, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène PRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administrative de classe normale, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Virginie REMY, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité M. Yann LE NORCY ;

— Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Hélène POLOMACK, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

*Chapitre III : Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité*

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, et de Mme Laurence GIREL, M. Jean-Paul BERLAN, attaché hors classe, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, M. Nicolas CHAMOULAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de pré-

vention et de protection sanitaires, et Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, Mme Béatrice CARRIERE, attachée hors classe, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des polices administratives de sécurité reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des signalements au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Pour le bureau des actions de prévention et de protection sanitaires :

- des mesures de fermeture administrative prises en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifié ;

- des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures ;

- des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de sons amplifiés ;

Pour le bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires :

- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime ;

- des actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement ;

- des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Pour le bureau des polices administratives de sécurité :

- des autorisations de port d'armes.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;

- les actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de M. Nicolas CHAMOULAUD de Mme Stéphanie RETIF, et de Mme Béatrice CARRIERE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane VELIN, attaché principal d'administration de l'Etat, et Mme Emmanuelle RICHARD, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Nicolas CHAMOULAUD ;

- Mme Régine SAVIN, attachée d'administration de l'Etat, et Mme Latifa SAKHI, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF ;

- Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CHAMOULAUD, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent MOUGENEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Liria AUROUSSEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Catherine LENOIR, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Céline LARCHER et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Régine SAVIN et de Mme Latifa SAKHI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mmes Myriam CHATELLE et Alexa PRIMAUD, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Béatrice CARRIERE et de Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sandrine BOULAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle vidéoprotection, sécurité privée et associations ;

- M. Idir CHEURFA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du pôle armes, explosifs, sûreté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BOULAND, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des associations, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

- Mme Stéphanie MARTIN-ANDRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section vidéoprotection, pour signer les récépissés d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection.

Chapitre IV : Service des titres et relations avec les usagers

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Isabelle AYRAULT, attachée hors classe, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des titres d'identité ;

- Mme Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'immatriculation des véhicules, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

- Mme Isabelle KAELBEL, attachée principale d'administration de l'Etat, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des droits à conduire, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

A l'exception des saisines au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYRAULT, de Mme Anne-Catherine SUCHET, et de Mme Isabelle KAELBEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Johanne MANGIN, attachée d'administration hors classe de l'État, directement placée sous l'autorité de Mme Isabelle AYRAULT ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'État, et M. Karim HADROUG, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Anne-Catherine SUCHET ;

— M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle KAELBEL.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYRAULT et de Mme Johanne MANGIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josepha DAUTREY, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien, et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KAELBEL et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'État, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris, ou, en son absence ou empêchement, Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris ;

— Mme Maria DA SILVA, attachée d'administration de l'État, cheffe du centre départemental des droits à conduire ou, en son absence ou empêchement, Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du centre départemental des droits à conduire ;

— Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle des affaires juridiques et des actions transversales, pour signer :

- les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;
- les renouvellements de permis de conduire et les relevés d'information des Français établis à l'étranger ;
- les décisions relatives aux droits à conduire faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique, contentieux ou à une saisine du Défenseur des droits ou de la Commission d'accès aux documents administratifs, à l'exception des retraits de permis de conduire et des arrêtés de suspension.

TITRE II

Délégation de signature au service opérationnel de prévention situationnelle

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Frédéric FERRAND, commissaire divisionnaire, chef du service opérationnel de prévention situationnelle, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FERRAND, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent SKARNIAK, commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de service.

TITRE III

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Professeur Bertrand LUDES, médecin-inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-Légal, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Jean-François MICHARD, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal et M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal, directement placés sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de :

— signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certificats du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé, infirmière en chef, et par M. Olivier LEREVEREND, cadre de santé de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE IV

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 19. — Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police :

• tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

- aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;

- aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

- aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

- aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;

- à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chiens dangereux » ;

- aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;

- à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris.

• les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Sabine ROUSSELY, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 20. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation.

Art. 21. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Anne HOUIX, Secrétaire Générale, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 22. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'État, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'État, adjoints à la Secrétaire Générale, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE V

Dispositions finales

Art. 23. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2021.

Art. 24. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et

des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-00360 portant dissolution de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00354 du 26 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00355 du 26 avril 2021 relatif au Préfet délégué à l'immigration et aux services de la Préfecture de Police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00356 du 26 avril 2021 relatif à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Considérant que les missions et les services de la direction de la Police générale seront transférés, à compter du 1^{er} mai 2021, aux services placés sous la Direction du Préfet délégué à l'immigration et à la Direction des Transports et de la Protection du Public, respectivement par les arrêtés n° 2021-00355 et n° 2021-00356 du 26 avril 2021 susvisés ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Police Générale est dissoute à compter du 1^{er} mai 2021.

Art. 2. — L'arrêté n° 2021-00160 du 22 février 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale est abrogé à compter du 1^{er} mai 2021.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Didier LALLEMENT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021-00009 modifiant l'arrêté n° 2013-00355 du 28 février 2013 relatif à la Commission de sélection pour l'accès aux emplois de directeur et de sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1 des 15 et 16 mai 2006 portant dispositions statutaires applicables aux corps des ingénieurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2012 PP 73-1 des 15 et 16 octobre 2012 relative aux emplois de directeur et de sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2017-01122 du 7 décembre 2017 portant organisation du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2013-00355 du 28 février 2013 relatif à la commission de sélection pour l'accès aux emplois de directeur et de sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-01022 du 3 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 28 février 2013 susvisé est modifié comme suit :

1°) Après *les mots* : « le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Président » *sont insérés les mots* : « , ou son représentant » ;

2°) Après *les mots* « le Directeur des Ressources Humaines » *sont insérées par les mots* : « , ou son représentant ».

Art. 2 — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au lendemain de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet
Secrétaire Général pour l'Administration

Charles MOREAU

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 49, rue Bonaparte / 26, rue du Four, à Paris 6^e.

Décision n° 21-189 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 29 janvier 2019 par laquelle la SCI ORCA 49 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (locaux annexes d'un commerce) quatre locaux d'une surface totale de **274,99 m²**, situés aux 2^e, 3^e, 4^e et 5^e étages, de l'immeuble sis 49, rue Bonaparte / 26, rue du Four, à Paris 6^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de quatre locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **663,20 m²** situés dans l'immeuble 14, rue de l'Ancienne Comédie, à Paris 6^e, bâtiment sur cour :

Étage	Typologie	Superficie
2 ^e	T4	150 m ²
3 ^e	T4	150,50 m ²
4 ^e	T4	164,50 m ²
5 ^e	T5	198,20 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 février 2019 ;

L'autorisation n° 21-189 est accordée en date du 2 avril 2021.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 8/10/12, avenue Delcassé — 37, rue La Boétie, à Paris 8^e.

Décision n° 21-183 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 avril 2019, par laquelle la société HOTEL D'ALBE, représentée par M. Thibault ANCELY, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux), le local de deux pièces d'une surface totale de **40,20 m²**, situé au rez-de-chaussée droite de l'immeuble sis 8/10/12, avenue Delcassé — 37, rue La Boétie, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **66,56 m²** situés :

— 18, rue de Marignan, à Paris 8^e : un logement privé (T2) situé au 3^e étage, bâtiment B, lot 44, d'une superficie de **45,50 m²**,

— 26, avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e : un logement social (T1 — bailleur PARIS HABITAT) situé au 4^e étage de la Maison Relais, lot MR-401, d'une superficie de **21,06 m²** ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 29 mai 2019 ;

L'autorisation n° 21-183 est accordée en date du 2 avril 2021.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 74, rue Joseph de Maistre, à Paris 18^e.

Décision n° 21-221 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 8 septembre 2020 par laquelle la SNC DU CONTE, représentée par son gérant M. Guillaume DE MONTALIER, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les logements d'une surface totale de **80 m²**, situés au rez-de-chaussée, bâtiment droite (40 m²) et au 1^{er} étage, bâtiment gauche (40 m²) de l'immeuble sis 74, rue Joseph de Maistre, à Paris 18^e, se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé composé de 4 pièces d'un local à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **92,40 m²** situé au rez-de-chaussée (n° 1006) de l'immeuble sis 76, boulevard Barbes, à Paris 18^e, se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 8 octobre 2020 ;

L'autorisation n° 21-221 est accordée en date du 19 avril 2021.

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).

Service : Bureau de la formation.
Poste : Formateur-riche en mathématiques (567 H).
Contact : Brigitte VEROVE.
Tél. : 01 42 76 49 28.
Email : brigitte.verove@paris.fr.
Référence : Agent contractuel de catégorie A n° 58809.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDPPE — Pôle parcours de l'enfant — Bureau des Territoires — secteur 19
Poste : Responsable du secteur (F/H).
Contacts : Sophie KALBFUSS ou Isabelle TOURNAIRE.
Tél. : 01 56 95 20 24.
Bureau des affaires générales.
Email : DASES-recrutement-ASE@paris.fr.
Référence : Attaché principal n° 58804.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes.

Service : SDPPE — Pôle parcours de l'enfant — Bureau des Territoires secteur 8^e et 17^e arrondissements.
Poste : Responsable du secteur (F/H).
Contacts : Sophie KALBFUSS ou Isabelle TOURNAIRE.
Tél. : 01 56 95 20 24.
Références : AT 58753 — AP 58754.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes.

Service : Service Exploitation des Jardins Division du 15^e arrondissement.

Poste : Adjoint au Chef de la Division du 15^e arrondissement (F/H).

Contact : Fabien BERROIR.

Tél. : 01 71 28 28 60 — 06 21 11 87 55.

Références : AT 58762 — AP 58781.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes.

Service : Bureau de la Formation.

Poste : Chef-fe de la Mission Paris Ville Apprenante.

Contact : Suzanne FEYDY.

Tél. : 01 42 76 48 50.

Référence : AT 58752.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes.

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Cellule Synthèse et Pilotage stratégique (CSP).

Poste : Chef-fe de projets « montages immobiliers complexes ».

Contact : Adrienne SZEJNMAN, cheffe de la cellule

Tél. : 01 42 76 22 99.

Email : adrienne.szejnman@paris.fr.

Référence : AT 58789.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDPPE — Pôle parcours de l'enfant — Bureau des Territoires — secteur 19.

Poste : Responsable du secteur (F/H).

Contacts : Sophie KALBFUSS ou Isabelle TOURNAIRE.

Tél. : 01 56 95 20 24.

Bureau des affaires générales.

Email : DASES-recrutement-ASE@paris.fr.

Référence : Attaché n° 58802.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de la Mission Paris Ville Apprenante.

Service : Bureau de la Formation.

Contact : FEYDY Suzanne.

Tél. : 01 42 76 48 50 (ou Skype).

Email : suzanne.feydy@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58757.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de Subdivision Etudes et Travaux (SET 2).

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) — Subdivision Etudes et travaux (SET 2).

Contact : Philippe CHOUARD, chef de la STEGC.

Tél. : 01 71 27 00 01.

Email : philippe.chouard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58773.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Architecte SI et chef-fe de projet senior.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Laurence FAVRE.

Tél. : 01 43 47 64 88.

Email : laurence.favre@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58801.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.

Poste : Chef de l'atelier de maintenance des stations de relevage (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Emilie JOS, Cheffe de la Subdivision maintenance des équipements et des tunnels.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : emilie.jos@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52393.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance industrielle.

Poste : Chef de l'atelier de maintenance des stations de relevage (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Emilie JOS, Cheffe de la Subdivision maintenance des équipements et des tunnels.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : emilie.jos@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52428.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.

Poste : Agent de maîtrise — surveillant de travaux (F/H).

Service : Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement.

Contact : Gaël PIERROT (chef de SLA 18).

Tél. : 01 71 28 76 73 ou 06 23 80 31 49.

Email : gael.pierrot@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58662.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique.

Poste : Conducteur-riche offset.

Service : Sous-direction des Prestations Directions.

Contact : Jean Luc SERVIERES — Chef de l'imprimerie.

Tél. : 01 42 79 62 15.

Email : jean-luc.servieres@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58785.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef de l'atelier de maintenance des stations de relevage (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Emilie JOS, Cheffe de la Subdivision maintenance des équipements et des tunnels.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : emilie.jos@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52429.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien supérieur — maintenance (F/H).

Service : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Emilie JOS, Cheffe de la Subdivision maintenance des équipements et des tunnels.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : emilie.jos@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53591.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Technicien-ne au Laboratoire Polluants Chimiques — Traitement de données.

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Contact : Juliette LARBRE.

Tél. : 01 44 97 88 75.

Email : juliette.larbre@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56690.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Graphiste-maquettiste (F/H).

Service : Mission communication et relations avec les élus.

Contact : Marie Dominique SAINTE BEUVE, cheffe de la mission communication.

Tél. : 01 43 47 68 44.

Email : marie-dominique.sainte-beuve@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58551.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e d'opérations au sein de la subdivision études et travaux n° 1.

Service : Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement.

Contact : Gaël PIERROT (chef de SLA 18).

Tél. : 01 71 28 76 73 ou 06 23 80 31 49.

Email : gael.pierrot@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58663.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Informatique.

1^{er} poste :

Poste : Technicien-ne de l'informatique et des télécommunications — Équipe Mairies.

Service : Service de l'Assistance Informatique de Proximité.

Contact : Daniel GARCIA.

Tél. : 01 42 76 50 80.

Email : daniel.garcia@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58780.

2^e poste :

Poste : Technicien-ne de l'informatique et des télécommunications — Hôtel de Ville.

Service : Service de l'Assistance Informatique de Proximité.

Contact : Joachim LABRUNIE.

Tél. : 01 43 47 62 49.

Email : joachim.labrunie@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58790.

3^e poste :

Poste : Planificateur-riche.

Service : Service de l'Assistance Informatique de Proximité.

Contact : Mohamed BOUKREDINE.

Tél. : 01 42 76 40 09.

Email : mohamed.boukredine@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58798.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé de secteur (F/H).

Service : Délégation aux territoires Section Territoriale de Voirie Centre / Subdivision du 10^e arrondissement.

Contacts : Estelle BEAUCHEMIN, Cheffe de la section et Ludovic AGAPET, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 51.

Emails : estelle.beauchemin@paris.fr / ludovic.agapet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58795.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien supérieur — maintenance (F/H).

Service : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Emilie JOS, Cheffe de la Subdivision maintenance des équipements et des tunnels.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : emilie.jos@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53585.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA